



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE

-----  
PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE  
HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN  
AU TOGO (PASH-MUT)

**PLAN DE MOBILISATION DES  
PARTIES PRENANTES (PMPP)**

Novembre 2022

# TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ACRONYMES .....	V
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte et justification .....	1
1.2 Présentation du projet .....	1
1.3 Présentation sommaire des zones d'intervention du projet.....	2
1.3.1 Situation géographique .....	2
1.3.2 Situation administrative, environnemental et sociale.....	3
1.4 Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet .....	7
1.5 Portée du PMPP .....	10
1.6 Objectifs du PMPP .....	11
1.7 Principes du PMPP .....	12
<b>2 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ENGAGÉES A LA PHASE DE PRÉPARATION DU PROJET ET ACTIVITÉS DE CONSULTATION ENVISAGÉES DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....</b>	<b>12</b>
2.1 Résumé des activités engagées à la phase de préparation du projet.....	12
2.2 Activités de consultations envisagées durant la phase de mise en œuvre du Projet .....	15
2.3 Information et sensibilisation sur le Projet et ses risques et impacts potentiels .....	16
2.4 Consultation et participation des parties prenantes.....	16
<b>3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>17</b>
3.1 Identification des parties prenantes.....	17
3.2 Parties prenantes touchées.....	17
3.3 Autres parties prenantes concernées .....	19
3.4 Groupes vulnérables .....	19
3.5 Analyse des parties prenantes .....	20
3.5.1 Présentation de l'analyse des parties prenantes.....	23
3.5.2 Synthèse des besoins des parties prenantes au projet .....	31
<b>4 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>37</b>
4.1 Stratégie proposée pour la diffusion des informations.....	37
4.2 Outils et méthodes de diffusion de l'information.....	38
4.3 Stratégie proposée pour les consultations .....	44
4.4 Outils et méthodes de consultation .....	50
4.5 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables .....	51
<b>5 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) .....</b>	<b>53</b>
5.1 Types de plaintes à traiter.....	53
5.2 Évaluation des capacités actuelles de réponse et de résolution des conflits .....	58
5.3 Formulation de proposition pour un mécanisme de gestion des plaintes.....	58
5.4 Dispositions administratives .....	58
5.5 Composition et fonctionnement des organes.....	59
5.6 Fonctionnement de l'unité de gestion des plaintes et Étapes de gestion des plaintes.....	62
5.6.1 Fonctionnement de l'Unité de Gestion des Plaintes .....	62
5.6.2 Procédures de Gestion des Plaintes .....	62

<b>5.7</b>	<b>Dispositions complémentaires sur les plaintes liées aux VBG/EAS/HS &amp; VCE .....</b>	<b>68</b>
<b>5.8</b>	<b>Plan d'action de renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes .....</b>	<b>71</b>
5.8.1.	Évaluation des contraintes liées au Mécanisme de Gestion des Plaintes .....	71
5.8.2.	Plan de renforcement des capacités institutionnelles .....	72
5.8.3.	Système de suivi-évaluation et d'amélioration continue du MGP .....	72
5.8.4.	Budget du MGP .....	74
5.8.5.	Calendrier d'exécution des activités proposées .....	75
<b>6</b>	<b>RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>75</b>
<b>7</b>	<b>SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>77</b>
<b>7.1</b>	<b>Participation des différents acteurs concernés aux activités de suivi .....</b>	<b>77</b>
<b>7.2</b>	<b>Rapports aux groupes de parties prenantes .....</b>	<b>78</b>
<b>8</b>	<b>CALENDRIER, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES .....</b>	<b>80</b>
<b>8.1</b>	<b>Calendriers des opérations de mise en œuvre .....</b>	<b>80</b>
<b>8.2</b>	<b>Examen des rapports .....</b>	<b>82</b>
<b>8.3</b>	<b>Examen des commentaires des parties prenantes .....</b>	<b>82</b>
<b>8.4</b>	<b>Phases ultérieures du projet .....</b>	<b>82</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>84</b>
	<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>0</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 :	Répartition des participants aux consultations publiques par zone cible .....	13
Tableau 2 :	Répartition des acteurs institutionnels rencontrés selon les localités .....	14
Tableau 3 :	Synthèse des stratégies globales de gestion des parties prenantes .....	21
Tableau 4 :	Analyse des parties prenantes .....	23
Tableau 5 :	Synthèse des besoins des parties prenantes .....	31
Tableau 6 :	Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre .....	39
Tableau 7 :	Stratégie pour les consultations dans le cadre du PASH-MUT .....	45
Tableau 8 :	Outils et méthodes de consultation des parties prenantes .....	50
Tableau 9 :	Typologie des plaintes et leurs manifestations .....	54
Tableau 10 :	Identification des parties prenantes et des systèmes de gestion des plaintes .....	56
Tableau 11 :	Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes .....	61
Tableau 12 :	Évaluation des contraintes du MGP .....	71
Tableau 13 :	Plan de renforcement des capacités institutionnelles .....	72
Tableau 14 :	Budget de mise en œuvre du MGP du PASH-MUT .....	74
Tableau 15 :	Calendrier de mise en œuvre du MGP .....	75
Tableau 16 :	Budget de mise en œuvre du PMPP .....	76
Tableau 17 :	Principaux indicateurs de suivi du PMPP .....	77
Tableau 18 :	Calendrier des opérations de mise en œuvre du PMPP .....	80
Tableau 19 :	Synthèse des réunions de consultations .....	15
Tableau 22 :	Groupements de femmes rencontrées selon les localités/quartiers couverts par le projet .....	25

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 :	Carte administrative de la zone d'étude .....	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
------------	---	-------------------------------------

Figure 2 : Stratégies à adopter en fonction du degré d'intérêt/ degré de pouvoir des parties prenantes .....	20
Figure 3 : Organigramme de l'Unité de Gestion des Plaintes .....	60
Figure 4 : Schéma illustratif de la procédure de gestion des plaintes .....	67
Figure 5 : Organigramme de la gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE) .....	68
Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE) .....	69

## **LISTE DES ANNEXES**

Annexe 1: Termes de référence de la mission d'élaboration du Plan de mobilisation des parties prenantes du PASH-MUT .....	2
Annexe 2 : Définition des concepts clés .....	12
Annexe 3: Rapport de consultation des parties prenantes .....	14
Annexe 4 : Synthèse des moyens de communication adaptés aux parties prenantes clés .....	27
Annexe 5 : Synthèse des principales recommandations issues des rencontres .....	34
Annexe 6 : Procès-verbaux de consultation et liste de présence des participants .....	37
Annexe 7 : Photos des consultations et des sites visités .....	94

## **SIGLES ET ACRONYMES**

ANGE	Agence nationale de gestion de l'environnement
BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CPR	Cadre de politique de réinstallation
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NES	Normes environnementales et sociales (de la Banque mondiale)
ODP	Objectifs de développement du projet
ONG	Organisation non gouvernementale
PASH-MUT	Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
SP-Eau	Société de patrimoine eau (et assainissement en milieu urbain et semi-urbain)
TdE	Togolaise des eaux
TdR	Termes de référence
VBG	Violences basées sur le genre
WASH	Water, Sanitation and Hygiene (Eau, assainissement et hygiène)

# 1 INTRODUCTION

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au vu des défis liés au sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, dont le faible taux de desserte en eau potable du Grand Lomé qui est de 58% à la fin 2020, comparé aux 80% à l'horizon 2025, prévus par la feuille de route du gouvernement, il convient de soutenir des efforts faits dans le contexte. Il s'agit entre autres des actions prioritaires et urgentes qui ont été entreprises en vue de l'amélioration de la desserte en eau potable dans le Grand Lomé telles que le projet d'amélioration de l'Adduction de l'eau potable (AEP) de la ville de Lomé phases 1 et 2 ; la réalisation de 03 forages à gros débit dans les quartiers de Nyékonakpoé, Bè, Adougba et la construction de 02 réservoirs modulaires. Des réalisations physiques<sup>1</sup>, mais aussi des études ont été entreprises en vue de mobiliser davantage de ressources en eau et d'augmenter substantiellement la capacité de production d'eau potable pour la satisfaction de la demande en eau du Grand Lomé, dans le court, moyen et longs termes.

Le gouvernement togolais a initié avec l'appui de la Banque mondiale (BM), le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) pour pallier les problèmes du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce document est le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes pour le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). Il permet d'établir le cadre d'intervention pour les activités de concertation, de communication et de divulgation de l'information à l'ensemble des parties prenantes du projet et communautés affectées par le projet.

Le résumé non-technique du PMPP sera élaboré et diffusé en langues locales et en français lors de la première mise à jour du PMPP, directement après l'approbation du projet.

## PRESENTATION DU PROJET

Les Objectifs de développement du projet (ODP) sont d'accroître l'accès et la qualité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'améliorer la performance opérationnelle du fournisseur de services d'approvisionnement en eau dans le Grand Lomé.

Le PASH-MUT est mis en œuvre au travers des cinq (05) composantes qui suivent :

### *Composante 1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau potable*

Cette composante vise à améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Lomé. Elle concerne essentiellement la réalisation des investissements physiques (construction et réhabilitation de systèmes de production - traitement de l'eau ; de forages en vue d'augmenter la capacité de production de l'eau à partir des sources d'eau souterraine ; installations de stockage de l'eau et création de six systèmes autonomes d'approvisionnement en eau dans les zones périphériques de Lomé).

### *Composante 2 : Renforcement institutionnel et renforcement des capacités*

---

<sup>1</sup> Il est question de pallier l'insuffisance d'ouvrages et d'équipements appropriés.

La composante 2 contribuera à améliorer l'efficacité opérationnelle et la viabilité financière de la Togolaise des eaux (TdE). Elle est subdivisée en deux sous-composantes : (i) Sous-composante 2.1 : Appui institutionnel à la TdE (16,6 millions de dollars) grâce à la mobilisation d'un opérateur privé pour aider la TdE à améliorer son efficacité opérationnelle et sa capacité, en mettant l'accent sur la réduction des pertes en eau et sur le renforcement des relations avec les clients et (ii) Sous-composante 2.2 : Régulation sectorielle (0,5 million de dollars) avec à la clé l'appui à la fourniture d'études et d'une assistance technique pour renforcer la régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement.

#### *Composante 3 : Promotion de l'hygiène et assainissement*

La composante 3 permettra d'améliorer la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées, réduisant ainsi les impacts potentiels des menaces pour la santé, liées aux maladies d'origine hydrique sur les personnes vulnérables comme les enfants et les patients des hôpitaux. Elle est subdivisée en trois (03) sous-composantes : (i) Sous-composante 3.1 : WASH dans les écoles et les centres de santé ; (ii) Sous-composante 3.2 : Appui institutionnel au cadre de gestion des boues de vidange et (iii) Sous-composante 3.3 : Station de traitement des boues fécales

#### *Composante 4 : Gestion des ressources en eau*

La composante 4 vise à améliorer la compréhension et la gestion des ressources en eau dans le Grand Lomé. Elle œuvrera à combler d'importantes lacunes dans les connaissances et à renforcer la capacité décisionnelle. Cette composante appuiera également les efforts visant à protéger la qualité des ressources en eaux souterraines contre les contaminations d'origine humaine ou liées aux inondations.

#### *Composante 5 : Gestion de projets et études sectorielles*

La composante 5 appuiera le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise (MEHV) dans la gestion et la supervision du projet. Cela comprendra, mais sans s'y limiter, les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion des activités. La composante appuiera également la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie de communication visant à accroître l'inclusion communautaire dans les discussions délicates comme la révision des tarifs et la prestation de services.

## **PRESENTATION SOMMAIRE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET**

### **1.1.1 Situation géographique**

Le Grand Lomé s'étale sur une superficie de 425,6Km<sup>2</sup>. Ville la plus peuplée du Togo, sa population est estimée à 2 362 366 habitants en 2020, soit 24% de la population nationale, alors qu'elle était de 1 571 508 habitants en 2010 (RGPH, 2010). Ses limites territoriales sont : l'Océan atlantique au Sud, la frontière d'Aflao-Ghana et la préfecture de l'Avé à l'Ouest, au Nord la préfecture de Zio et à l'Est la préfecture des Lacs. Le territoire est fortement marqué par le système lagunaire. Le tissu urbain est inégalement reparti avec des densités comprises entre 1307 hbts/Km<sup>2</sup> et 357 hbts/Km<sup>2</sup>. Le climat est subéquatorial avec des précipitations moyennes de 864mm/an et une température moyenne de 27.4°C.

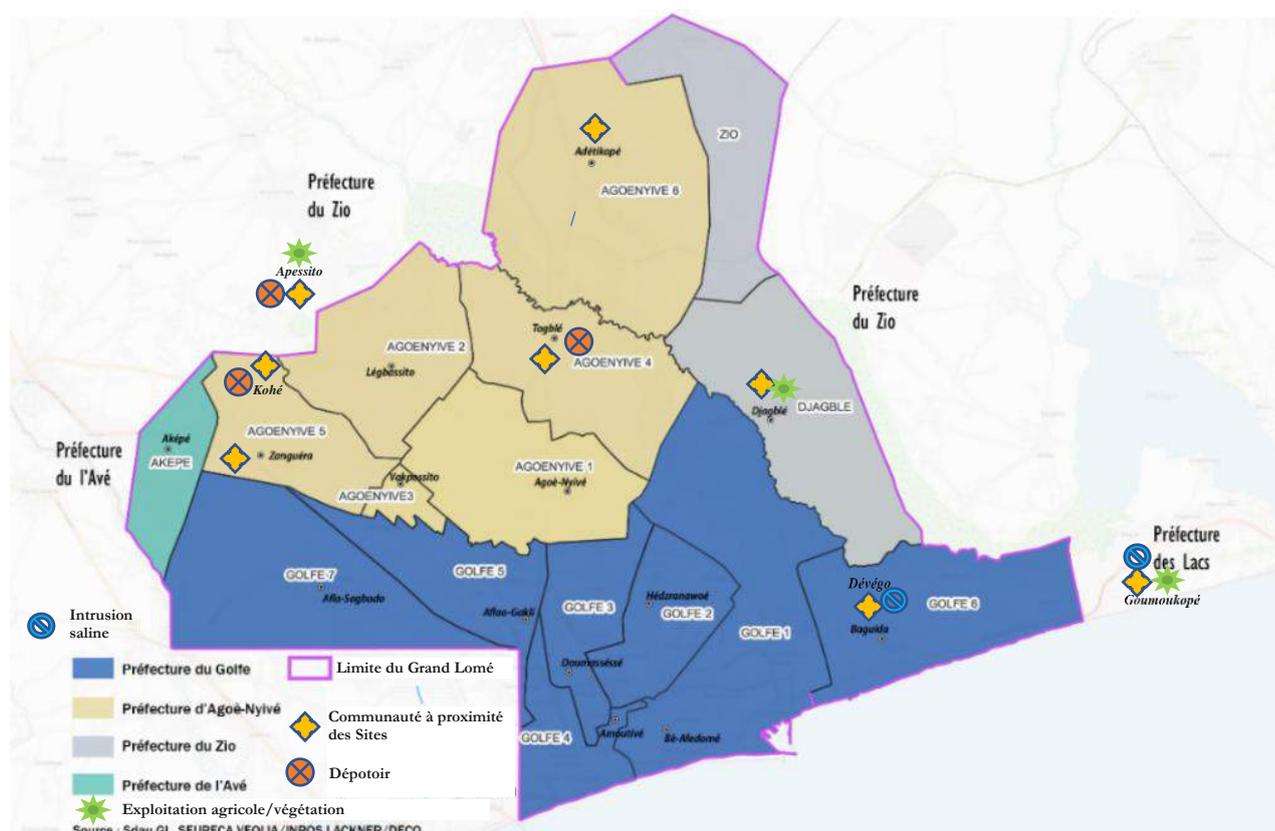
Par ailleurs, on note que le PASH-MUT couvre le Grand Lomé et particulièrement les six (06) quartiers périphériques : Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito. En plus de ces quartiers, les interventions du projet vont concerner les localités de Goumoukopé et de Djangblé.

## 1.1.2 Situation administrative, environnemental et sociale

- **Aspects administratifs**

Sur le plan administratif, la zone du projet couvre treize (13) Communes du District Autonome de Grand Lomé et le canton de Djablé (préfecture de Zio), le canton de Goumoukopé (préfecture des Lacs) et le canton d'Akepé (préfecture de l'Avé), comme illustré sur la Figure 1. Chaque commune comprend un conseil municipal dirigé par un bureau exécutif communal. Ce dernier est constitué du maire, de ses adjoints, du secrétaire général et des commissions communales. Le secrétaire général est chargé de coordonner les activités de toutes les directions (Direction des affaires financières, Direction des services techniques, Direction de la planification du développement et Direction des affaires sociales). Il existe plusieurs commissions que sont : la Commission des affaires sociales, la Commission domaniale prenant en compte l'environnement et l'assainissement, la Commission des affaires financières et la Commission de passation des marchés. Les maires et leurs adjoints ainsi que les conseillers sont des élus locaux qui travaillent en collaboration avec des volontaires communautaires que sont les Comités Villageois de Développement (CVD) et les Comités de Développement des Quartiers (CDQ) ayant pour rôle la mobilisation sociale en faveur des initiatives de développement local. On note également l'existence des groupements d'intérêt économiques notamment les groupements féminins, les associations bénévoles, etc. Ces différentes entités sont souvent appuyées dans leurs activités par des ONG locales. Chaque quartier a à sa tête un chef de quartier qui travaille en collaboration avec le comité de développement du quartier (CDQ) composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire général, d'un trésorier général, d'un trésorier général adjoint et deux conseillers, soit sept (07) membres dont trois (03) femmes au moins.

Figure 1 : Carte administrative de la zone d'étude



- **Aspects environnementaux**

Sur le plan environnemental, la zone du projet est constituée des eaux de surface qui contiennent assez de matières organiques et qui sont très ferrugineuses. On note également que *la nappe du Continental Terminal, qui est la plus sollicitée de toutes les nappes connaît une intrusion saline sur plus de 14 km le long du littoral* (PASIET, 2020)<sup>2</sup>. En outre, des eaux souterraines sont contaminées par des métaux lourds. « En 2015, les maladies d'origine hydro-fécale occupaient le second rang des causes de consultations externes avec une morbidité proportionnelle de 9,1% et restent parmi les 10 premières causes de morbidité des enfants de moins de 5 ans » id.<sup>3</sup>. Selon les informations collectées lors des entretiens individuels avec les acteurs institutionnels, il ressort qu'en 2020, la préfecture de Golfe a enregistré 67 cas de choléra.<sup>4</sup> Ces situations ont fait révéler que certains individus ingèrent une eau contaminée par des microorganismes d'origine fécale et risquent de ce fait de souffrir de troubles gastro-intestinaux et de choléra. La phase de terrain a permis d'observer des dépotoirs anarchiques où s'amoncellent généralement des déchets ménagers aux abords des rues. Un dépotoir anarchique a été observé même jusque sur un site identifié par la communauté pour abriter les infrastructures du projet. La nuisance olfactive par endroits, est constatée du fait de la mauvaise gestion des déchets ménagers liquides

<sup>2</sup> Projet d'amélioration du système d'information environnementale du Togo (PASIET), 2020, « Résumé du premier Rapport sur l'état de l'environnement du Togo (REET) à l'intention des décideurs », page 8

<sup>3</sup> Id., page 9

<sup>4</sup> <https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news/item/cholera-togo>

comme solides. L'insécurité hydrique est vécue par les populations rencontrées et des préoccupations liées au défaut d'assainissement dans la zone d'intervention sont collectées.

- **Aspects sociaux et culturels**

**Composition ethnique.** S'agissant des groupes minoritaires en termes d'ethnie, en dépit de l'importance numérique des Éwés qui ont fondé Lomé<sup>5</sup>, le Grand Lomé est cosmopolite et compte plusieurs ethnies telles qu'on en dénombre au niveau national. Aucune n'est majoritaire (inférieure à 50% de la population totale), elles sont toutes minoritaires.

En effet, *« au plan national, on compte plus d'une cinquantaine d'ethnies différentes, dont aucune n'est majoritaire, mais les Éwés au sud et les Kabyès au nord sont les plus représentés. Dans le Sud, vivent les ethnies du groupe kwa, notamment les Éwés (21 %) et les Ouatchis (10 %) ; auxquels s'ajoutent les Minas (5,8 %). Dans le Centre et le Nord, moins peuplés, vivent des ethnies du groupe gur, dont les Kabyès (14,7 %). Aux deux grands foyers démographiques, celui des Kabyès-Losso au nord, celui des Éwés, des Minas et des Ouatchis au sud, s'ajoute une quarantaine de groupes différents »*<sup>6</sup>.

**Croyances religieuses.** Différentes religions sont pratiquées dans la zone. Les principales religions sont l'animisme, le christianisme et l'islam. Une grande partie de la population autochtone dans le milieu est demeurée animiste. S'agissant du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent, notamment les catholiques, les protestants, les presbytériens, les pentecôtistes, etc.

En dépit de l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la terre, les arbres, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles. Aussi, les cimetières et les lieux de cultes vaudou revêt d'intérêt majeurs pour les populations du point de vue culturel.

**Violence.** Parmi les principaux faits criminels, on retient des braquages, des vols à main armée, des homicides, des lynchages, des morts suspectes, des enlèvements et des cambriolages<sup>7</sup>. On note généralement que pour parler de la question de sécurité, c'est au vol que les populations rencontrées font référence.

Pour ce qui est des quartiers précaires du Grand Lomé, Katanga, Abové, Hanoukopé ou Bè sont identifiés comme des zones critiques ou abritant des bidonvilles et dont la population est marginalisée et associée à la consommation de la drogue, à la prostitution, à la violence. Les quartiers périphériques de Lomé sont en train de s'identifier à ses bidonvilles avec les EAS qui se répètent sur des chantiers en cours ou dans des constructions inachevées qui deviennent des abris des malfaiteurs.

**Questions du genre et violences faites aux femmes.** A l'instar des autres régions du pays, la population de Grand Lomé est de système patriarcal caractérisé par la domination de l'homme sur la femme. Les pouvoirs sont concentrés entre les mains de l'homme, avec pour conséquence la femme fait objet souvent de toutes les formes de violences y compris celles basées sur le genre. Le culte d'une fécondité élevée justifie la précocité du mariage et la prédominance de la polygamie. Ainsi, les différentes cultures confèrent à l'homme et à la femme un traitement différent et une considération

---

<sup>5</sup> la ville est fondée par les Éwés à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour le commerce

<sup>6</sup> <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/togo.htm>

<sup>7</sup> <https://atop.tg/bilan-securitaire-au-1-er-semester-2022-des-faits-criminels-constates-des-produits-petroliers-saisis-et-des-accidents-de-circulation-recenses/>

sociale inégale. Socialisés dès la naissance, l'homme et la femme agissent en conformité avec les systèmes et normes socialement établis. Ils adoptent les rôles et comportements sociaux que la société détermine et attend de chacun d'eux.

Les valeurs ainsi acquises sont véhiculées à travers des contenus et canaux d'apprentissage (rites et cérémonies, interdits, pratiques comportementales, contes, adages et proverbes, etc.) qui se transmettent entre les générations principalement à travers l'oralité. La société togolaise est également caractérisée par une structure sociale de type patriarcal qui est fondée sur des relations sociales et de pouvoirs inégaux entre les sexes. Les valeurs traditionnelles accordent des privilèges aux hommes qui se traduisent par une subordination des femmes dans tous les domaines de la vie. Ainsi, l'analyse du genre dans les domaines social et culturel, pose globalement la question du statut et des rôles différenciés des hommes et des femmes. Ceux-ci sont confortés par des stéréotypes qui en font les portraits imagés facilement intériorisés comme étant dévolus aux hommes et aux femmes en fonction de capacités féminines/masculines considérées comme normales.

Les communautés édifient les relations familiales entre les hommes et les femmes à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme et la femme, entre le garçon et la fille. Ces statuts de base fondent les relations de pouvoir et d'autorité au sein de la famille. L'homme, chef de famille, incarne l'autorité au sein du ménage. Il instaure les règles, assure le contrôle et la gestion des biens familiaux, décide de la répartition du patrimoine foncier familial et en planifie l'utilisation. Il prend les décisions capitales, assure la fourniture des moyens de subsistance aux membres du ménage. La femme lui doit respect et obéissance.

La femme, mère et épouse, demeure la première éducatrice, responsable de la transmission des valeurs morales et spirituelles. Elle a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique comme la corvée d'eau. Il lui revient, également, le rôle de soutenir l'homme dans sa mission sociale au niveau de la famille, en prenant en charge tout ce qui concourt à l'accomplissement de cette mission y compris l'exécution de ces décisions. Il en est de même lorsque l'homme est en situation d'incapacité (absence, maladie), où elle devra se substituer à lui dans la réalisation pratique de ses prérogatives. Elle devient de fait "chef de famille" sans bénéficier de la reconnaissance sociale et des privilèges qui en découleraient.

La disparité entre les conditions de la femme et celles de l'homme au Togo concerne tous les secteurs socio-économiques. On note le déséquilibre du pouvoir économique pénalisant de la femme, le salariat féminin reste faible dans la mesure où il ne concerne que 7% des femmes actives occupées ou ayant déjà travaillé

Malgré ses fonctions sociales, la femme togolaise a globalement un statut moins valorisant que celui de l'homme. Cette situation est due à des facteurs socioculturels qui ont comme conséquence de peser lourdement sur son statut dans la famille et dans la société, de restreindre ses chances d'éducation, de limiter ses capacités à prendre des décisions et à participer à la gestion des affaires publiques et privées de la communauté avec les mêmes chances que les hommes. Ces facteurs réfèrent :

- aux valeurs et croyances culturelles favorables à la soumission de la femme à l'homme ;
- au contrôle de la procréation par le système social qui se traduit par des pratiques et coutumes dont la seule finalité est de maintenir la femme dans sa fonction de reproduction ;
- à une socialisation qui répartit les rôles et les responsabilités au sein de la famille et dans la communauté selon le sexe. Les facteurs culturels ainsi décrits ont une influence sur les conditions de vie et la situation sociale des populations et plus particulièrement celles des femmes.

Elles subissent un traitement différencié dans la division du travail ; elles sont dans une grande majorité victimes de disparités dans l'éducation et subissent des pratiques discriminatoires comme l'excision, le lévirat/sororat, le mariage forcé... , pratiques qui ont une incidence non seulement sur leur santé mais aussi sur leur position dans la famille et dans la société.

En termes de participation à la prise de décision et au contrôle, les femmes sont sous représentées aux postes de décision.

Les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les ethnies minoritaires constituent la majorité des groupes marginalisés et souvent exclus des systèmes de prise de décisions dans les familles et dans les communautés.

Les interventions des ONG/associations féminines confortées par le code de la femme et de la famille permettent d'amenuiser les inégalités femmes – hommes et de promouvoir le droit des femmes. Cependant, dans la réalité, la mise en œuvre du code de la femme et de la famille présente des restrictions à l'égard de la femme. Le primat de l'homme sur la femme ne permet pas aux femmes de revendiquer leurs droits dans le contexte traditionnel actuel. Les normes culturelles et sociales ont un impact sur la participation de différents groupes hétérogènes qui participent aux rencontres/consultations du public. A cet égard, certaines femmes éprouvent de difficultés à s'exprimer en présence des hommes compte tenu des dynamiques de pouvoir établies dans les communautés. Elles sont tenues de recevoir l'autorisation de leur mari dans la société patriarcale où elles vivent avant de pouvoir participer à des réunions les concernant. Les informations sur les thématiques sont communiquées aux maris bien des jours avant la tenue de la réunion. La plupart des responsabilités de la maison sont gérées par la femme et son époux, néanmoins pour ce qui est des activités économiques (qui rapportent de l'argent), c'est le mari qui décide et la femme ne peut passer outre l'ordre de son mari dans la prise des décisions.

**Personnes en situation de handicap.** La proportion des handicapés des membres inférieurs est très élevée par rapport aux autres handicaps. Les malades mentaux et les sourds-muets constituent dans le Grand Lomé (15,0%)<sup>8</sup>. Quoique le consultant ait exigé auprès des secrétaires des chefs cantons/quartiers de rassembler les personnes en situation de handicap, lors des consultations du public, elles ont été très peu représentées.

## IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET

### 1.4.1. ACTIVITES DU PROJET

Les investissements du projet viseront à créer six systèmes autonomes d'approvisionnement en eau dans les zones périphériques de Lomé, à Sanguéra, Apessito, Kohé, Adétikopé Est, Dévégo et Togblékopé, fournissant à un total de 157 000 personnes des services d'approvisionnement en eau courante. Le projet financera également la construction d'une nouvelle infrastructure de stockage d'eau surélevée de 5 000 m<sup>3</sup> à côté de la station de traitement de l'eau de Caccavelli, le principal nœud de transmission de l'eau pour le système d'approvisionnement en eau de Lomé.

---

<sup>8</sup> QUIBB 2015

Les activités du projet incluent la réalisation et l'équipement des forages, la pose de réseaux d'adduction et de réseaux de distribution d'eau potable, la construction des ouvrages de stockage d'eau potable, la réalisation de nouvelles stations piézométriques et hydrologiques.

En ce qui concerne l'assainissement, le projet financera la construction d'une station de traitement des boues de vidange d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup>/jour dans le Grand Lomé (essentiellement constitué par la filière de traitement d'un épaisseur à boue d'un ensemble de lits de séchage des boues (lits non plantés) et d'un système de traitement des eaux usées lagunage à microphytes comprenant un bassin anaérobie, un bassin facultatif et un bassin de maturation). Aussi, assurera-t-il une assistance technique auprès des institutions concernées et des syndicats de vidangeurs pour le renforcement de l'ensemble de la chaîne de collecte auprès de ménages – transport des boues de fosses septiques jusqu'à la station de traitement. De même, il assurera l'installation d'équipements sanitaires dans les écoles et centres médicaux de Lomé.

#### 1.4.2. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS

Globalement, les activités prévues dans le cadre du PASH-MUT vont engendrer des impacts positifs tels que :

- amélioration des conditions sanitaires à travers la réponse à la pandémie de la COVID-19 par la construction des stations de lavage des mains dans les installations publiques ;
- amélioration de l'accès à l'eau potable dans la zone du projet ;
- amélioration de la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées ;
- réduction des menaces pour la santé liées aux maladies d'origine hydrique sur les personnes vulnérables comme les enfants et les patients des hôpitaux ;
- amélioration des conditions de vie des populations ;
- amélioration de la gouvernance des entreprises publiques de fourniture d'eau et ;
- création d'emplois ;
- autonomisation de la femme grâce à une meilleure distribution de l'eau potable ;
- contribution au changement de comportement dans les écoles de par l'amélioration de l'hygiène menstruelle et la réduction de l'absentéisme lié à la médiocrité des installations permettant l'hygiène menstruelle dans les écoles d'intervention ;
- amélioration des conditions d'hygiène et de la santé de la population.

#### 1.4.3. RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS DU PROJET

La sensibilité de l'environnement des zones d'accueil du projet, la nature et l'échelle moyenne des activités ont conduit à évaluer les risques environnementaux et sociaux du Projet comme « Substantiel » conformément à la NES n°1 du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Toutefois, le Projet pourrait générer hormis, les retombées positives, des impacts et des risques et effets sociaux et environnementaux potentiels négatifs. Certes, les risques environnementaux et sociaux qui découleront des activités du projet sont mieux décrits dans les documents tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de politique de réinstallation (CPR) du projet.

Ainsi, la construction des infrastructures du projet et l'influence de l'argent gagné par les ouvriers dans un contexte de pauvreté vécue par les communautés, prédisposent aux risques d'Exploitation et Abus Sexuel, et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ; d'où la prise en compte des recommandations de la Note de Bonne Pratique pour la lutte contre l'EAS/HS<sup>9</sup> en vue de l'enrichissement des mesures de prévention, atténuation et réponse liées à ces risques.

Aussi, les impacts environnementaux négatifs susceptibles de survenir du fait des activités du projet sont-ils :

- risque de pertes de terre, de biens et de sources de revenus (cultures vivrières) et risques de déplacement économique ;
- risque d'exploitation économique des populations vulnérables et des enfants mineurs ;
- perturbation des activités socioéconomiques lors des travaux ;
- conflits sociaux avec l'occupation non autorisée de parcelles privées ;
- risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main-d'œuvre locale ;
- risque de divers accidents pendant les travaux pour le personnel et la population, dû à la circulation des véhicules et engins ou à l'exécution des travaux ;
- risques de créer et/ou d'exacerber les EAS/VBGA/HS, viols, mariages précoces, grossesses non désirées dans la zone d'intervention du projet à la suite du brassage des populations et à l'afflux de la main-d'œuvre allochtone ;
- risque de contamination par la COVID-19 ;
- risque de propagation des IST et VIH/SIDA en cas de non-respect des méthodes pratiques de prévention ;
- risque d'insécurité pour les travailleurs et de vandalisme des matériels et équipements des entreprises contractantes ;
- risque d'exclusion des groupes vulnérables des bénéficiaires du projet, notamment les femmes, jeunes, personnes de troisième âge, personnes vivant avec un handicap, orphelins, filles mères, veuves.) ;
- risque de vol des équipements et outils de travail sur les chantiers/sabotage des installations ; ce qui pourrait occasionner la coupure de l'eau au niveau des robinets des ménages ;
- potentiel conflit si les avantages du projet ne sont pas perçus comme étant fournis équitablement à tous les groupes intervenants ;
- risque de profanation des lieux de cultes, des patrimoines culturels et archéologiques ;
- risques d'accidents et de maladies professionnels liés à la manipulation des produits chimiques, aux bruits, aux risques ergonomiques (adaptation de l'homme au travail) des installations pendant les travaux ;
- pollution de l'air (i) par les particules des poussières émises lors du terrassement (fouilles et déblayage, excavation et remblais), de la manipulation des matériaux de construction (déchargement, stockage et manipulation du ciment) et pendant l'évacuation des déchets du chantier, (ii) par les débris de tuyaux taillés lors de la connexion des branchements et (iii) par les émissions gazeuses provenant des tuyaux d'échappement des engins mobiles et fixes et des divers véhicules ;
- pollution des sols et des eaux de surface et souterraines à la suite de la dégradation de sa qualité

---

<sup>9</sup><https://thedocs.worldbank.org/en/doc/215761593706525660-0290022021/original/ESFGPNSEASHinmajorcivilworksFrench.pdf>

par les produits chimiques divers (pots vides des résidus de peintures, des anti-rouilles, etc.), des rejets ou déversement des bétons et ruissellement des déchets solides (débris des câbles/tuyaux, produits de démolition) et liquides huiles diélectriques, hydrocarbures) provenant des activités de construction ;

- modification de la structure des sols à la suite des travaux de terrassement (fouille, excavation des sols et remblayage) pour l'ancrage des poteaux, la construction des socles des cabines, la pose des canalisations pour l'adduction en eau potable, etc. ;
- nuisances sonores et olfactives provenant des engins mobiles et fixes ;
- érosions hydriques des sols et des berges des cours d'eau et pollution des sols ;
- dégradation du milieu par le dépôt des produits de démolition et de chantier ;
- modification du milieu biologique et des écosystèmes par les aménagements hydrauliques en termes de perte de végétation pionnière typique des zones périurbaines et anthropisées dans la mesure où il existe de la végétation au niveau des réserves proposées à Djangblé, à Apeposito, à Goumoukopé et à Cacaveli pour abriter les investissements physiques du projet
- .

Parmi les dix (10) Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, sept (07) sont applicables au PASH-MUT en vue de bien gérer les effets et risques négatifs. Ces NES appellent le gouvernement à préparer des instruments de sauvegarde environnementale et sociale dont l'application des mesures répond à l'engagement qui lie le projet à la Banque. A cet effet, le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été préparé pour le Projet PASH-MUT.

D'autres instruments de sauvegarde ES ont été préparés dans le cadre du PASH-MUT. Il s'agit du :

- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) en application de la NES n° 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ».
- Cadre de politique de réinstallation (CPR) a été préparé en application de la NES n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ».
- Le document de Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) a été préparé en application de la NES n°2 « Emploi et conditions de travail ».

Des activités de mobilisation des parties prenantes ont été spécifiquement entreprises lors de l'élaboration de ces trois autres documents cadres. Le présent Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est une exigence de la NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Il est l'instrument dont dispose le PASH-MUT pour la mobilisation de ses parties prenantes et la divulgation d'informations pendant toute la durée de vie du Projet.

## **PORTEE DU PMPP**

Le PMPP est un outil de gestion du dialogue entre le projet et ses parties prenantes et vise à assurer au projet, durant tout son cycle de vie, d'être en harmonie avec les communautés et d'assurer une franche collaboration entre les communautés que le projet affecte et un engagement actif des autres parties qu'il concerne. C'est un outil dynamique, souple et adaptable au fil de l'évolution du projet. Ainsi, il s'applique à toutes les étapes de mise en œuvre du Projet (phase de préparation, phase de construction et phase d'exploitation).

Il inclut un mécanisme par lequel les populations peuvent exprimer leurs préoccupations et insatisfactions, donner leur avis ou déposer des plaintes concernant le projet et toute activité y relative. La participation des parties prenantes est essentielle à la réussite du projet, afin d'assurer une collaboration harmonieuse entre le personnel du projet et les communautés locales, et de minimiser et d'atténuer les risques environnementaux et sociaux (ES) associés aux activités du Projet.

La mise en œuvre du PMPP, son suivi et sa mise à jour seront sous la responsabilité de l'Unité de Gestion de Projet (UGP) qui sera mise en place au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du Projet. Cette UGP comprendra des spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social, et un(e) Spécialiste en communication et participation citoyenne qui gèrera et mettra en œuvre le PMPP et son Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).

En attendant la mise en vigueur du Projet et la mise en place de l'UGP, l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB) accompagnera le Projet et la mise en œuvre du PMPP.

ANADEB embauchera deux spécialistes (Spécialiste en développement social et Spécialiste en sauvegarde environnementale). Ils/elles seront intégré(e)s à l'UGP une fois constituée.

## **OBJECTIFS DU PMPP**

Conformément à la NES n° 10, ce PMPP vise à :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte de la conception jusqu'à la mise en service des aménagements du projet
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet, pendant toute sa durée de vie, sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles, et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu, de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet y compris sur les risques de violence basée sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS), et harcèlement sexuel (HS) ;
- s'assurer que les parties prenantes les plus vulnérables du projet aient l'opportunité de participer d'une manière réelle et inclusive, de manière à ce qu'ils puissent exprimer librement leurs préoccupations, priorités et intérêts d'une manière inclusive ; et
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément d'évoquer leurs doléances, plaintes ainsi qu'au projet et aux emprunteurs d'y répondre et de les gérer en décrivant le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) avec les procédures spécifiques développées pour assurer le traitement rapide, éthique, et centrée sur la survivante pour les personnes qui subissent des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), et le harcèlement sexuel (HS).

## **PRINCIPES DU PMPP**

Conformément à la NES n° 10, les exigences et principes du PMPP sont :

- mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, en commençant le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et en suivant un calendrier qui permet des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation seront proportionnées à la nature, à l'envergure et aux risques et effets potentiels du projet. Ainsi dans le cadre de ce Projet, l'effort de concertation sera accru pour certaines composantes qui comportent plus de risques ES, notamment à travers la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes. Cela implique la communication aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consultations réalisées d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ;
- prendre en compte les actions suivantes dans le processus de mobilisation des parties prenantes : i) identification et analyse des parties prenantes ; ii) planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; iii) diffusion de l'information ; iv) consultation des parties prenantes ; v) traitement et règlement des griefs ; et vi) compte rendu aux parties prenantes ;
- maintenir, et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte, ou des motifs pour lesquels elles ne l'ont pas été.

Ces principes ont été respectés durant les activités de concertation qui ont été menées dans l'élaboration de ce PMPP. Le PMPP s'assurera que les principes et exigences en termes de mobilisation des parties prenantes soient délégués aux consultants qui réaliseront les EIES et PAR qui devront développer des PMPP spécifiques aux composantes. Le chapitre VIII de ce PMPP est dédié à cet aspect.

## **2 RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS ENGAGÉES A LA PHASE DE PRÉPARATION DU PROJET ET ACTIVITÉS DE CONSULTATION ENVISAGÉES DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **RESUME DES ACTIVITES ENGAGEES A LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET**

Dans le cadre de la préparation du projet, l'ANADEB, le représentant du Ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise (MEHV) et la Banque mondiale s'activent à rendre disponibles les outils et instruments (de sauvegarde environnementale et sociale) en vue de faire bénéficier au gouvernement le financement pour mettre en œuvre le projet. Chaque acteur contribue par l'information sur son secteur, par la sensibilisation au profit des populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du projet. Cela permet ensuite de dimensionner les actions du projet dans ledit secteur et d'être préparé à avoir un rôle actif lors de sa mise en œuvre. Ces acteurs ont rencontré les consultants dans le cadre d'une réunion de lancement / cadrage pour la préparation des instruments de sauvegarde

environnementale et sociale, puis dans le cadre d'une mission de pré-évaluation du Projet. Lors de ces réunions, des informations détaillées sur les activités du projet ont été communiquées avec en appui une documentation mise à disposition des participants, notamment les consultants. Ces rencontres ont permis de bien préparer les consultations qui ont eu lieu avec les différentes parties prenantes du projet, dont les communautés, y compris la chefferie / comités de développement à la base.

Des réunions de consultations du public avec les parties prenantes ont été tenues dans la zone cible du projet<sup>10</sup>. Ainsi, du 30 octobre au 17 novembre 2022, ont eu lieu à Tsévié et dans le canton de Djagblé (commune Zio 1) ; à Apessito dans la commune Zio 2 ; à Agoè-Nyivé ; à Togblékopé dans la commune Agoè-Nyivé 4 ; à Sanguéra et à Kohé dans la commune Agoè-Nyivé 5 ; à Adétikopé dans la commune Agoè-Nyivé 6 ; à Lomé ; à Dévégo dans la commune Golfe 6 et dans sa commune limitrophe de Lacs 3.

Les tableaux 1 et 2 présentent respectivement les participants aux consultations publiques réalisées avec les parties prenantes dans chaque zone cible du projet et les rencontres avec les acteurs institutionnels. Des détails sont donnés sur l'effectif des acteurs rencontrés et les lieux/localités y afférents. Ont été rencontrés à Agoè-Nyivé, les responsables de la préfecture du même nom qui couvre Sanguéra, Kohé, Togblékopé et Adétikopé. De même, à Lomé où se trouvent certaines structures qui interviennent à Dévégo dans le canton de Baguida, ont été rencontrés des acteurs tels que les responsables de la préfecture du Golfe, de la mairie de Baguida et les acteurs de la société civile, notamment les prestataires de services de lutte contre les VBG/EAS/HS, VCE.

**Tableau 1 : Répartition des participants aux consultations publiques par zone cible**

Zone cible du Projet	Consultations publiques menées dans le cadre de l'élaboration du PMPP	Nombre de participants		Total participants	Dates des rencontres
		Masculin	Féminin		
Adétikopé	Adétikopé dans la commune Agoè-Nyivé 6	31	105	136	30 octobre et 1 <sup>er</sup> novembre 2022
Togblékopé	Togblékopé dans la commune Agoè-Nyivé 4	12	49	61	02 et le 03 novembre 2022
Kohé	Kohé dans la commune Agoè-Nyivé 5	24	09	33	07 novembre 2022
Sanguéra	Sanguéra	51	17	68	14 novembre 2022
Dévego	Dévégo dans la commune Golfe 6	07	08	15	08 novembre 2022
Apessito	Apessito dans la commune Zio 2	15	15	30	09 novembre 2022
Localités de Djagblé	Djagblé dans la commune Zio 1	19	32	51	07 novembre 2022
Localités de Goumoukopé	Goumoukopé dans la commune Lacs 3	16	07	23	08 novembre 2022
Total		175	242	417	

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

<sup>10</sup> Les six (06) quartiers périphériques du Grand Lomé (Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito), ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djagblé

**Tableau 2 : Répartition des acteurs institutionnels rencontrés selon les localités**

Quartiers périphériques/Localités	Institutions	Titre de personnes consultées	H	F	T
Agoè-Nyivé (Togblékopé, Sanguéra, Kohé, Adétikopé)	Préfecture d'Agoè-Nyivé	Division administrative et affaires communales (DAAC)	00	01	01
		Division des services techniques (DST)	02	00	02
Togblékopé	Commune Agoè-Nyivé 4	Secrétaire général (SG)	01	00	01
		Division des services techniques (DST)	01	00	01
Sanguéra, Kohé	Commune Agoè-Nyivé 5	Division des services techniques (DST)	01	00	01
Adétikopé	Commune Agoè-Nyivé 6	Division des services techniques (DST)	01	00	01
Lomé (Dévégo)	Préfecture du Golfe	Préfet du Golfe	01	00	01
		Secrétaire général de la préfecture (SG)	01	00	01
		Division des services techniques (DST)	01	00	01
Baguida (Dévégo)	Commune Golfe 6	Secrétaire général (SG)	01	00	01
		Division des services techniques (DST)	01	00	01
Lomé - Golfe (Dévégo)	Centre d'écoute « Kékéli »	Responsable du centre	00	01	01
		Responsable des programmes	01	00	01
	Centre d'écoute de « Novissi »	Responsable du centre	00	01	01
		Responsable des affaires juridiques	01	00	01
		Assistante sociale	00	01	01
	Centre d'écoute « One stop center »	Responsable du centre	00	01	01
TdE	Directeur de la planification, des études et du contrôle (DPEC)	01	00	01	
Tsévié (Djagblé)	Préfecture de Zio	Directeur de la section hygiène et assainissement de la préfecture	01	00	01
	DP Action sociale Zio	Chef division régionale, genre et promotion de la femme maritime	01	00	01
	Mairie de Zio 1	Secrétaire général (SG)	01	00	01
		Division des services techniques (DST)	01	00	01
		Chargé des affaires domaniales	01	00	01
Apeposito	Mairie de Zio 2	Secrétaire général (SG)	01	00	01
		Division des services techniques (DST)	01	00	01
Aného (Goumoukopé)	Préfecture des Lacs	Direction préfectorale eau (DP-EAU)	01	00	01
Agbodrafo (Goumoukopé)	Commune Lacs 3	Secrétaire général (SG)	01	00	01
		Division des services techniques (DST)	01	00	01
Total			24	5	29

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

Ces consultations menées lors de la préparation du PMPP ont permis d'assurer la participation des populations au processus d'affinement et de planification des activités du Projet. Elles ont eu pour objet (i) de présenter le projet à travers ses objectifs de développement et ses activités planifiées ; (ii) d'identifier les entités communales et préfectorales directement concernées par le projet ; (iii) de

permettre aux parties prenantes de prendre librement la parole et d'émettre leurs opinions sur la proposition du projet et d'exprimer leurs points de vue sur les risques et les impacts potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation à préconiser, (iv) de définir leurs intérêts et priorités (besoins, attentes et craintes) vis-à-vis du projet ainsi que les modalités (canaux de communication, programme de mobilisation des parties prenantes...) de leur participation et engagement à la mise en œuvre et au suivi du projet. Le tableau 5 présente une synthèse de ces différents points.

Des consultations ont été aussi réalisées par les consultants en charge d'élaboration d'autres instruments de sauvegarde environnementale et sociale (CPR, CGES, PGMO) que par l'équipe en charge de la préparation du projet. Au cours de ces consultations, de nombreuses attentes ont été exprimées par les parties prenantes, en ce qui concerne les activités du projet. Le Tableau 5 à la section 3.2.2 présente la synthèse des besoins des personnes qui ont été consultées dans le cadre des activités de mobilisation des parties prenantes à la phase de préparation du projet.

Les détails sur les rencontres avec les parties prenantes tenues aussi bien dans les quartiers/localités cibles qu'au niveau des communes et préfectures, sont consignés en annexe 3 dans le présent PMPP et seront partagées avec les parties prenantes consultées.

Les consultations séparées avec les femmes ont également eu lieu au cours de cette période. Les parties prenantes dans leur ensemble et particulièrement les femmes, ont exprimé leurs besoins et ont accueilli favorablement le projet.

Lors de ces consultations des parties prenantes, il a été suffisamment communiqué des informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux, y compris des Exploitations, abus sexuels (EAS) /Violences basées sur le genre (VBG)/Harcèlement sexuel (HS) et Violence contre les enfants (VCE).

La consultation des parties prenantes sera conduite tout le long du cycle du Projet, dans le but de construire autour des parties prenantes, une adhésion et un engagement effectifs et efficaces pour l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

#### **ACTIVITES DE CONSULTATIONS ENVISAGEES DURANT LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

Les activités de consultations envisagées à la phase de mise en œuvre du projet concernent essentiellement l'information et la sensibilisation sur le Projet et ses risques et impacts potentiels et la divulgation d'information sur le Projet telle que le calendrier des travaux, les phases du Projet, la réalisation d'EIES et de PAR pour certaines composantes du Projet. Les EIES et PAR spécifiques à certaines composantes comporteront des PMPP spécifiques qui devront être élaborés sur la base de ce PMPP.

Des réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels, des ateliers d'information et de sensibilisation seront régulièrement organisés pour recueillir les avis, perceptions et préoccupations des parties prenantes, principalement celles potentiellement affectées, sur la gestion des risques et impacts ES potentiels des activités du PASH-MUT. Ces activités sont sous la responsabilité de l'UGP appuyée, au besoin, par les acteurs des services techniques communaux, les leaders d'associations de jeunes, de femmes et les chefs de quartiers /villages/cantons, les ONG et Associations locales.

Aux étapes d'évaluation et de mise en vigueur du Projet, les consultations vont renforcer la connaissance du Projet par les acteurs, la participation à la préparation et l'évaluation des impacts et mesures d'atténuation qui devront servir à réajuster les activités.

Pendant l'exécution du Projet, les consultations vont accompagner les activités de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation et la gestion des conflits.

Pendant les évaluations (mi-parcours et finale), elles appuieront la collecte des informations nécessaires au déroulement de ces différentes activités.

### **INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LE PROJET ET SES RISQUES ET IMPACTS POTENTIELS**

Les différents acteurs identifiés dans le présent PMPP seront mis à contribution pour informer et sensibiliser les populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du Projet. Cependant, la responsabilité de ces activités reposera sur l'UGP. Les organisations de la société civile, les ONG et associations aussi bien locales que nationales ainsi que les communautés riveraines au Projet seront consultées afin de les informer sur les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

Les objectifs, les activités, les risques et impacts potentiels du projet ainsi que les mesures de mitigation applicables ont été expliquées dans le détail aux parties prenantes et leurs avis, préoccupations et attentes ont été recueillis et pris en compte dans la mesure du possible pour la suite du processus de consultation et de participation à la réalisation des activités du projet, notamment lors de la réalisation des instruments de sauvegarde, notamment le CPR, le CGES, le PGMO et les éventuels PAR et EIES.

### **CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES**

La démarche adoptée pour l'élaboration du présent PMPP est basée sur une approche à la fois analytique et participative qui permet l'intégration de toutes les considérations environnementales et sociales ainsi que les préoccupations des différentes parties prenantes au projet. L'élaboration de ce PMPP a été séquencée en trois phases suivantes :

#### **i) Phase 1 : Revue documentaire**

Cette phase a consisté en l'examen de/des :

- différents rapports de PMPP élaborés par les autres projets de la Banque mondiale, téléchargés sur le site web de la Banque.
- notes d'orientation sur les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- documents de travail du Projet.

#### **ii) Phase 2 : Organisation de consultations**

Les consultations publiques avec les parties prenantes au projet ont démarré le 30 octobre au 17 novembre 2022. Les rencontres organisées ont eu lieu avec les parties prenantes dont les acteurs institutionnels (administrations, élus locaux, chefferies, OSC, OBC) et les communautés pour recueillir les données sociales, leur contribution y compris les préoccupations et suggestions concernant divers aspects du Projet.

#### **iii) Phase 3 : Rédaction du PMPP**

Les informations consultées dans les différents documents et rapports disponibles sur les sites web de la Banque mondiale et les résumés de consultations publiques ont servi à l'élaboration du PMPP.

Le PMPP sera partagée avec les différentes parties prenantes et les propositions seront recueillies et si les modifications importantes sont apportées au PMPP, l'emprunteur publiera le PMPP révisé.

### **3 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES**

#### **3.1 IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES**

Dans le cadre de l'élaboration du PMPP, le processus d'identification de parties prenantes a été enclenché en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, leur capacité à influencer, leur besoin de participation, leur niveau de vulnérabilité, besoins, attentes en termes de participation, priorités et leurs avis concernant le projet. Ces informations ont été utilisées pour adapter la participation à chaque catégorie de partie prenante. Dans ce cadre, il a été jugé particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui présentent le potentiel de plus de difficultés à participer aux activités du projet et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le projet, en raison de leur situation marginalisée ou vulnérable. Un effort de recherche a été fait pour comprendre comment chaque partie concernée pourrait être affectée, ou comment elle perçoit d'être affectée, de façon à mieux les informer et à comprendre et à prendre en compte leurs opinions et préoccupations.

Les autres parties concernées sont identifiées par le biais d'un recensement des groupes concernés pertinents tenant compte des enjeux historiques, des rapports sociaux, des relations entre les collectivités locales et le responsable de la mise en œuvre du projet, et de tout autre facteur lié au secteur et aux sites du projet qui peuvent aider à anticiper les réactions locales et externes au projet. Il est également important de prendre en compte les normes culturelles et sociales qui pourraient avoir un impact sur la participation de différents groupes d'intervenants. A cet égard, les femmes pourraient éprouver de difficultés à s'exprimer en présence des hommes compte tenu des dynamiques de pouvoir établies dans les communautés.

Il est bien entendu que les informations pertinentes sur le projet sont portées à la connaissance de toutes instances et structures publiques susceptibles d'être concernées. Leurs éventuels besoins et attentes, une fois formellement exprimés, seront pris en compte dans la mise à jour du présent PMPP. Les parties prenantes regroupent les parties touchées par le projet et les autres parties concernées. Les parties touchées par le projet sont celles qui sont ou pourraient être affectées par le projet. Les autres parties concernées sont celles qui peuvent avoir un intérêt dans le projet et pourraient :

- influencer positivement ou négativement sur les opinions des parties touchées ;
- compromettre la mise en œuvre du projet ou la pérennité de ses résultats.

Au sens du PASH-MUT, les parties prenantes regroupent :

#### **3.2 PARTIES PRENANTES TOUCHÉES**

Il s'agit des personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactés (effectivement ou potentiellement) par le Projet et/ou qui ont été identifiés comme les plus susceptibles d'être affectés par le Projet et qui doivent être concertés dans l'identification des

impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion des risques et effets environnementaux et sociaux négatifs (voir annexe 4).

Les parties prenantes touchées regroupent : les communautés des quartiers périphériques, communautés périurbaines d'Adétikopé composée des Éwés, Moba, des Kabyès et les Nawdba (Lossos), de Togblékopé composées des Éwés, Tem ou Kotokolis (essentiellement des musulmans), Peuhls, mais aussi des ressortissants du Niger, du Burkina, du Mali d'Apessito composées des Éwés, Kabyès, Tem, Bassar, Nawdba, Adjias, de Sanguéra (la population les natifs en partie, pratiquent les cultes ancestraux à côté du christianisme) et de Kohé composées des ressortissants de Kpalimé et ses environs, Kabyès, Akposso, Tem, de Dévégo composées des Bè, ressortissants de Vo, Guins d'Aného et du Ghana, Fons, Watchi d'Afangnan, Goumoukopé composées des Guins du Ghana et d'Aného, les Anlo du Ghana, des Fons, des ressortissants d'Akoumapé - Hahotoé et de Djagblé composées des ressortissants de Kpomé, Anfoin, Akoumapé, Vogan, Afagnan, Bè. Les communautés de Goumoukopé font essentiellement la pêche, le maraichage et l'agriculture. Elles font le culte des ancêtres, mais elles pratiquent également le christianisme. Dans les autres communautés comme à Adétikopé et Togblékopé, il y a essentiellement, des revendeurs, commerçants. Il y est pratiqué essentiellement l'islam et le christianisme. Ces différents groupes socioculturels sont dans leur majorité bien organisés en associations dénommées associations des ressortissants et organisent souvent des rencontres périodiques. Concernant les canaux de communication, on note que les religieux (imams, pasteurs et prêtres) ont de l'influence dans ces communautés et passent des annonces à leurs fidèles ou adeptes les jours de culte ou de prière. Les crieurs publics sont également mis à contribution par les chefs traditionnels, les membres de CVD/CDQ pour passer des annonces. Les jeunes, les groupes de femmes, les responsables des associations de ressortissants utilisent quant à eux les plateformes WhatsApp pour véhiculer les informations. Les activités des ONG et les ateliers de partage et les réunions publiques sont également des moyens utilisés pour faire passer des informations.

Par ailleurs, un accent sera mis sur les personnes qui seront affectées par les activités du projet. Ce sont entre autres :

- personnes touchées ou qui risquent d'être touchées par la perte de leurs biens /source de revenu ou par la restriction à l'utilisation des terres ou encore par l'acquisition de terres (personnes ou groupes déplacés physiquement et/ou économiquement par le projet). Cette catégorie inclue les personnes affectées par le projet occupant les emprises des aménagements hydrauliques projetés (personnes occupant les couloirs projetés pour l'implantation des canalisations d'adduction d'eau potable) ;
- communautés à proximité des installations financées par le projet ;
- bénéficiaires locaux (usagers de l'eau et les clients de la TdE/Société patrimoine eau et assainissement qui constituent également les abonnés des différents opérateurs du secteur de l'eau susceptibles de subir des désagréments à la phase des travaux voire à la phase d'exploitation ;
- riverains des voies d'accès où passeront les réseaux d'adduction/de distribution d'eau potable ;
- victimes (survivants/es) de VBG (EAS/HS) du fait des activités de mise en œuvre du projet.

### 3.3 AUTRES PARTIES PRENANTES CONCERNEES

Dans cette catégorie se retrouvent tous les acteurs qui pourraient être intéressés par le projet à cause de son emplacement, de ressources naturelles ou autres à proximité, ou encore en raison du secteur de l'eau ou des acteurs participant au projet.

Cette catégorie est constituée des parties prenantes suivantes :

- ministère chargé de l'environnement ;
- ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;
- ministère chargé de la santé ;
- ministère chargé de la sécurité ;
- ministère chargé de l'action sociale ;
- ANADEB ;
- inspection du travail ;
- personnel des mairies concernées, des organisations de la société civile (OSC) et des travailleurs communautaires qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- entreprises des travaux, cabinets et consultants qui seront sollicités par le projet ;
- fournisseurs de biens et de services impliqués dans la plus large chaîne d'approvisionnement du projet ;
- médias (Télévisions nationale et privées, radio Lomé et radios privées) et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux (chaînes YouTube des influenceurs, groupes WhatsApp) ;
- chefferie traditionnelle des localités cibles ;
- Comités de développements à la base (Comités cantonaux de développement/CCD, Comités villageois de développement/CVD et Comités de développement de quartiers/CDQ) ;
- ONG locales, nationales et internationales, organisations de base communautaire, les représentants de l'administration locale, des responsables de communautés ou d'organisations de la société civile ;
- clients consommateurs d'eau potable ;
- ménages situés dans les zones ne disposant pas d'un assainissement liquide adéquat ;
- individus ou groupes d'individus de la zone d'intervention du projet, propriétaires fonciers /terriens ou exerçant les activités génératrices de revenus ;
- travailleurs directs et indirects mobilisés sur les chantiers du projet pour les travaux de construction d'infrastructures (ouvrages de stockage, réalisation et équipement des forages à gros débit, pose de réseaux d'adduction et de réseaux de distribution d'eau potable, construction de stations hydrologiques, de station traitement des boues et de vidange, etc.) ;
- personnel d'entretien des installations, les commerçants/revendeurs, les artisans.

### 3.4 GROUPES VULNERABLES

Il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation de vulnérabilité (voir annexe 4). Il est spécifiquement question des groupes vulnérables au niveau communautaire n'ayant pas les moyens d'accéder par eux-mêmes aux moyens de subsistance. Pour ces groupes, des mesures spécifiques seront prises afin de faciliter leur accès aux bénéfices du projet. Au chapitre IV, une stratégie pour la communication et la

divulgaration d'information est prévue spécifiquement pour les groupes vulnérables. De plus, l'annexe 4 présente une analyse des parties prenantes et groupes vulnérables par quartier. Dans le cadre du présent projet, les personnes et groupes vulnérables ou défavorisés sont entre autres :

- les femmes (particulièrement quand elles sont chefs ménages ayant en leur charge des enfants) ;
- les filles mères ;
- les personnes à risque d'EAS/HS (femmes, enfants, travailleurs) ;
- les jeunes sans emplois ;
- les personnes âgées (particulièrement quand ils vivent en ménage solitaire) ;
- les personnes en situation de handicap et les indigentes (au sens large).

Les critères de vulnérabilité seront peaufinés au cours des EIES et PAR qui seront éventuellement menés dans le cadre du projet. Ces études préciseront également les difficultés auxquelles les individus ou groupes vulnérables sont confrontés et la manière la plus efficace à pouvoir les aider à les surmonter. Parmi les contraintes auxquelles ces personnes ou groupes peuvent faire face, on trouve, entre autres, des difficultés (économiques et physiques) d'accéder aux lieux de réunions, d'accéder aux résultats du projet, d'exprimer leurs points de vue (contraintes linguistiques).

### 3.5 ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

L'analyse des parties prenantes a permis de cerner les intérêts des groupes de parties prenantes, de déterminer comment et jusqu'à quel degré ils seront affectés, et de décider quelle pourra être leur influence sur le projet.

A travers la clarification des motivations des différents acteurs et de la manière avec laquelle ils peuvent influencer sur les résultats du projet, il sera possible de construire la stratégie hiérarchisée (priorités d'action) pour le dialogue avec les parties prenantes.

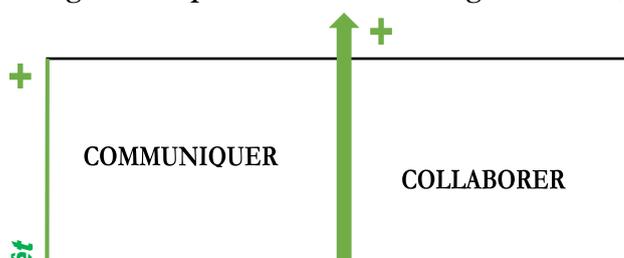
Les critères adoptés pour l'évaluation de ces parties prenantes sont les suivants :

- l'intérêt ou le degré auquel une partie prenante accorde de l'importance à la réussite du projet (dans un but professionnel, personnel ou autre) ;
- le pouvoir ou le degré auquel une partie prenante peut influencer positivement ou négativement l'accomplissement des objectifs du projet.

Le présent PMPP propose également des stratégies pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables ou défavorisés lors des consultations spécifiques aux EIES et PAR.

La méthodologie adoptée se base sur la prise en compte du degré d'intérêt et de pouvoir à l'image d'un repère orthogonal avec les deux axes (axe du degré de pouvoir équivalent à l'axe des abscisses et l'axe du degré d'intérêt correspondant à l'axe des ordonnées). La figure 2 délivre une vision synthétique des stratégies globales pour gérer les parties prenantes.

Figure 2 : Stratégies à adopter en fonction du degré d'intérêt/degré de pouvoir des parties prenantes



Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

Les stratégies en fonction de la combinaison pouvoir - intérêt sont décrites dans le tableau n°3.

**Tableau 3 : Synthèse des stratégies globales de gestion des parties prenantes**

<b>Pouvoir de la partie prenante</b>	<b>Intérêt de la partie prenante</b>	<b>Stratégie à adopter</b>	<b>Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes</b>
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou entités de cette catégorie sont considérés comme étant des parties prenantes naturelles du fait de leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou entités est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.
Fort	Faible	Satisfaire	Les individus ou entités de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort degré de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Il convient d'identifier et de satisfaire leurs besoins spécifiques en vue de développer leur niveau d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.
Faible	Fort	Communiquer	Les individus ou entités de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, qu'il convient de leur communiquer suffisamment d'informations sur le projet
Faible	Faible	Suivre	Les individus ou entités de cette catégorie sont liés de loin au projet ; ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à suivre ces parties prenantes au cas où leur niveau de pouvoir et/ou intérêt augmenterait.

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

Hormis les personnes susceptibles de connaître la restriction à l'utilisation des terres ou l'acquisition des terres par le fait des activités du projet, les personnes dont les biens, les revenus, les sources et le cadre de vie pourraient être impactés par le projet, aucune partie prenante n'a été jugée antagoniste ou opposée au projet lors des consultations réalisées dans le cadre de ce PMPP.

Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du projet seront gérées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de participation, de consultation et de communication par la mise en œuvre des engagements du projet.

Pour les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir faible vis-à-vis du projet, des actions de communication, ciblant des groupes d'acteurs homogènes lors des réunions leur ayant été consacrées par exemple, seront le plus souvent suffisantes pour satisfaire leurs besoins. Dans ce contexte, le groupe de personnes vulnérables bénéficieront de cette approche.

### 3.5.1 Présentation de l'analyse des parties prenantes

L'analyse des données primaires et secondaires issues de revue documentaire et des consultations des parties prenantes ont permis de renseigner le tableau 4. Il y a eu des discussions au sujet des rôles des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet et leurs préoccupations, craintes ou attentes ont été recueillies. Après la présentation de l'objectif de la mission d'élaboration et du projet, généralement les premières interventions des parties prenantes portent sur leurs contributions à la réussite du projet ou ce que le projet attend d'elles. Les informations recueillies sont l'émanation des discussions franches compte tenu des catégories de parties prenantes, des réalités des milieux dont les acteurs et populations rencontrés ont connaissance et de la fonction ou de la nature des activités qu'ils exercent.

L'analyse des parties prenantes tenant compte des rôles et attentes ou craintes est présentée dans le tableau 4 ci-dessous.

**Tableau 4 : Analyse des parties prenantes**

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
MEHV	Fonctionnaires (Cadres) du MEHV, Responsables des services techniques du MEHV	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion du Projet</li> <li>- Coordination stratégique des activités et des travaux</li> <li>- Gestion fiduciaire et de la passation des marchés</li> </ul>	- Respect des obligations contractuelles par les opérateurs publics et privés, l'UGP	Fort	Fort	Collaborer
Opérateurs publics de l'eau : TdE/SP-Eau	Bénéficiaires institutionnels	- Appui à la gestion technique du projet pour les sous- composantes concernant la pose de réseaux, l'appui institutionnel à TdE et régulation sectorielle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect du contrat de performance comprenant les responsabilités d'un opérateur privé mobilisé pour aider la TdE à améliorer son efficacité opérationnelle et sa capacité</li> <li>- Respect de l'accord de financement signé avec le gouvernement et la Banque mondiale</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer
Personnel d'entretien des installations	Entreprises, travailleurs et syndicats des travailleurs	Réalisation des travaux d'entretien des installations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respects des mesures de santé et sécurité au travail/respect des clauses E&amp;S dans les contrats, y compris sur la VBG</li> <li>Respects des normes et interdits des communautés</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
			Déficit d'information sur le MGP			
Entrepreneurs / tout le personnel des entreprises Firme/ consultants	Entrepreneurs, personnel de firme, consultants individuels	Fournir des prestations intellectuelles notamment la réalisation des EIES et des PAR Fournir des équipements informatiques et de bureau Réaliser des investissements physiques, des travaux de génie civil Bureau de contrôle pour veiller à la qualité des travaux de génie civil dans le respect des NES	Non-respect des contrats Insatisfaction par rapport aux performances attendues	Fort	Fort	Collaborer
Organisations Syndicales	Syndicats des travailleurs du projet	Veiller à l'application des dispositions du code du travail /exiger l'application de la NES n° 2 en vue de la mise en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre et de gestion des plaintes Sensibilisation et formation des ouvriers/travailleurs sur leurs droits et devoirs	Absence des travailleurs du projet/manque d'intérêt à participer aux réunions d'information, de sensibilisation sur procédures de gestion de la main-d'œuvre et de gestion des plaintes les Respect des procédures de gestion de la main-d'œuvre et de gestion des plaintes	Fort	Fort	Collaborer
Opérateurs privés du secteur de l'eau	Entreprises privées tributaires des concessions de production ou de transport et de distribution	Réalisation des travaux d'extension de réseaux d'AEP et de distribution d'eau potable des abonnés grâce à la subvention accordée aux ménages	- Respect des obligations contractuelles de la convention de subvention et des contrats	Fort	Fort	Collaborer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
Institutions et autorités gouvernementales	L'Agence nationale de la gestion de l'Environnement (ANGE)	<p>Organe de contrôle de la conformité à la réglementation nationale en matière d'environnement</p> <p>Validation des études environnementales et sociales et délivrance des certificats environnementaux pour les EIES, PGES et CGES et des avis favorables pour le CPR, PAR et PSR</p> <p>Suivi et contrôle de la mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale pendant l'exécution des travaux</p> <p>Conclusion des conventions avec les opérateurs privés pour la validation, le suivi et le contrôle des PGES des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement des études environnementales et sociales</li> <li>- Mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale inscrits dans les EIES</li> <li>- Respect des engagements dans le cadre des conventions</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer
	Direction des Ressources en Eau (DRE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réguler la gestion intégrée des Ressources en eau</li> <li>- Veiller sur la quantité et la qualité des eaux</li> <li>- Assurer la gestion des eaux</li> </ul> <p>Constituer et gérer la base des données des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des engagements et des dispositions légales définis dans le contrat de concession</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer
	Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réguler les services publics du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;</li> <li>- Assister le Ministre chargé de l'eau dans la gestion des activités de régulation de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques ;</li> <li>- Veiller au respect, par les opérateurs du secteur, des conditions d'exécution des contrats de concession, des déclarations et des autorisations ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des engagements et des dispositions légales définis dans le contrat de concession</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre l'application des standards et normes par les opérateurs et exploitants du service public de l'eau ;</li> <li>- Etablir les cahiers des charges en vue de l'attribution des concessions et tout document normatif dans le cadre du service public de l'eau, seul ou avec la collaboration des comités de bassin, sous bassin et comités locaux de l'eau ;</li> <li>- Procéder à la conciliation préalable des différends entre opérateurs d'une part et, d'autre part, entre opérateurs et consommateurs du service public de l'eau, avant de saisir éventuellement la justice ;</li> <li>- Déterminer et suivre les règles et modalités de fixation des éléments de la structure des prix</li> <li>- Veiller à ce que les tarifs ne dépassent pas les maxima autorisés.</li> </ul>				
Autorités locales/administratives / traditionnelles/ organisations à base communautaire	Mairies, communes/ préfets, préfectures	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au suivi local des mesures environnementales et sociales</li> <li>- Inspection des conditions de travail sur les chantiers</li> <li>- Intervention dans le processus de gestion des plaintes</li> </ul>	- Mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale	Fort	Fort	Collaborer
	Chefferie traditionnelle (chefs de quartier/village/canton	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspection des conditions de travail sur les chantiers</li> <li>- Intervention dans le processus de gestion des plaintes</li> </ul>	- Traitement des plaintes liées au projet	Fort	Fort	Collaborer
	CDQ/CVD/CCD	- Surveillance de proximité des conditions de travail sur les chantiers, de l'évolution des	- Intervention dans l'organisation des réunions avec les communautés sur	Fort	Fort	Collaborer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
		chantiers - Intervention dans le processus de gestion des plaintes - Organisation des réunions d'information, de sensibilisation	des questions de développement			
Société civile	- Organisation non-gouvernementale et de développement (ONG) locales, nationales et internationales  - Organisations des femmes, des jeunes, association en défense des droits des enfants, Prestataires de services de prévention de /lutte contre les VBG Les plateformes des associations féminines	- Défense des intérêts des communautés - Intervention dans le processus de gestion des plaintes - Intervention dans les activités de sensibilisation des travailleurs sur des thématiques telles que : les MST/VIH, COVID-19, prévention et réponse aux VBG, la prévention des risques sociaux inhérents aux travaux	- Existence des VBG/EAS/HS, VCE - Recrutement de la main-d'œuvre locale - Contamination à la COVID-19 - Respect du milieu naturel commun en évitant toute pollution affectant l'air, le sol, les ressources hydriques et les écosystèmes - Suivi des activités du projet au niveau communal	Faible	Fort	Suivre
Communautés	- Population riveraine des sites abritant les châteaux d'eau et les équipements	- Pas de rôle particulier	- Nuisances sonores et olfactives - Dépravation des moeurs, cas de VBG/EAS/HS - Respect des normes/us et coutumes des communautés - Sécurité de l'emploi	Faible	Fort	Communiquer
	- Populations voisines de réseaux où se déroulent les travaux	- Pas de rôle particulier	- Atténuation des nuisances et pollution provenant des chantiers - Remise en état des sites après les travaux	Fort	Faible	Satisfaire et Communiquer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du paysage</li> <li>- Maintenir un accès libre aux habitants et aux établissements sous l'emprise des travaux.</li> <li>- Cas de VBG/EAS/HS</li> </ul>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes risquant d'être déplacées, réinstallées, ou de perdre leurs moyens de subsistance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de rôle particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incertitude d'être effectivement indemniser au prorata de la valeur du bien</li> <li>- Cas de VBG/EAS/HS</li> </ul>	Fort	Fort	Communiquer et Collaborer
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ménages de la zone du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de rôle particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir le service d'eau potable et d'assainissement y compris la réception et le traitement des boues de vidange des systèmes d'assainissement domestiques non collectifs</li> <li>- Concertation transparente en cas de pollution</li> <li>- Cas de EAS/HS</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer
Médias	Organes de presse : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Radios, télévision et journaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion de l'information sur le projet dans ou au-delà du périmètre du projet (à l'échelle nationale) notamment sur les activités, les bénéfices, les divers risques (dont les risques sociaux et VBG/EAS/HS) et les mesures envisagées par le projet pour les prévenir ou les atténuer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité d'une information sur les objectifs et les étapes du projet</li> <li>- Risque de désinformation</li> </ul>	Fort	Faible	Satisfaire et Collaborer
Bailleurs de fonds	Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui financier</li> <li>- Supervision des activités du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la réglementation nationale, des normes environnementales et sociales</li> </ul>	Fort	Fort	Collaborer
Groupes de personnes vulnérables	Personnels à faible niveau d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de rôle particulier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficulté d'adaptation et d'intégration au niveau du projet</li> <li>- Mise à niveau et formation continue</li> </ul>	Faible	Fort	Communiquer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
	Ménages pauvres	- Pas de rôle particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non prise en compte dans les emplois et opportunités offerts par le projet</li> <li>- Risque de prostitution</li> <li>- Discrimination ethnique</li> <li>- Non-prise en compte des préoccupations exprimées lors du montage du projet</li> </ul>	Faible	Fort	Communiquer
	Femmes chef de ménage, jeunes et filles mères	- Pas de rôle particulier	Discrimination, marginalisation et manque de considération dans la sélection des abonnées Cas de EAS/HS	Faible	Fort	Communiquer
	Personnes vivant avec le VIH/SIDA ou d'autres maladies graves ou incurables		Partage non équitable des opportunités offertes par le projet (formation, réunions publiques)	Faible	Fort	Communiquer
	Personnes à risque d'EAS/HS (femmes, filles)		Existence des cas de EAS/HS	Faible	Fort	Communiquer
	Personnes à risque de VCE (enfants)		Utilisation des enfants lors des travaux	Faible	Fort	Communiquer
	Personnes âgées (personnes de troisième âge)		- Pas de rôle particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention des accidents de travail</li> <li>- Non prise en compte des rampes d'accès lors du creusement des tranchées pour faire passer les tuyaux</li> </ul>	Faible	Fort
	Personnes en situation de handicap	- Pas de rôle particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurité de l'emploi (discrimination lors du recrutement des travailleurs)</li> <li>- Assurance d'une vie sociale équilibrée non loin de celle des personnes valides)</li> <li>- Non prise en compte des rampes</li> </ul>	Faible	Fort	Communiquer

Catégorie	Partie prenante	Rôle dans la mise en œuvre du Projet	Craintes et/ou attentes	Niveau d'influence	Degré d'intérêt	Stratégie à adopter
			d'accès lors du creusement des tranchées pour faire passer les tuyaux - Plaintes / réclamations - Blocage de l'activité si « non satisfaction » de plainte ou réclamation			

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

### 3.5.2 Synthèse des besoins des parties prenantes au projet

Le tableau 5 ci-dessous présente d'une façon désagrégée une synthèse des besoins des parties prenantes au projet. Les données de ce tableau sont recueillies des discussions lors des consultations des parties prenantes et de l'analyse des observations sur le terrain. Les besoins et moyens de communication adaptés aux différentes parties prenantes sont librement énumérés par celles-ci. Le responsable de la prise en compte des préoccupations ou des besoins ainsi que des moyens identifiés est l'UGP. Les moyens de communication et les besoins spéciaux seront pris en compte lors des activités futures par l'UGP. Ces besoins seront également transmis aux consultants en charge des EIES et des PAR afin que leurs activités respectives suivent les recommandations concernant les moyens de communication privilégiés et les besoins spéciaux.

**Tableau 5 : Synthèse des besoins des parties prenantes**

Communauté	Groupe de parties prenantes	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux
Communauté d'accueil du projet (communautés locales des quartiers/villages/cantons concernés par le projet ; Ménages ou bénéficiaires locaux du projet)	Les riverains et ménages/bénéficiaires locaux du projet Usagers de l'eau (abonnés)	Langue française et locales (Mina/Ewé, Kabyè, Tem, etc.) Traduction des informations dans les langues locales parlées dans chaque localité (quartiers/villages/cantons)	Informations transmises à la radio ; kiosques d'information ; Affiches/brochures illustrées, des visites sur le terrain avec les représentants de la société civile ; téléphone/WhatsApp, Entrevues en face à face, focus-groupes, crieurs publics.	Informations sur le processus de consultation du public ; Information sur les opportunités et les risques du projet et sur les procédures de gestion des plaintes ; Recrutement de la main-d'œuvre locale pour les travaux Implication des groupes vulnérables dans la mise en œuvre du projet Adduction en eau potable pour mettre fin à l'insécurité hydrique Informations sur la durée des travaux d'entretien/maintenance et les incidents d'exploitation des réseaux ainsi que sur les bénéfices, les divers risques (dont les risques sociaux et VBG/EAS/HS) et les mesures envisagées par le projet pour les prévenir ou les atténuer /Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques/impacts et mesures d'atténuation des impacts y compris les VBG, IST/VIH-SIDA, EAS/HS/VCE, COVID-19, etc. ; Diffusion de message sur les opportunités et les risques du projet y compris la période de démarrage Mise à disposition des registres et des classeurs de plaintes ; Consultation en continu sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités sur le long de son cycle de vie.
	Les femmes/filles mères et jeunes filles,	Langue française et locales	Journaux de grande audience, affiches et pancartes de grande	Sensibilisation sur les risques potentiels de VBG lors des séances d'information sur les réalisations du projet, notamment les travaux

Communauté	Groupe de parties prenantes	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux
	les victimes survivantes de VBG/EAS/HS ; Personnes vivant avec un handicap physique ou mental ; Personnes âgées	(Mina/Ewé, Kabyè, Tém, etc.)	taille bien illustrées ; brochures et dépliant bien illustrés, des visites/focus groups, téléphone (numéro vert) /WhatsApp, E-mail, (plateforme électronique), Entrevues en face à face s, Prestataires des services VBG	Informations sur la durée des travaux d'entretien et les incidents d'exploitation des réseaux ainsi que sur les bénéficiaires, les divers risques (dont les risques sociaux et VBG/EAS/HS) et les mesures envisagées par le projet pour les prévenir ou les atténuer Période d'interruption ou de perturbation de la fourniture Moment du rétablissement de la fourniture ; Information sur les opportunités qu'offre le projet ; Information sur les risques du projet ainsi que sur les procédures de gestion des plaintes liées au VBG ; Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures d'atténuation des IST/VIH-SIDA, EAS/HS/VCE, COVID-19, etc.) ; Consultation privée et confidentielle pour l'élaboration du mécanisme de gestion des plaintes sensibles liées à la VBG (Prise en compte des avis, préoccupation et recommandations des femmes)
Communauté d'accueil du projet	Le personnel d'entretien des installations	Traduction du français dans une langue locale	-Réunion publique sur site Discussions en focus groups Entrevues en face à face Forums et ateliers de travail ou de partage - Radio et télévision les plus suivies dans les localités/communes concernées -WhatsApp et autres médias sociaux utilisés -Affiches illustrées - Crieur public Journées Portes Ouvertes	Information sur les risques et les mesures de prévention Mise à disposition des fiches de plainte Mise à disposition des registres et classeurs de plaintes ; Santé/sécurité

Communauté	Groupe de parties prenantes	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux
Administration	Les entités nationales et services techniques décentralisés de l'État TdE/SP-Eau	Langue française	Documents et rapports de synthèse non techniques ; Journaux de grande audience ; Communiqué radiophonique sur les perturbations qui seront occasionnées par les travaux d'entretien/maintenance du réseau de distribution d'eau potable Informations transmises par écrit (courrier, E-mail, site Web), visioconférence et rencontres formelles (Entrevues en face à face) sur le déroulement des activités du projet, WhatsApp, ; focus groups Journées Portes Ouvertes	Diffusion de messages sur les opportunités et les risques du projet Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures d'atténuation (COVID-19, IST/VIH-SIDA, EAS/HS/VCE) Informations sur la durée des travaux de maintenance /d'entretien Période d'interruption ou de perturbation de la fourniture Moment du rétablissement de la fourniture information sur la gestion des ressources en eau Consultation et prise en compte des avis, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres des communautés où le projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire Appuis de l'équipe du projet
Travailleurs	Les travailleurs du projet	Langue française et langues locales (Ewé/Mina, Kabyè, Tém...)	Réunions publiques, focus groups, entrevues face à face (réunions d'équipe et de chantiers) ; affiches /brochures illustrées (pour les matières portant sur la santé, sécurité et VBG) ; informations transmises par écrit (via les médias sociaux)	Mesures de protection Disponibilité/accessibilité de boîtes à suggestion et des registres de plaintes sur site Mesures santé/sécurité Renforcement de capacités ; Gestion de plaintes ; Sensibilisation et prévention des VBG/ EAS/HS Code de bonne conduite à signer et mesures de gestion des risques de VBG, travail des enfants, etc.
	Les Entrepreneurs ainsi que tout le	Langue française	Informations transmises par écrit (E-mail, courriers) et	Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux Signature du code de bonne conduite

Communauté	Groupe de parties prenantes	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux
	personnel des entreprises Firme/consultants		dans les journaux de grande audience WhatsApp ; Forums et ateliers de travail ou de partage ; Entrevues en face à face	Intégration des clauses E&S dans les contrats, y compris sur la VBG Diffusion de messages sur les opportunités et les risques du projet y compris pendant la période de démarrage
	Les populations migrantes d'autres régions du pays ou d'autres pays	Langue française, langues locales (Ewé/Mina, Kabyè, Tém, etc.) et langue des lieux d'émigration (Ewé, Kabyè, Tém, etc.)	Informations transmises à la radio ; Kiosques d'information ; journaux de grande audience Affiches et brochures bien illustrées, des visites, téléphone/WhatsApp, entrevue face à face, focus-groups, crieurs publics, Journées Portes Ouvertes (JPO)	Information sur les opportunités et les risques du projet et sur les procédures de gestion des plaintes ; Signature du code de bonne conduite Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et des mesures d'atténuation (IST/VIH-SIDA, EAS/HS/VCE, COVID-19, etc.) Consultation en continu sur leurs besoins et attentes concernant le projet et ses activités
Syndicats	Organisations Syndicales	Langues française et locales,	Réunions publiques ; informations transmises par écrit (E-mail /courriers), WhatsApp, Facebook, Instagram, etc. ; Entrevues face à face Discussions en focus groups Forums et ateliers de travail Journées Portes Ouvertes	Procédures de gestion de la main-d'œuvre et de gestion des plaintes
Les Mairies	Autorités communales	Langues française et locales	Consultation, réunions et forums /ateliers de travail ou de partage ; Informations transmises par écrit (E-mail /courrier) et rencontres	Diffusion de messages sur les opportunités et les risques du projet Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures d'atténuation (COVID-19, IST/VIH-SIDA, EAS/HS/VCE) Consultation et prise en compte des avis, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres des

Communauté	Groupe de parties prenantes	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux
			formelles (Focus groups ou entrevue face à face) sur le déroulement des activités du projet Journées Portes Ouvertes	communautés où le projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire Procédures de gestion de la main-d'œuvre et de gestion des plaintes Mobilisation et engagement des acteurs/bénéficiaires
	Les autres élus locaux et communaux /chefferie traditionnelle	Langues française et locales	Informations transmises par écrit (E-mail/courriers), Visioconférence, Téléphone, Forums et ateliers de travail/de partage et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet, les circulaires, les crieurs publics et les affichages bien illustrés	Diffusion de messages sur les opportunités et les risques du projet Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures d'atténuation (COVID-19, IST/VIH-SIDA, EAS/HS/VCE) Consultation et prise en compte des avis, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres des communautés où le projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire Procédures de gestion de la main d'œuvre et de gestion des plaintes Mobilisation et engagement des acteurs/bénéficiaires Appuis de l'équipe du projet (participation à la mise en œuvre des PGES et PGR-Chantier)
Organisations de la société civile (OSC)	Les organismes non gouvernementaux (ONG)/associations locales/groupes religieux	Langues française et locales	Entrevues en face à face Focus groups Informations transmises par écrit (courriers) et rencontres formelles sur le déroulement des activités du projet, les circulaires et les affichages Journées Portes Ouvertes (JPO)	Procédures de gestion de la main-d'œuvre et de gestion des plaintes Prévention des violences basées sur le genre (EAS/HS/VCE) Implication des associations/ ONG locales durant tout le processus de la mise en œuvre du Projet Implication des associations/ ONG locale dans le comité de suivi de la mise en œuvre des activités du projet  Diffusion de messages sur les opportunités et les risques du projet Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures d'atténuation (COVID-19, IST/VIH-SIDA) Consultation et prise en compte des avis, des préoccupations et des recommandations des parties prenantes principalement les membres des communautés où le projet sera mis en œuvre, y compris les groupes vulnérables, et les PAP si nécessaire

Communauté	Groupe de parties prenantes	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins spéciaux
				<p>Mobilisation et engagement des acteurs/bénéficiaires</p> <p>Appuis de l'équipe du projet (Appuis de l'équipe du projet (participation à la mise en œuvre des PGES et PGR-Chantier)</p>
Médias	<p>Organes de presse écrite (Journalistes de la presse écrite)</p> <p>Chaîne télé, station radio (Journalistes de Radios et de Télévisions)</p>	Langue française	Informations transmises par écrit, radio et télévision	<p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan média</p> <p>Utilisation des canaux les plus écoutés tant publics que privés</p> <p>Diffusion de messages sur les opportunités et les risques du projet</p> <p>Implication dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, impacts et mesures d'atténuation (COVID-19, IST/VIH-SIDA)</p>
Partenaires techniques financiers (PTF)	Banque mondiale	Langue française	Informations transmises par écrit et réunions concernant toutes les composantes du projet	<p>Information sur la performance vis-à-vis des indicateurs du projet (passation des marchés, finances, sauvegardes, etc.) /les activités, le calendrier, le suivi &amp; évaluation participatif du projet, leçons apprises</p> <p>Consultation et prise en compte des recommandations dans la mise en œuvre du projet</p> <p>Accompagnement dans la mise en œuvre du projet</p>

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

## 4 PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le PMPP présenté devra être revu et mis à jour tout au long du cycle de vie du projet. Le PMPP devra être adapté aux différentes étapes du projet pour prendre en compte les modifications et changements intervenus dans sa conception.

Un(e) Spécialiste en développement social sera chargé de la mise en œuvre du PMPP une fois l'UGP constituée. Il sera appuyé par le spécialiste en sauvegarde environnementale. Ils conduiront chacune des activités de mobilisation des parties prenantes et solliciteront au besoin le spécialiste en communication et participation citoyenne si disponible. Ils seront généralement appuyés par leurs collègues de l'équipe du projet. Le spécialiste en suivi-évaluation les appuiera dans le cadre du suivi des activités du PMPP et de la documentation des indicateurs clés.

### STRATEGIE PROPOSEE POUR LA DIFFUSION DES INFORMATIONS

Les entités qui assurent l'exécution du Projet (le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise via la SP-Eau, l'UGP) rendront publiques les informations sur le Projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités et opportunités qu'il pourrait offrir.

En effet, l'engagement concret des parties prenantes dépend d'informations exactes, accessibles, complètes et disponibles en temps voulu. Il importe de diffuser le plus tôt possible au cours du cycle de vie du Projet les informations qui les concernent d'une manière, sous une forme et dans une langue appropriée à chaque groupe de parties prenantes.

Les informations relatives au PASH-MUT porteront sur le contenu des différentes activités du Projet, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées.

En fonction des caractéristiques des parties prenantes, la diffusion d'information sera adaptée pour chaque grande catégorie de parties prenantes. Compte tenu du niveau d'instruction, généralement faible, l'information sera communiquée en langues locales et via des affiches illustrées. Les réunions publiques régulières des groupements de femmes serviront de canal pour passer les informations et discuter avec les femmes.

S'agissant des jeunes, les réseaux sociaux et les médias classiques seront mis à contribution pour les informer.

De façon générale, les quartiers périphériques et localités cibles du Projet ont un aspect relativement rural ; d'où il est retenu de faire intervenir les crieurs publics pour annoncer les informations relatives aux rencontres communautaires.

Les groupes de personnes vulnérables seront rencontrés lors des visites à domicile ou lors des rencontres spécifiques les réunissant de façon à éviter que par manque de moyens, capacité ou force, ils ne soient exclus du processus de mobilisation des parties prenantes.

Pour les acteurs instruits, la langue française sera utilisée. Les informations seront communiquées par la presse. Les acteurs institutionnels seront informés par courriels officiels selon les exigences administratives (dans le respect de la voie hiérarchique).

L'information et la sensibilisation en langues locales ou langues comprises par les groupes cibles et en fonction de leurs codes (structure thématique facile à appréhender) permettront d'assurer la participation et l'épanouissement notamment des groupes vulnérables dans le cadre du PASH-MUT sur les avantages du PASH-MUT.

Par conséquent, l'UGP donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, et selon un calendrier établi :

- l'objet, la nature et l'envergure du Projet ;
- la durée des activités du Projet ;
- les risques et effets potentiels du Projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ;

- le processus envisagé pour la participation des parties prenantes, y compris les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes ou griefs, y compris celles liées à l'PEAS/HS.

Étant donné que les activités propres à chacune des sous-composantes ne sont pas encore définies précisément, notamment en ce qui concerne leur localisation, certaines de ces activités seront réalisées ultérieurement.

## **OUTILS ET METHODES DE DIFFUSION DE L'INFORMATION**

L'information sera diffusée dans les langues locales (Ewé/Mina, Kabyè, Tém) et dans la langue officielle (le français) et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le Projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins particuliers d'information, entre autres les clients/parties prenantes à faible revenu ou présentant d'autres vulnérabilités.

Pour ce faire, le Projet va combiner différentes méthodes de diffusion de l'information, notamment :

- les journaux de grande audience pour les jeunes et les femmes à l'instar de Togo Presse ;
- les affiches et les pancartes de grande taille bien illustrées, disposées sur les grandes places publiques (écoles, marchés, universités, mairies, etc.) et les plus attractives pour la population. De même, les brochures/dépliants illustrés, les documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales (Ewé/Mina, Kabyè, Tém) seront partagés pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet ;
- la radio et la télévision les plus suivies par les communautés cibles : Radio Lomé, TVT, RTDS, Radio Nana FM, ... ;
- les centres de formation et établissements publics ou autres établissements présentant la possibilité d'affichage visuel ;
- les réunions officielles seront précédées d'une notification des correspondances transmise aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour leur permettre de s'intégrer dans l'agenda de la réunion ;
- les sites Web des entités impliquées dans l'exécution du Projet (Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, SP-Eau, PASH-MUT, TdE) seront mis à contribution pour diffuser certaines informations relatives au Projet ;
- les médias sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Instagram, etc., serviront aussi de voies de diffusion des annonces de réunions et des communications importantes liées au Projet.

Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions. Le Projet mettra également à contribution les relais communautaires de niveau local (Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Villageois de Développement (CVD), les ONG/Associations pour la diffusion de l'information afin de ratisser large et toucher le maximum de populations locales principalement les couches démunies à travers leurs antennes de diffusion d'informations.

**Tableau 6 : Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre**

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier / échéances	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Préparation	Présentation du Projet ; Participation aux séances de consultation du public dans le cadre la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale (EIES et PAR)	E-mail Téléphone Réunions publiques sur site Diffusion des documents du Projet Visioconférence Forums /Ateliers de partage avec les parties prenantes y compris les PAP	Avant et pendant la mission d'évaluation du Projet / Avant la négociation du Projet	Personnes Ressources - Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise/ Acteurs du secteur de l'eau (SP-Eau, TdE) - Le ministère chargé de l'environnement - Le ministère en charge de l'Action sociale - L'ANGE - Les autorités locales (Préfets, Maires, chefferie traditionnelle) - Les ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales /représentants des groupes vulnérables	100% des représentants des parties prenantes ont été consultés	MEHV/ Equipe de préparation du PASH-MUT
	Objectifs et Impacts du Projet, Participation aux séances de consultation du public dans le cadre la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale (EIES et PAR) Opportunités, moyens de participation	E-mail Téléphone Réunions publiques sur site Consultations des parties prenantes y compris les représentants des populations locales Diffusion des documents et instruments de gestion des risques sociaux du Projet	Avant et pendant la Mission d'évaluation du Projet / Avant la négociation du Projet/ Avant les travaux de génie civil	Personnes Ressources - Le ministère chargé de l'environnement ; - Le ministère chargé de l'Hydraulique ; - Le ministère en charge de l'Action sociale - L'ANGE - Les autorités locales (Préfets, Maires, chefferie traditionnelle) - Les ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales	100% des représentants des parties prenantes ont été consultés lors de l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales	MEHV/SP-Eau Unité de gestion du Projet

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier / échéances	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
		lors des ateliers de partage - Visioconférence		/représentants des groupes vulnérables		
	Résumés non techniques des documents/instruments de sauvegardes (CGES, PEES, , PGMO, CPR) environnementale et sociale, en français et traduits en langues locales que les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale et genre du projet, avec l'appui d'autres personnes ressources pourront proposer.  - Processus d'élaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet	E-mail Réunions sur site Consultations : rencontre de discussion avec les autorités et les parties prenantes concernées lors des forums/ateliers de diffusion/de partage des documents et instruments de gestion des risques sociaux du Projet (PMPP, PGMO, CGES, PEES, CPR) - Visioconférence	Publication des rapports après validation par la partie nationale (ANGE) et la Banque mondiale	Personnes Ressources - Le ministère de l'eau de l'hydraulique villageoises - Le ministère chargé de l'environnement - Le ministère en charge de l'Action sociale - Le ministère des enseignements primaire et secondaire - Le ministère de la santé- L'ANGE - La direction de l'environnement - La direction des ressources forestières - La Compagnie énergie électrique (CEET) - Le ministère de l'économie numérique (plus spécifiquement les opérateurs de téléphonie) - Les autorités locales (Préfets, Maires, chefferie traditionnelle) - Les ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales /représentants des groupes vulnérables	100% des représentants des parties prenantes ont pris connaissance du contenu des instruments de sauvegardes environnementales et sociales	MEHV/SP-Eau Unité de gestion du Projet

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier / échéances	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
				- Les associations des usagers des points d'eau - les représentants des populations locales		
	- Moyens d'accès au MGP, sa procédure et sa structure	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forums/Ateliers de partage Crieurs publics</li> <li>- Réunions publiques</li> <li>- Discussions en focus groups</li> <li>- Entrevues en face à face</li> <li>- Journées Portes Ouvertes</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux, pendant la phase de construction et d'exploitation	Communauté et leaders communautaires (Chefs, CCD/CVD/CDQ) ; Potentielle PAP ; Membres des organes de gestion des plaintes ; ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales/représentants des groupes vulnérables	100% des représentants des parties prenantes ont pris connaissance du contenu des instruments de sauvegardes environnementales et sociales	UGP
	<p>Information sur le processus et les procédures de réinstallation dont celle sur les critères d'éligibilité aux compensations des politiques et procédures nationales et de la BM</p> <p>Mise en œuvre du plan de réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discussions en focus groups</li> <li>Entrevues en face à face</li> <li>Forums et ateliers de travail</li> <li>Sensibilisation et rencontre avec les communautés ; consultation ; rencontre de discussion avec les autorités et les parties prenantes concernées</li> </ul>	Pendant toute la phase de préparation du Projet, y compris pendant le processus d'élaboration du plan de réinstallation incluant l'élaboration du CPR et pendant toute la durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation par un organisme indépendant	Les PAP potentielles ; les bailleurs ; les CVD, CDQ, CCD, chefs traditionnels ; les élus ; les ONG ; les entrepreneurs	100% des PAP, les bailleurs ; les CVD, CDQ, CCD, chefs traditionnels ; les élus ; les ONG ; les entrepreneurs sont informés	<p>Coordonnateur UGP, SSE et SD</p> <p>SG, COMEX</p> <p>Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation</p> <p>ANGE</p>

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier / échéances	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Construction	<p>MGP et ses canaux de réception des plaintes</p> <p>Prévention des accidents de travail /de circulation</p> <p>Risque et prévention des EAS/HS, VCE</p> <p>Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP, PGMO et du CGES</p> <p>Mesures de gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux du Projet</p> <p>Prise en compte du genre et des personnes vulnérables</p>	<p>Consultations du public (population riveraine)</p> <p>Crieurs publics</p> <p>Réunions publiques</p> <p>Entrevues en face à face</p> <p>Discussions en focus groups</p> <p>Journées Portes Ouvertes</p> <p>Numéro vert</p> <p>Plateforme électronique (Médias sociaux : WhatsApp, Facebook, Instagram...)</p> <p>Affiches illustrées</p> <p>Journaux, radios et télévisions de grande audience</p> <p>Sensibilisation sur les dispositions pour éviter les accidents de circulation</p>	Pendant toute la phase de construction	<p>Communautés concernées</p> <p>Population riveraine</p> <p>PAP</p> <p>Ouvriers, personnel des entreprises, des bureaux de contrôle</p> <p>Groupes vulnérables</p> <p>Autorités locales</p> <p>ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales</p> <p>CVD, CDQ, CCD, chefs traditionnels, Elus locaux, ONG Entrepreneurs</p>	<p>100% des PAP</p> <p>CVD, CDQ, CCD</p> <p>Chefs traditionnels</p> <p>Elus locaux</p> <p>ONG/Associations locales et</p> <p>Représentants des Communautés locales</p> <p>Entrepreneurs sont informés</p>	UGP

Stade du Projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier / échéances	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités
Exploitation	<p>MGP et modes de saisine et traitement des plaintes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodes de mise en œuvre des mesures de gestion des impacts et risques sociaux du Projet</li> </ul> <p>Prise en compte du genre et des personnes vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- E-mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunions sur sites</li> <li>- Diffusion des documents</li> <li>- Consultations parties prenantes</li> <li>- Groupe WhatsApp, Facebook, Instagram...</li> </ul>	Le long du cycle de vie du Projet	<p>MEHV et autres Ministères concernés SP-Eau</p> <p>PAP potentielles Groupes vulnérables Autorités locales, ONG/Associations locales et représentants des Communautés locales</p>	100% des représentants des parties prenantes doivent être informés	UGP /Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du Projet et Spécialiste en Développement Social (SDS)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planning et échéance de mise en œuvre des activités de gestion des risques sociaux</li> <li>- Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP</li> </ul>					
Clôture (Suivi et évaluation participatifs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de mise en œuvre</li> <li>- Indicateurs de résultats</li> <li>- Rôles des acteurs dans la collecte de données</li> <li>- Période de collecte des données</li> <li>- Source de vérification des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'exécution du Projet</li> <li>- Visites terrain</li> </ul>	6 mois avant la fin du Projet	MEHV/SP-Eau UGP Banque mondiale	100% des partenaires sont informés des indicateurs de suivis	MEHV/SP-Eau UGP

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

## STRATEGIE PROPOSEE POUR LES CONSULTATIONS

Les parties prenantes seront tenues régulièrement informées des différentes étapes de l'exécution du Projet notamment, sur la performance environnementale et sociale du Projet, la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes ainsi que sur les résultats du fonctionnement du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

En cas de nouvelles vagues de contaminations à la COVID-19, les consultations avec les parties prenantes se feront en des groupes restreints de 15 à 30 personnes tout en respectant les mesures de distanciation sociale et le port obligatoire des masques. Des produits hygiéniques (solution hydro alcoolique et serviettes) seront pourvus pour la désinfection des mains pendant les consultations.

La stratégie proposée pour la consultation des parties prenantes a comme pilier les actions suivantes :

- utiliser les entretiens organisés avec les différents acteurs étatiques (environnement, action sociale, etc.), les opérateurs du secteur de l'eau ;
- recueillir de ces acteurs leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et d'actions et instaurer un dialogue autour des thématiques qui leur ont été proposés pour discussion ;
- mettre à la disposition des acteurs intéressés, pendant l'élaboration des EIES et du PAR, une information juste et pertinente sur le Projet, notamment ses objectifs, la description de ses activités, les enjeux et impacts positifs et négatifs qu'il est susceptible de générer sur le plan environnemental et social ainsi que les mesures de mitigation ou d'atténuation envisagées ;
- organiser des sessions de restitution à la suite de chaque activité de consultation et des ateliers de validation avant la finalisation de chaque plan de gestion des risques environnementaux et sociaux requis à la suite des évaluations ;
- organiser des consultations du public spécifiques avec les femmes animées par une femme afin de mieux identifier puis, évaluer les risques EAS/VBG/HS dans les communautés touchées par le Projet et identifier les meilleures portes d'entrée pour les potentielles plaintes relatives à ce genre d'incidents ;
- définir au préalable les critères de détermination des personnes et groupes vulnérables et les conditions d'éligibilité aux compensations ;
- s'assurer, à tout moment, que les consultations sont conformes aux directives de sécurité et d'éthique relatives à la collecte des données VBG.

**Tableau 7 : Stratégie pour les consultations dans le cadre du PASH-MUT**

Phase du Projet	Thème de la consultation	Méthodes utilisées	Date	Parties Prenantes ciblées	Responsabilités
Préparation	Définition des grands axes et orientations du PASH-MUT  Définition des composantes et activités du PASH-MUT	E-mail Téléphone Réunions publiques sur site Diffusion des documents du Projet Visioconférence Réunions d'échanges et de travail	Avant et pendant la mission d'évaluation du PASH-MUT	Equipe de préparation du PASH-MUT Banque mondiale Personnes Ressources Acteurs du secteur de l'eau (SP-Eau, TdE)	Responsables du MEHV/Equipe de préparation du PASH-MUT
	Evaluation du PASH-MUT : Évaluation des risques environnementaux et sociaux du PASH-MUT et détermination des mesures d'atténuation et de gestion (y compris les dispositions pour la prise en compte du genre et des groupes vulnérables) Elaboration des instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet évalué	E-mail Réunions publiques sur site Consultations Visioconférence	Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du PASH-MUT	Personnes potentiellement affectées, Autorités locales, Services techniques, Populations bénéficiaires du PASH-MUT Représentants des populations locales	Consultants ; Equipe de préparation du PASH-MUT/ UGP/MEHV/SP-Eau
	- Critères d'éligibilité aux compensations - PAR et spécifiquement politiques et procédures nationales et de la BM	E-mail Téléphone Réunions publiques sur site Consultations des parties prenantes sur Diffusion des PAR (utilisation des sites Web des ministères concernés et de	Pendant toute la phase de préparation du PASH-MUT, incluant l'élaboration du CPR et avant le	Autorités locales, Personnes susceptibles d'être réinstallées, les représentants des populations locales et surtout les PAP	Equipe de préparation du PASH-MUT/ UGP/MEHV/SP-Eau

		la BM) et des informations sur l'éligibilité aux compensations, le cut-off-date - Visioconférence	démarrage des travaux		
	PMPP	Réunion publiques Ateliers de partage Médias sociaux Site web	Après revue de conformité par l'équipe de préparation nationale du PASH-MUT par du PMPP et par la Banque mondiale (validation)	Toutes les parties prenantes du PASH-MUT (les femmes, les jeunes, autres personnes vulnérables ; Acteurs du secteur de l'eau Autorités administratives et locales : préfets, maires, chefs de quartiers, de villages et de cantons ; CDQ, CVD, CCQ) ; ONG/Associations locales et représentants des communautés locales représentants des groupes vulnérables consultants	Equipe de préparation du PASH-MUT UGP MEHV/SP-Eau
	Composantes du Projet Politiques et procédures nationales et de la BM en lien avec chaque spécialité de l'UGP Rôles, responsabilités/missions et tâches du Spécialiste	Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) Courrier/E-mail journaux de grande audience Interview, rencontre face à face ou visioconférence	Avant le début des travaux de construction/stade de construction ou de mise en œuvre du Projet	Equipe de préparation du PASH-MUT/ ANADEB	MEHV/SP-Eau Equipe de préparation du PASH-MUT
	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du PASH-MUT Mécanismes de gestion des plaintes des projets existants	Réunions d'échanges, Consultation, Atelier de travail avec les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale d'autres projets financés par la BM et des personnes ressources (membres des comités des gestion des plaintes existants en vue de l'adaptation des mécanismes existants. Ces	Pendant toute la phase de mise en œuvre du PASH-MUT	Toutes les parties prenantes du PASH-MUT (les femmes, les jeunes, autres personnes vulnérables ; Acteurs du secteur de l'eau Autorités administratives et locales : préfets, maires, chefs de quartiers, de villages et de cantons ; CDQ, CVD, CCQ) ;	Spécialiste en développement social et genre au sein de l'UGP (PASH-MUT) / MEHV/SP-Eau

		<p>parties prenantes seront invitées à travers les courriers, les emails, les messages WhatsApp, radios locales/communautaires, crieurs publics, etc.</p> <p>Atelier de partage en vue de la divulgation du mécanisme auprès des parties prenantes</p> <p>Conception des supports de sensibilisation (affiches, illustrées, etc.). Les participants seront invités à travers les courriers, les emails, les messages WhatsApp.</p>		<p>ONG/Associations locales et représentants des communautés locales représentants des groupes vulnérables consultants</p>	
	<p>MGP du PASH-MUT</p> <p>Difficultés liées à l'opérationnalisation du MGP</p> <p>Performances/ succès enregistrés vis-à-vis de la gestion des plaintes en vue de leur capitalisation</p>	<p>Consultations lors des réunions publiques entretiens face à face ou lors de la visioconférence, lors des ateliers de partage en vue de la diffusion des affiches illustrées du circuit des plaintes, de la procédure de gestion des plaintes, etc.) avec les parties prenantes</p>	<p>Pendant toute la phase de préparation du PASH-MUT et en fonction des résultats du suivi du MGP</p>	<p>Toutes les parties prenantes du PASH-MUT, notamment les parties touchées comme les PAP ou potentielles PAP, les personnes défavorisées (les femmes, les jeunes/enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, autres personnes vulnérables ; Acteurs du secteur de l'eau</p> <p>Autorités administratives et locales : préfets, maires, chefs de quartiers, de villages et de cantons ; CDQ, CVD, CCQ) ;</p> <p>ONG/Associations locales et représentants des communautés locales et surtout les PAP potentielles ou confirmées et les</p>	<p>Spécialiste en sauvegarde sociale et genre au sein de l'UGP (PASH-MUT) / MEHV/SP-Eau</p>

				membres des organes de gestion de plaintes sur le MGP	
Construction	<p>Impacts environnementaux et sociaux des composantes relatives aux travaux de génie civil ; mesures de mitigation et de compensations adoptées par le PASH-MUT dans le cadre des EIES et des PAR</p> <p>Procédure de gestion des plaintes</p> <p>Procédure de gestion de la main-d'œuvre</p> <p>Prévention des VBG/EAS/HS, VCE</p> <p>MGP et sur les canaux de réception des plaintes</p> <p>Prévention des accidents de travail /de circulation</p> <p>Risque et prévention des EAS/HS, VCE</p> <p>Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre du PMPP, PGMO et du CGES</p>	<p>Information en continu lors des réunions publiques, entretiens face à face ou lors de la visioconférence, lors des ateliers de partage avec les parties prenantes pour la diffusion des mesures de gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux du Projet</p> <p>Réunions publiques Ateliers de partage des recommandations et mesures de mitigation des impacts contenues dans les instruments de sauvegardes environnementales et sociales en vue de la prise en compte du genre et des personnes vulnérables</p>	<p>Pendant toute la durée de la phase de construction du PASH-MUT</p>	<p>Toutes les parties prenantes du PASH-MUT notamment les PAP, (femmes, hommes, personnes âgées, les jeunes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes allogènes, etc.)</p> <p>Les autorités administratives et locales</p> <p>Les membres des organes de gestion des plaintes</p>	<p>Coordonnateur du PASH-MUT, SDSG et SSE</p>
	<p>Processus et procédures de réinstallation</p>	<p>Réunions publiques Ateliers de partage des recommandations</p>	<p>Dès le processus d'élaboration du plan de réinstallation</p>	<p>Les PAP ; les bailleurs ; les CVD, CDQ, CCD, chefs traditionnels ;</p>	<p>Coordonnateur du PASH-MUT, SDSG et SSE</p>

		dans le CPR et les éventuels PAR	et pendant toute la durée de sa mise en œuvre, jusqu'à la prise en charge des recommandations de son évaluation par un organisme indépendant	les élus ; les ONG ; Les entrepreneurs	Spécialistes en Passation des marchés et Suivi-évaluation
Exploitation	Suivi – supervision et rapportage trimestriel	Visite du site Elaboration de rapports de suivi	Chaque 15 du mois suivant le trimestre	UGP, ANGE	UGP Spécialistes dont le suivi-évaluateur du Projet
	Suivi d'exécution du PMPP	Visites de terrain Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre	Tout le long de l'exploitation des ouvrages du Projet lors la mise en œuvre du PASH-MUT	UGP, ANGE	SDSG et SSE
	Evaluation de la mise en œuvre du PMPP Elaboration de rapport d'évaluation	Visites de terrain	Mi-parcours ou à la clôture du PASH-MUT	Toutes les parties prenantes y compris PAP	Coordonnateur du PASH-MUT

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

## OUTILS ET METHODES DE CONSULTATION

Diverses techniques d'engagement sont utilisées pour établir des relations avec les parties prenantes, rassembler des informations auprès des parties prenantes, consulter les parties prenantes et leur diffuser les informations relatives au Projet.

Lors du choix d'une méthode de consultation appropriée, il convient de prendre en compte des méthodes de consultation adaptées à la culture et à l'objectif de la participation à un groupe de parties prenantes.

Les outils et méthodes de consultation recommandés sont présentés au Tableau 8 ci-dessous :

**Tableau 8 : Outils et méthodes de consultation des parties prenantes**

Outils / méthodes de consultation	Descriptif
Réunions publiques (d'information et de consultation)	La réunion publique d'information est l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre du Projet. Une telle réunion fait l'objet d'une publicité préalable par voie de presse, d'affichage local, de web, de radio, et aussi en utilisant les relais administratifs.
Journées Portes Ouvertes (JPO)	Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques posées à l'initiative du Projet, et sur lequel le Projet souhaite obtenir les revues.
Forums et ateliers de travail	La tenue de forums et des ateliers rassemblant diverses parties prenantes dans le respect des mesures barrières contre la COVID-19 est un outil permettant de partager des informations sur le Projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Des ateliers thématiques peuvent être organisés autour d'un sujet spécifique où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.
Entrevues en face à face	Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les leaders d'opinion, les cadres de l'administration publique ou d'autres parties prenantes etc. cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs.
Discussions en focus groups	Les discussions en focus groups consistent à réunir un petit groupe relativement homogène de personnes et à les inviter à discuter autour d'un thème précis. En pratique, il s'agira par exemple de discuter une question comme la compensation foncière à un groupe spécifique. Il peut également s'agir de présenter et discuter les modalités par lesquelles des entreprises locales peuvent accéder aux marchés du Projet, et ou de discuter d'un thème précis avec des cadres de l'Administration, des représentants de la société civile, ou des représentants d'organisations à caractère religieux ou caritatif.  Les focus groups seront utilisés aussi pour les consultations des femmes et si nécessaire, des jeunes dans le but de connaître leurs besoins particuliers en matière de sécurité, de santé et de bien-être. Ces consultations doivent être menées par des personnes de même sexe, et dans des endroits sécurisés.
Communiqués de presse /Médias de masse (Journaux, radios et télévisions de grande audience)	Les médias de masse (journaux, radio, télévisions, sites web, WhatsApp, Instagram, Facebook) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le Projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc.
Crieurs publics	Le crieur public gongonne et fait passer les annonces/informations sur la tenue des rencontres en des lieux bien précis et sur des thématiques d'intérêt public ou communautaire. C'est un outil adapté aux réalités des quartiers périphériques et localités qui ont un aspect rural.

Outils / méthodes de consultation	Descriptif
Plateforme électronique / Médias sociaux	L'Internet est très utilisé par toute la population de la zone du Projet et surtout les jeunes, les femmes, les cadres de l'administration, les entreprises. Ainsi, les sites Web, WhatsApp, Facebook, Instagram serviront de canaux pour une large diffusion de l'information sur le Projet et de recueillir les avis, opinions, préoccupations, voire plaintes des populations au sujet de l'intervention du Projet.
Visioconférence	Les rencontres ou séances de travail virtuelles ont pris d'ampleur avec les restrictions liées à la COVID-19. La visioconférence est davantage ancrée dans les habitudes et facilite le déroulement des réunions en dépit des contraintes d'agenda pour effectuer des déplacements.
Téléphone / Numéro vert / E-mail	Le téléphone permet d'informer en temps réel sur le Projet, de communiquer avec toutes les parties prenantes. A la mise en œuvre du projet, un numéro vert sera utilisé pour recueillir des avis, préoccupations et plaintes liés au Projet dans l'anonymat. Les courriers électroniques seront envoyés aux parties prenantes au besoin.
Visites	Les visites de sites sont un moyen très important pour constater de visu le déroulement des activités du Projet. De même des visites à domiciles, pour rencontrer et échanger avec les personnes vulnérables qui ont des difficultés à se déplacer au lieu des réunions publiques/forums et ateliers de partage

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

#### **STRATEGIE PROPOSEE POUR LA PRISE EN COMPTE DES POINTS DE VUE DES GROUPES VULNERABLES**

Les consultations avec les communautés seront organisées sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes vulnérables (voir annexe 4).

Dans chacune des localités concernées par le PASH-MUT, des organisations non gouvernementales (ONG) qui sont actives dans la défense des droits humains de manière générale, et des intérêts des groupes vulnérables en particulier (ex : ONG FEDIA et FELEADEC qui sont basées à Adetikopé et qui interviennent dans la protection des filles contre le mariage précoce et forcé et dans la défense des droits des femmes dont celles qui sont illettrées), seront mises à contribution par le biais d'une convention avec l'UGP avant le démarrage des travaux, pour identifier cette cible et organiser les séances d'information, de sensibilisation et de collecte de leurs avis et préoccupations. Les solutions aux problèmes identifiés et recueillis seront analysées et leur seront communiquées suivant le même canal. Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, il est prévu conformément au PEES le recrutement d'un spécialiste en sauvegarde environnemental et d'un spécialiste en développement social et genre. Ils se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes du Projet.

Les consultations publiques ont permis de cerner les difficultés ou obstacles à la participation/mobilisation des parties prenantes. Il s'agit par exemple pour les personnes en situation de handicap moteur ou à mobilité réduite, y compris les personnes âgées, la difficulté à se déplacer sur une distance relativement grande pour participer aux réunions publiques. La pauvreté est un facteur limitant la participation des personnes sans source de revenu (stable) ou sans emploi. Ainsi, ces personnes préfèrent généralement vaquer à leurs occupations pour subvenir à leurs besoins plutôt que de répondre présentes aux réunions communautaires. Aussi, si le lieu de la réunion est distant de leur habitation, n'ayant pas les moyens pour se payer les frais de déplacement, elles sont empêchées

de participer aux réunions publiques. Il y a des personnes qui ont du mal à s'exprimer en public quand elles sont en présence des personnalités. Le trafic d'influence lors des rencontres dans des groupes hétérogènes. Les rencontres qui ont lieu avec des personnes de différents niveaux d'instruction révèlent que le niveau de compréhension n'est pas le même non seulement à cause de la barrière linguistique mais également à cause de leur faible niveau d'analyse des situations. Lors des discussions, quand la parole est donnée aux participants aux séances de consultation, il y en a qui avouent ne pas vraiment comprendre la démarche. Pour eux, leurs opinions ne doivent pas compter à partir du moment où les autorités du pays n'ont pas désapprouvé le Projet ou ses activités. Ils estiment que leurs préoccupations ne représentent rien. Mais à la fin des séances, ils finissent par apprécier l'initiative du Projet de les impliquer déjà à la phase de préparation, lors des discussions. Lors des consultations publiques, il a été rappelé que le PMPP est une démarche inclusive, qui assurera une mobilisation de toutes les parties prenantes grâce à des moyens de communication adaptée. De plus des ONG œuvrant localement ont été identifiées et seront mobilisées (voir annexe 4). Compte tenu de cela, les ONG/associations, organisations à base communautaire doivent sensibiliser et entretenir régulièrement les populations y compris certains leaders communautaires sur l'importance de la participation active à des réunions d'intérêt public ou communautaire sur des questions de développement.

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables, les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation :

- ✓ rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps, niveau de scolarisation y compris alphabétisation et niveau de pauvreté ;
- ✓ fourniture de services de traduction dans une langue comprise et parlée ;
- ✓ choix de lieux accessibles pour les rassemblements ;
- ✓ tenue de réunions ciblées et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- ✓ solliciter, en cas de parties prenantes ayant des troubles de l'audition et de la parole, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer ;
- ✓ tenir compte de toutes les normes sociales ou de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, personnes vivant avec un/des handicaps, minorité ethnique, etc.) et prévoir des consultations spécifiques organisées en groupes divisées par sexe et animées par un animateur de même sexe ;
- ✓ accès facile des groupes vulnérables au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du Projet notamment lors des EIES et des PAR. La mise en œuvre de la stratégie proposée consiste à organiser, piloter et gérer la communication. Cela revient à élaborer, à gérer, à budgétiser et à prévoir un suivi et une évaluation des actions menées pour l'engagement des parties prenantes.

Dans toutes les stratégies de communication décrites ci-dessus, les questions relatives à l'impact des activités du Projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques

d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS (Personne ayant subi une violence basée sur le genre) pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du Projet ou des enseignants, des autres élèves ou autres parties prenantes du Projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs différentes communautés. Ces consultations ne doivent jamais essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le prestataire des services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

Pour les personnes analphabètes, les messages à véhiculer seront traduits dans leurs langues locales accompagnés des affiches et illustrations. Pour atteindre les personnes âgées, des consultations de porte à porte seront organisées afin de pouvoir inclure ces types de personnes vulnérables.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du Projet sur la base des résultats de la mission d'évaluation des risques et impacts sociaux du Projet et les éventuels plans de gestion des risques et impacts sociaux.

## **5 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)**

Ce MGP a été présenté aux parties prenantes lors des consultations publiques réalisées dans le cadre de l'élaboration de ce PMPP. A travers des consultations publiques dédiées, il devra être présenté de nouveau lors de la mise en vigueur du Projet afin de le rendre opérationnel.

Un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs indépendant de celui-ci est présenté dans le document de PGMO.

Le mécanisme de gestion des plaintes prendra fortement en compte les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations du public que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle, CCD, CVD et CDQ) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local et à l'amiable. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Ainsi, pour pouvoir capitaliser les expériences endogènes de gestion des plaintes, il est proposé un mécanisme de gestion des plaintes avec deux niveaux de résolution à savoir : (i) le niveau local avec différents lieux de dépôt des plaintes notamment au niveau de la chefferie des quartiers, villages et cantons et de la commune (le maire) et (ii) le niveau central qui est au cœur de l'UGP.

Toutefois, afin de faciliter le dépôt des plaintes la multiplication des lieux de dépôts pourra être autorisée si nécessaire et permettra de rapprocher ces lieux de dépôt des communautés et également de leur donner plusieurs choix.

### **TYPES DE PLAINTES A TRAITER**

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir dans le cadre des activités du Projet PASH-MUT. Ces plaintes peuvent se rapporter à la gestion (liée aux engagements pris, notamment les responsabilités des parties prenantes, les activités des entreprises/firmes, à la qualité du service), aux difficultés liées aux activités du Projet, aux pesanteurs socioculturelles, aux préoccupations environnementales et sociales, aux contestations liées au déplacement de populations et à l'expropriation, à la perte de bien

des populations affectées, à l'inadéquation et aux retards des paiements des compensations, aux conflits liés aux conditions de travail, aux conflits fonciers ainsi qu'à la communication et aux doléances des communautés. Sans être exhaustif, les plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent éventuellement apparaître. La typologie des plaintes et leurs manifestations sont présentées dans le tableau 9 ci-dessous.

**Tableau 9 : Typologie des plaintes et leurs manifestations**

Typologie de plaintes	Manifestations
<b>Gestion et gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes sur la fiabilité de la plateforme de gestion des plaintes ;</li> <li>- Plaintes liées à des fuites potentielles d'informations sur les VBG/EAS/HS &amp; VCE ;</li> <li>- Plaintes liées à une lenteur possible du traitement des données pour diverses raisons ;</li> <li>- Plaintes sur le manque d'actualisation des données ;</li> <li>- Plaintes liées au non-respect des cahiers de charges ;</li> <li>- Plaintes liées aux difficultés d'accès aux services ;</li> <li>- Plaintes pour retard dans le traitement des plaintes.</li> </ul>
<b>Pesanteurs socio-culturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes liées à l'exclusion de certaines entités territoriales du Projet (quartiers, villages, cantons, communes) ;</li> <li>- Plaintes liées à l'exclusion des personnes vulnérables telles que les femmes, les filles-mères ; les personnes âgées ; les jeunes; les personnes analphabètes ; les personnes vivant avec un handicap ou malades ; les minorités ethniques ; les apatrides ; les réfugiés/déplacés ; les minorités religieuses ; les minorités visibles ; etc. de bénéficier de certaines retombées positives du Projet;</li> <li>- Plaintes liées au non-respect des us et coutumes locaux par les employés des entreprises chargées de réaliser les infrastructures d'eau et d'assainissement ;</li> <li>- Plaintes liées à la dépravation des mœurs</li> <li>- Plaintes liées à la perte du patrimoine culturel matériel et immatériel</li> </ul>
<b>Protection de l'environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes liées à la mauvaise gestion des déchets de chantiers</li> <li>- Plaintes liées à la pollution de l'environnement</li> <li>- Plaintes pour abattage illégal d'arbres</li> <li>- Plaintes liées aux bruits, aux odeurs, à la mauvaise gestion de certains produits</li> </ul>
<b>Plaintes liées à l'acquisition de terres et aux compensation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes liées aux erreurs dans l'identification des propriétaires et l'évaluation des biens affectés,</li> <li>- Contestation de l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée,</li> <li>- Plaintes liées aux désaccords sur des limites de parcelles impactées</li> <li>- Retard dans le paiement des compensations</li> </ul>
<b>Atteintes environnementales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic etc.) de la part de riverains immédiats des travaux ;</li> <li>- Déversements accidentels.</li> </ul>
<b>Plaintes sensibles (qui nécessite de conserver l'anonymat)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG) ;</li> <li>- Plaintes liées aux harcèlements sexuels (HS) ;</li> <li>- Plaintes liées aux abus sexuels (AS) ;</li> <li>- Plaintes liées à l'exploitation sexuelle (ES)</li> </ul>

Typologie de plaintes	Manifestations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violence contre les enfants (VCE) et travail des enfants</li> <li>- Plaintes pour fraude et corruption par un agent</li> <li>- Plaintes pour escroquerie par un agent ;</li> <li>- Plaintes liées aux conflits d'intérêts ;</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plainte pour manque d'information ;</li> <li>- Plainte pour mauvaise interprétation des informations ;</li> <li>- Plaintes liées à la désinformation ;</li> </ul>

- **Identification des différentes parties prenantes et des systèmes existants de résolution des plaintes**

Le MGP proposé dans le présent PMPP s'appuie sur les systèmes de résolutions des plaintes existants. Ces systèmes de résolution des plaintes endogènes au niveau des communautés : chefferie traditionnelle), au niveau décentralisé que sont les mairies et les systèmes de résolution des plaintes classiques des projets de développement, plus précisément ceux financés par la Banque mondiale.

S'agissant des systèmes endogènes, dans les cantons et quartiers cibles du Projet, il existe la possibilité de porter une affaire devant la cour du chef traditionnel où il siège en étant entouré de ses notables. Généralement, avant qu'une affaire opposant deux personnes ou parties dans la communauté ne soit portée devant le chef traditionnel, les chefs de famille ou les anciens ou sages de la communauté sont saisis de la plainte. Ceux-ci convoquent l'accusé en présence du requérant et jugent les faits présentés en cherchant une réconciliation entre les deux parties après avoir tranché l'affaire et demandé au fautif de faire amende honorable et si nécessaire réparer le tort causé à autrui.

Quand une partie n'est pas satisfait de l'issue de la délibération du sage ou du chef de famille, il va devant la cour du chef et dépose sa plainte de façon verbale. Généralement, il est demandé aux parties en conflit de donner un montant forfaitaire ou des bouteilles de liqueur. En fonction de la gravité ou de la complexité du conflit, le montant varie souvent entre deux mille francs CFA et cinq mille francs CFA. Une fois l'affaire jugée, le coupable est appelé à réparer le tort causé à autrui et à verser une amende (pénalité) à la cour du chef. Quand le plaignant ou l'accusé n'est pas satisfait de la décision finale de la cour du chef de quartier, il peut porter l'affaire devant la cour du chef de canton dans lequel se trouve le quartier où l'affaire a eu lieu ou devant le maire. Le système de règlement des conflits n'est pas formel en ce sens que les délais pour juger d'une affaire ne sont pas prédéfinis, les plaintes ne sont pas enregistrées dans un registre déterminé pour que la plainte et les informations relatives à son règlement soient archivées.

En ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes classiques des projets de développement, on note qu'ils s'appuient sur l'existant en s'adaptant aux réalités culturelles des milieux. De même, l'existence des comités de gestion des plaintes dans les communautés cibles est un atout. Le MGP proposé sous ce PMPP s'appuie sur le MGP du Projet de cohésion sociale, le MGP du FSRP.

Ainsi, le MGP classique des projets de développement est basé sur le règlement à l'amiable des plaintes sauf les cas d'EAS/HS. Le comité de gestion des plaintes informe les parties en conflit ou le plaignant de son droit de saisir le tribunal s'il manifeste le désir à tout moment ou s'il épuise les niveaux de résolution des plaintes sans avoir satisfaction par rapport à la gestion de sa plainte. Ce système ou mécanisme de gestion des plaintes peut avoir plusieurs niveaux de résolution des plaintes. Généralement, il comporte une multitude de canaux et de niveaux de saisine. Il est axé sur les principes ou piliers tels que l'indépendance, l'objectivité, l'impartialité, la célérité, la redevabilité, l'accessibilité... Aucune barrière, qu'elle soit linguistique, financière ou géographique... ne doit empêcher une personne désirant déposer plainte auprès d'un comité de gestion des plaintes. Quand la gestion d'une plainte est en cours, il faut que le retour de l'information soit fait au plaignant sur l'évolution du règlement de sa plainte.

Quand le plaignant fait recours au niveau inférieur (local par exemple) et qu'il n'est pas satisfait de l'issue de la gestion de sa plainte, le niveau supérieur peut être saisi pour la même affaire. La plainte est reçue et l'accusé de réception est délivrée au plaignant, puis elle est enregistrée dans un registre des plaintes. S'en suit l'analyse de la plainte, la vérification de la plainte (investigation). Suite à cela, il y a des propositions de réponse à la plainte et si nécessaire la révision des réponses en cas de non résolution en première instance. Après vient l'étape de la mise en œuvre des mesures correctrices qui précèdent la clôture ou l'extinction de la plainte. Le rapportage est fait sur la gestion de chaque plainte et le déroulé de toutes les étapes susmentionnées est contenu dans un système d'archivage physique et /ou électronique.

Par ailleurs, pour des plaintes relatives à la gestion de l'environnement, l'Agence de la gestion de l'environnement (ANGE) est saisie. Le DG de l'ANGE affecte le dossier soit au service de planification, soit à la Direction des évaluations et de l'intégration environnementale.

En outre, sur des questions de réinstallation ou de compensation, il est fait recours à la Commission d'expropriation (COMEX).

Le tableau 10 suivant présente les systèmes de gestion des plaintes qui existent d'ores et déjà dans la zone du Projet.

**Tableau 10 : Identification des parties prenantes et des systèmes de gestion des plaintes**

Typologie des plaintes	Parties prenantes de résolution	Systèmes existants de résolution des plaintes
Plaintes liées à la gestion et à la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- systèmes mis en place par les autres Projets de la Banque mondiale</li> </ul>
Plaintes sensibles (VBG/ EAS/ HS & VCE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ONGs spécialisées dans la gestion des VBG ;</li> <li>- Centres d'écoute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système judiciaire ;</li> <li>- systèmes mis en place par les structures spécialisées en VBG</li> </ul>

<b>Typologie des plaintes</b>	<b>Parties prenantes de résolution</b>	<b>Systèmes existants de résolution des plaintes</b>
Plaintes liées aux pesanteurs socioculturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- systèmes mis en place par les autres Projets de la Banque mondiale</li> </ul>
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (ANGE, Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- systèmes mis en place par les autres Projets de la Banque mondiale</li> <li>- système judiciaire</li> </ul>
Atteintes socio-environnementales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (ANGE, Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- Systèmes mis en place par les autres Projets de la Banque mondiale</li> </ul>
Plaintes liées aux conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises en tant que gestionnaire des plaintes liées des travailleurs ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- Systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale</li> <li>- Système judiciaire</li> </ul>
Déplacement des populations affectées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système judiciaire</li> <li>- Action sociale</li> <li>- Mairie, Préfecture</li> </ul>
Plaintes liées aux aspects de communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale</li> <li>-Ministère des affaires étrangères</li> </ul>

Typologie des plaintes	Parties prenantes de résolution	Systèmes existants de résolution des plaintes
Doléances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ;</li> <li>- Autorités administratives (Maires, Préfets) ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet ;</li> <li>- Entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- système endogène au niveau quartier, village et canton ;</li> <li>- systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale</li> </ul>

## ÉVALUATION DES CAPACITES ACTUELLES DE REPONSE ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

L'utilisation des critères tels que la transparence, l'accessibilité, la prévisibilité, la légitimité, l'équité, la compatibilité des droits, l'engagement et le dialogue avec les parties prenantes, l'apprentissage permanent et le délai de résolution des conflits permet d'opter pour l'usage des autres systèmes mis en place par la Banque mondiale dans les autres projets.

## FORMULATION DE PROPOSITION POUR UN MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La présente proposition relative à l'unité de gestion des plaintes pour le PASH-MUT est fonction des parties concernées et des parties prenantes du projet, susceptibles de se plaindre et des différentes entités administratives couvertes du District Autonome de Grand Lomé que sont les quartiers, les villages, les cantons, les communes et les quatre préfectures (Golfe, Agoènyivé, Zio et Lacs).

Le mécanisme de gestion des plaintes prendra fortement en compte les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations du public que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle, CCD, CVD et CDQ) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local et à l'amiable. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Ainsi, pour pouvoir capitaliser les expériences endogènes de gestion des plaintes, il est proposé un mécanisme de gestion des plaintes avec trois niveaux de résolution à savoir : (i) le niveau de l'entreprise/firme qui disposera dans chaque mairie d'un lieu de dépôt des plaintes, (ii) le niveau local avec différents lieux de dépôt des plaintes notamment au niveau de la chefferie des quartiers, villages et cantons et de la commune (le maire), (iii) le niveau national. La limitation des niveaux de gestion des plaintes à trois permettra d'avoir une efficacité pratique sur le terrain. Toutefois pour faciliter le dépôt des plaintes la multiplication des lieux de dépôts pourra être autorisée si nécessaire et permettra de rapprocher ces lieux de dépôt des communautés et également de leur donner plusieurs choix.

## DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Des comités de gestion des plaintes seront mis en place dans les localités retenues pour le Projet. Ils seront renforcés en termes de communication pour assurer l'accès à l'information de tous les potentiels plaignants et une prise en compte de toutes les plaintes liées au Projet. L'UGP pilotera l'ensemble des comités de gestion des plaintes.

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES

### ❖ Composition

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes sera constitué de deux niveaux : un niveau local et un niveau national. Une plainte non résolue ou dont le traitement ne requiert pas la satisfaction d'une partie, peut passer au niveau supérieur à la demande du plaignant ou de l'organe de gestion de la plainte.

#### • **Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)**

Ce comité est piloté par l'UGP. Il regroupe les entités suivantes : préfecture, mairies, cantons, villages et quartiers. Afin d'étendre les chances des plaignants de pouvoir émettre plus facilement leur recours, en réduisant les distances à parcourir, les CLGP seront positionnés au niveau des mairies.

Le/la Spécialiste en communication et participation citoyenne de l'UGP sera responsable de l'enregistrement des plaintes dans une base de données, du suivi des plaintes et de la mise en place d'une résolution pour les plaintes.

Ce comité sera constitué comme suit :

- le Secrétaire Général de la Commune : Secrétaire, chargé de collecter les plaintes ; le chef de Canton de provenance de la plainte : Membre ;
- le/la Spécialiste en communication et participation citoyenne de l'UGP en tant que gestionnaire du MGP et qui peut également directement réceptionner une plainte
- Le chef du village ou chef de quartier de provenance de la plainte, un représentant des jeunes, un représentant des femmes, un représentant des personnes vulnérables, représentant de l'action sociale, représentant d'une ONG, un représentant religieux, etc.).

Les plaignants pourront déposer leurs plaintes au Secrétaire Général de la Commune et à l'UGP directement.

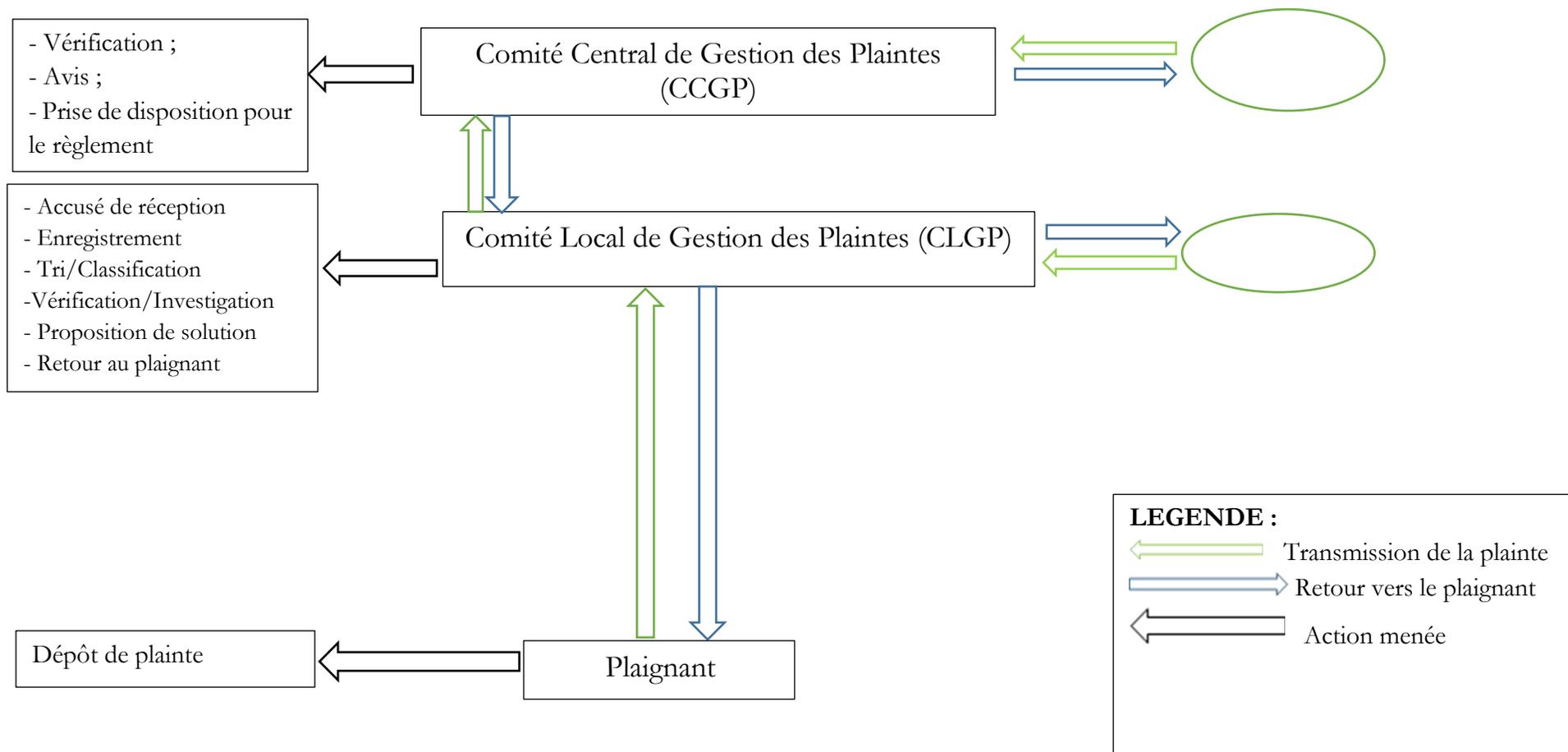
#### • **Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP)**

En cas de plaintes ne pouvant pas être réglées localement, avec l'intervention de l'UGP, le CCGP interviendra. Ce comité sera constitué comme suit :

- le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise : Président du comité car c'est lui représente le ministre et lui compte directement.
- le Coordonnateur du projet : Vice-Président du comité ;
- le spécialiste en Sauvegarde sociale : Secrétaire, chargé d'enregistrer les plaintes et d'établir un PV de résolution ;
- Un(e) Spécialiste en sauvegarde environnementale: Membre, chargé d'appuyer le secrétaire dans sa tâche ;
- le gestionnaire du numéro vert : chargé de la réception des plaintes par appel téléphonique gratuit et appuie l'équipe sur toutes les autres tâches liées aux plaintes ;
- des personnes ressources à faire appel en fonction des besoins (un représentant des jeunes, un représentant des femmes, un représentant des personnes vulnérables, représentant d'une ONG, leader religieux, entreprise, bureau de contrôle, etc.

NB : Le SG du MEHV peut se faire représenter par un cadre du Ministère au besoin.

**Figure 3 : Organigramme de l'Unité de Gestion des Plaintes**



- **Catégorisation et traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes**

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau 11 suivant :

**Tableau 11 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes**

Type de plaintes		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une <b>demande de renseignements ou de précisions.</b>	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la plainte.  Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2	La plainte a trait à un <b>autre programme ou projet</b> hors du cadre du PASH-MUT	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le PASH-MUT. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte.  Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 3	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement <b>exclue</b> de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communes, cantons, villages ou quartiers. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 4	La plainte porte sur des allégations de <b>corruption, détournement de fonds</b> , ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 5	La plainte porte <b>préjudices environnementaux ou sociaux</b> causés aux	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion

Type de plaintes		Traitement
Catégorie	Description	
	communautés par les interventions des sous-projets.	des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 6	La plainte implique toute autre <b>déviations de buts ou procédures</b> du PASH-MUT y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 7	Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE). Il s'agit de toute plainte relative au viol.  Il s'agit des plaintes sensibles	Ces plaintes ne seront pas traitées à l'amiable. Elles seront transmises aux services compétents pour leur gestion dans le strict anonymat.  L'identité de la victime doit être protégée.

## 5.6. FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ DE GESTION DES PLAINTES ET ÉTAPES DE GESTION DES PLAINTES

### 5.6.1 Fonctionnement de l'Unité de Gestion des Plaintes

Le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) est chargé de recevoir les plaintes et de les résoudre dans un délai maximum de 30 jours ouvrables à partir de la date de réception pour celles qui sont à leur portée. En cas d'échec pour résoudre la plainte le comité de gestion des plaintes de la firme peut faire remonter au niveau du comité national de gestion des plaintes, celles non résolues. Ce dernier niveau de résolution à l'amiable dispose de 45 jours ouvrables au maximum. La justice peut être saisie au dernier recours, bien que cette option ne soit pas recommandée. Les plaintes vitales sont à traiter sans délai quel que soit le niveau concerné.

L'UGP devra utiliser des systèmes d'enregistrement (enregistrement électronique, fiche/formulaire d'enregistrement des plaintes, formulaire d'accusé de réception de la plainte, formulaire du procès-verbal de conciliation, formulaire de suivi des plaintes, formulaire de clôture des plaintes, formulaire d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes) Les différents comités seront formés sur le remplissage de ces fiches. De même, un canevas de rapport sera mis à la disposition des différents comités.

### 5.6.2 Procédures de Gestion des Plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du PASH-MUT se fera à travers neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de

résolution. C'est le/la Spécialiste en communication et participation citoyenne de l'UGP qui pilotera le MGP et les étapes jusqu'à la résolution de la plainte.

Elle prend en compte les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes**

Les plaintes seront formulées verbalement, par écrit sur un formulaire préétabli, par enregistrement vocal (WhatsApp), par mail, via le site Web du PASH-MUT ou par appel téléphonique à travers un numéro vert. Toute plainte est enregistrée immédiatement dans un registre et formulaire/ fiche disponible au niveau de l'UGP. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte.

Le comité Central de gestion des plaintes disposera d'un centre d'appel pour la réception et l'enregistrement des plaintes à travers un numéro vert. Un agent dédié à la réception des appels sur ce numéro vert sera recruté et formé à cet effet. De même il sera possible au niveau de ce centre d'appel de recevoir les plaintes par enregistrement vocal de type WhatsApp (eMGP).

La procédure pour les plaintes sensibles de VBG/EAS/HS et VCE est différente de celle des autres plaintes. Toutes les plaintes de VBG/EAS/HS et VCE adressées au comité de gestion des plaintes de l'entreprise (si elles concernent un travailleur) ou au comité local de gestion des plaintes seront transmises à une structure spécialisée (ONG spécialisée dans la VBG) qui procédera à l'enregistrement de la plainte et offrira des services de VBG à la survivante. Cette structure spécialisée sera connue des communautés concernées par le Projet et le mécanisme propre aux VBG sera présenté à ces communautés. L'UGP avec l'aide de l'ONG vérifiera le lien de ce cas avec le Projet et suggérera des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel des différentes zones d'intervention du PASH-MUT:

- ONG spécialisée en VBG téléphone, courrier ou le dépôt physique auprès de l'UGP
- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités locaux ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre à l'UGP. Mais les plaintes VBG/EAS/HS ne vont pas figurer sur le même registre que les autres plaintes. Les structures spécialisées en VBG recrutées se chargeront également de l'enregistrement des plaintes VBG/EAS/HS. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure.

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

- **Étape 2 : Analyse des plaintes**

L'analyse des plaintes se fera suite à un tri opéré pour distinguer les plaintes sensibles, non sensibles ou celles non fondées. Les plaintes non sensibles seront traitées par les différents comités locaux. En ce qui concerne les plaintes sensibles telles que les cas de violences basées sur le genre, elles seront gérées par une ONG spécialisée/ prestataire de services en la matière et conformément aux dispositions spécifiques adaptées au contexte de la plainte. Les plaintes sensibles telles que les VBG/HS/EAS, une

fois signalée sont donc immédiatement transmises à une ONG spécialisée/ prestataire de services en la matière, les investigations nécessaires pour le traitement desdites plaintes. Pour ces cas de plaintes sensibles VBG/EAS/HS & VCE, seul le prestataire de services ou l'ONG aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant la/les survivant(e)s. Les informations non identifiables seront partagées avec l'UGP Banque Mondiale comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé par rapport au Projet, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder dix (10) jours après accusé de réception pour les plaintes non sensibles trente jours (30) jours pour les plaintes sensibles.

- **Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte**

Dans le cadre de cette investigation, il sera procédé à la collecte des informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces compétences seront identifiées à travers une cartographie avant le début des activités du PASH-MUT afin de contracter les services spécialisés de VBG pour gérer les cas de survivant(e)s VBG/ EAS / HS & VCE. L'enregistrement des plaintes doit se faire de manière confidentielle et éthique. Il est nécessaire de documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS/HS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

Dans le cadre de la gestion des plaintes de VBG/EAS/HS et de VCE, il est nécessaire de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de VBG/EAS/HS et le PASH-MUT. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du **système judiciaire**. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Un délai maximal de 10 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour exécuter cette étape pour toutes les plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. (Voir annexe 3 : formulaire de PV de constat de plainte).

- **Étape 4 : Propositions de réponse**

Une proposition de réponse sera adressée au plaignant sur la base des résultats des investigations. La proposition de réponse devra mettre en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale

enregistrée (WhatsApp) qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, le comité de gestion des plaintes concerné, notifie au plaignant par écrit à travers la fiche de réponse à la plainte et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée, les résultats clés de ses investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

- **Étape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance**

Les mesures retenues par les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, le comité de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, et après des tentatives de résolution au niveau des autres comités, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

- **Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices**

La mise en œuvre des mesures préconisées pour la résolution par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement signé des deux parties. Le comité de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV de conciliation signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

- **Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte**

La procédure sera clôturée par l'UGP si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV de conciliation signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués. En somme, de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale, la durée moyenne estimée de la procédure de gestion de la plainte ordinaire serait d'environ 30 jours ouvrables et d'environ 45 jours ouvrables pour les plaintes sensibles. (Voir formulaire de PV de traitement des plaintes en annexe).

Pour les cas de VBG/EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le le/la plaignant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

- **Étape 8 : Rapportage**

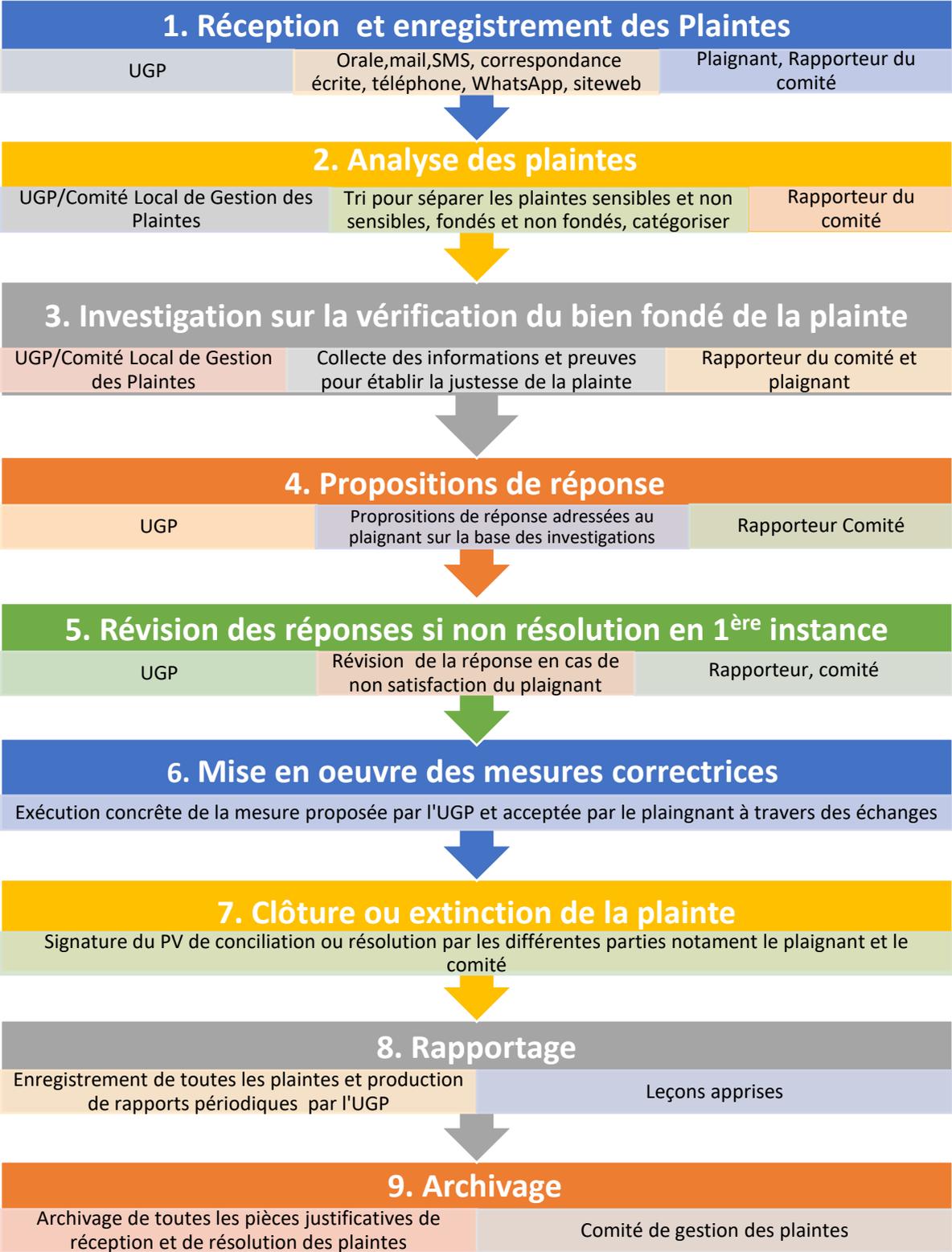
Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution à l'UGP. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet la plateforme électronique de gestion des plaintes (eMGP). L'eMGP existe et a fait ses preuves avec l'ANADEB. Il sera adapté au PASH-MUT avant le démarrage des travaux. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les regroupements administratifs (préfectures, mairies, cantons, etc.) dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Des rapports trimestriels seront élaborés par l'UGP et feront ressortir le nombre de plaintes, la typologie/catégories des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Pour les cas de VBG/EAS/HS et VCE seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au Projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

- **Étape 9 : Archivage**

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique (eMGP) pour le classement des plaintes. En vue de garantir la confidentialité des données et la prévention des représailles, les archives seront gardées dans des armoires avec serrure dont la clé est conservée par le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre. De même, pour ce qui est de l'archivage électronique, le mot de passe est gardé par le spécialiste en développement sociale et genre afin d'assurer la confidentialité, les plaignants auront le choix de donner leur nom ou de rester anonyme. L'archivage s'effectuera dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et VCE, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG ou de l'ONG qui a enregistré la plainte, dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité. La /le responsable de la gestion des cas EAS/HS doit détenir seul/seule la clé et ne divulguera aucune information qui risque de compromettre l'intégrité des survivantes ou des personnes qui auraient dénoncé les auteurs de ces violences

Figure 4 : Schéma illustratif de la procédure de gestion des plaintes



Source : Mission d'élaboration du PMPP – PASH-MUT, novembre 2022

## **DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES PLAINTES LIEES AUX VBG/EAS/HS & VCE**

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS & VCE susceptibles de naître de la mise en œuvre du projet PASH-MUT sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les plaignants doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. Ainsi, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Lors des consultations sur le terrain, quelques ONGs spécialisées dans le traitement de ces plaintes sensibles et des centres d'écoutes ont été abordés. Une cartographie de ces institutions spécialisées en la matière devra être faite avant la mise en œuvre du projet pour la sélection des meilleures pouvant accompagner le projet PASH-MUT. Il est important de souligner la nécessité d'apporter un traitement spécifique pour les plaintes VBG/EAS/HS/VCE. Il ne s'agit néanmoins pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes VBG/EAS/HS & VCE se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es. Ainsi, ces plaintes une fois enregistrées que ce soit, au niveau de la firme, au niveau local, ou au niveau national doivent être transférées aux structures spécialisées dans la gestion des dites plaintes notamment les centres d'écoute, les ONG et associations spécialisées en la matière, voire immédiatement la justice si nécessaire.

Concrètement sur le terrain un (e) survivant (e) a le droit de signaler un incident de VBG/EAS/ HS & VCE aux niveaux des différents comités de gestion des plaintes, à tout acteur ou individu qu'elle/il souhaite et en qui elle/il a confiance, comme un membre de la famille, un ami, un autre membre de la communauté, un prestataire de services, ou un chef communautaire ou religieux. Une survivante peut choisir de recevoir ou de ne pas recevoir de soutien ou d'être orientée vers des services, tels que des soins de santé ou des soins psychosociaux. Tout acteur ou individu à qui une survivante se confie doit donner à la survivante toutes les informations possibles sur ses options et les services disponibles, si la survivante y consent. Les prestataires de services fournissent souvent des points d'entrée utiles, mais tout point d'entrée dans le système de règlement des griefs doit être accessible, sécurisé, fiable et confidentiel.

Les prestataires spécialisés qui reçoivent une plainte de VBG doivent prodiguer des soins à la survivante conformément aux meilleures pratiques internationales et aux principes directeurs pour la prise en charge des survivants.

Dans le cas des violences impliquant des enfants ou des mineurs, les acteurs spécialisés dans la protection de l'enfance doivent être impliqués et intégrés dans le parcours de référence. Les enfants ont le droit d'être consultés directement sur leur cas ainsi que de recevoir toutes les informations disponibles qui sont nécessaires pour les aider à décider d'un plan d'action particulier, en fonction de leur âge et de leur stade de maturité et de développement cognitif.

Les figures 5 et 6 nous présentent respectivement l'organigramme et le circuit et le traitement des plaintes de ce type.

N.B: Les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaitent.

La Banque sera informée par le Comité national de toute plainte formulée et de la résolution de cette plainte.

**Figure 5 : Organigramme de la gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE)**

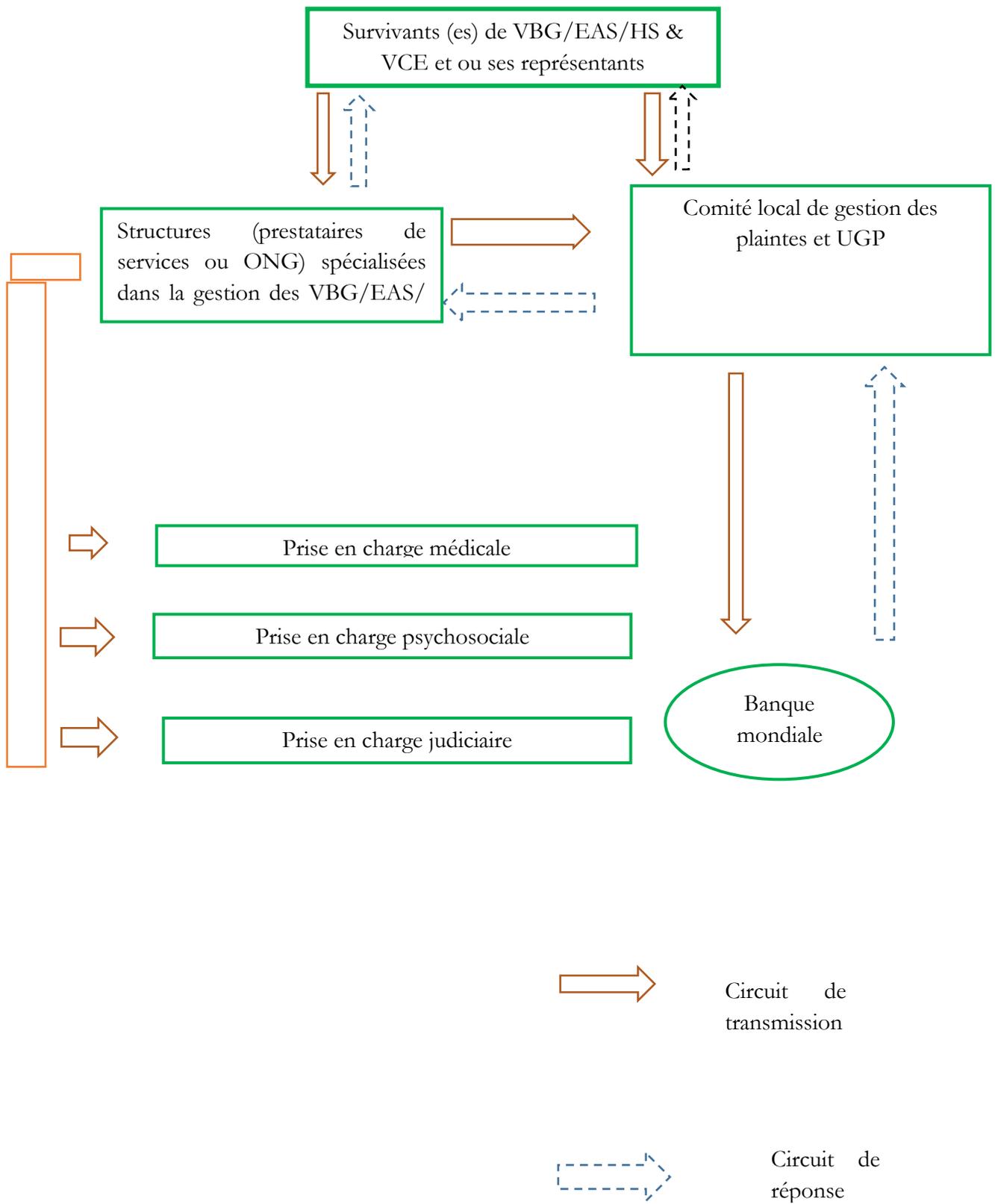
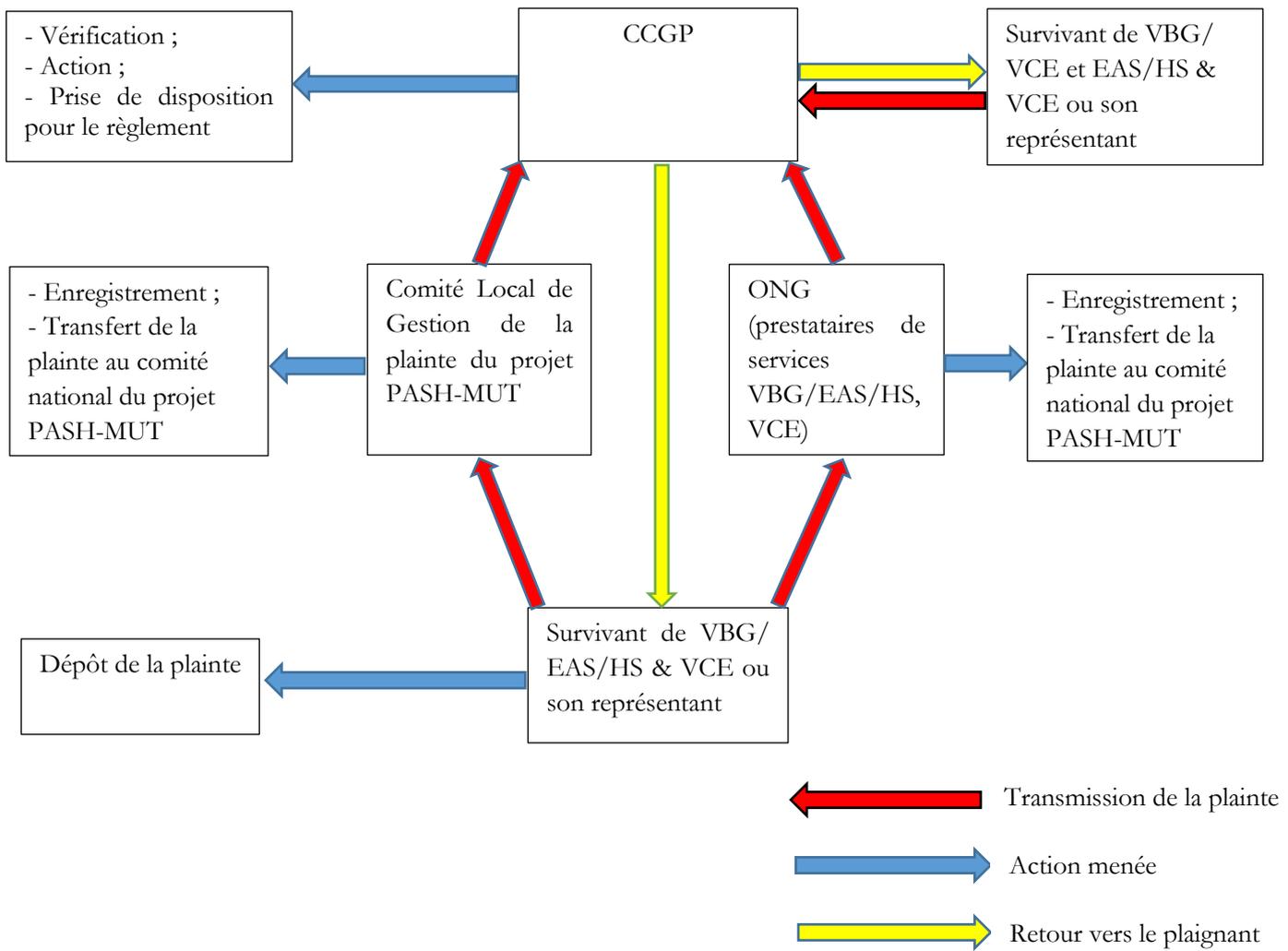


Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE)



## 5.8 PLAN D'ACTION DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES COMITES DE GESTION DES PLAINTES

### 5.8.1. Évaluation des contraintes liées au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Cette section permettra d'évaluer et de décrire les contraintes sociales, institutionnelles, financières, environnementales qui pourraient s'opposer aux effets attendus ou produire des contre-effets négatifs du système de gestion des plaintes.

**Tableau 12 : Évaluation des contraintes du MGP**

N°	Contraintes	Évaluations	Description
1	Sociales et sanitaires	Très élevées	<p>Les contraintes sociales sont très élevées et portent sur une perception négative de la plainte et du plaignant dans les communautés locales qui prônent souvent la patience et à se débrouiller face aux difficultés de la vie au lieu de se plaindre. C'est l'une des raisons qui explique que la plupart des MGP mis en place sur les autres projets de la Banque mondiale ont des difficultés à bien fonctionner sur le terrain.</p> <p>On peut relever également la contrainte liée au COVID-19 par rapport aux restrictions, à la distanciation sociale, même si le respect des mesures a été allégé</p>
2	Institutionnelles	Moyennement élevées	<p>Les contraintes institutionnelles sont moyennement élevées compte tenu de la réticence de la population vis-à-vis des institutions qui offrent des services de piètres qualités et quelque fois gangrenées par la corruption. L'insuffisance d'agents au niveau du personnel de mairies et la multitude de tâches qui peut retarder le traitement des plaintes</p>
3	Financières	Moyennement élevées	<p>Les contraintes financières sont moyennement élevées notamment pour la plupart des communes surtout celles situées à la périphérie de Lomé qui sont jeunes et ont du mal à faire des recettes</p>
4	Environnementale	Faiblement élevées	<p>Les contraintes environnementales surtout celles liées à la dégradation des milieux qui peuvent ne pas faciliter le déplacement de potentiels plaignants, les intempéries telles que les pluies, qui peuvent décourager des plaignants qui souhaiteraient échanger en présentiel avec les comités, plutôt que d'utiliser le numéro vert ou le eMGP, etc.</p>

### 5.8.2. Plan de renforcement des capacités institutionnelles

Le Plan de renforcement des capacités institutionnelles est proposé suite à l'identification des contraintes pouvant entraver une mise en œuvre efficace du MGP. Il vise à améliorer les capacités des institutions impliquées dans la mise en œuvre du MGP afin d'assurer la mise en œuvre des dispositifs proposés dans l'unité de gestion des plaintes (formation, appui financier, etc.).

**Tableau 13 : Plan de renforcement des capacités institutionnelles**

N°	Comité de gestion des plaintes	Renforcement des capacités
1	Comité Local de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation en matière de gestion des plaintes, sensibilisation et communication envers les populations de toutes les communes, les cantons, villages et quartiers.</li> <li>- Appui financier pour équiper le comité en petit matériels (cahier d'enregistrement des plaintes, stylos, communication) ; appui financier pour sensibiliser les communautés et les encourager à se plaindre malgré les pesanteurs sociales.</li> <li>- La collaboration du spécialiste en gestion des plaintes de la firme/entreprise avec le CLGP de la mairie de la commune ou l'entreprise exécute ses travaux (forage, construction du château, etc.) sur demande dudit comité</li> </ul>
2	Comité de Gestion des Plaintes de la Firme/entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nécessité de la présence d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale/QSHE formé et chargé des questions des VBG/EAS/HS et VCE de la firme ;</li> <li>- Formation et sensibilisation des membres du comité et autre personnel de la firme sur la gestion des plaintes ;</li> <li>- Les coûts liés à la gestion des plaintes doivent être intégrés dans l'offre de la firme et préalablement énoncés dans le dossier d'appel d'offre (DAO).</li> </ul>
3	Comité National de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement d'un spécialiste en sauvegardes sociale et genre et chargé de la gestion des plaintes et des questions des VBG/EAS/HS et VCE ;</li> <li>- Recrutement d'un agent chargé de la réception des plaintes sur le numéro vert, capable d'appuyer l'équipe dans la gestion des plaintes et polyglotte</li> <li>- Mise en place d'un centre d'appel avec un numéro vert ;</li> <li>- Formation à la gestion des plaintes ;</li> <li>- Formation du spécialiste SIG à l'intégration du module gestion des plaintes dans une base de données créée à cet effet (eMGP)</li> <li>- Appui financier pour équiper le comité en petits matériels (cahier d'enregistrement des plaintes, stylos, communication) ; pour sensibiliser les communautés des localités concernées et les encourager à se plaindre malgré les pesanteurs sociales.</li> </ul>

### 5.8.3. Système de suivi-évaluation et d'amélioration continue du MGP

L'objectif du système de suivi-évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le MGP sont respectés, à savoir: Accessibilité et inclusion; transparence et absence de représailles; et information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations avec les différents comités et les

populations bénéficiaires pour vérifier la sécurité et l'accessibilité du MGP et relever des difficultés et des approches de solutions pour améliorer continuellement le système de gestion des plaintes.

Le suivi-évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de la firme, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste.

A l'aide des données recueillies à travers les différents outils notamment les registres, le numéro, vert, et les fiches de suivi ainsi que celles de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances. Est-ce que certaines catégories de plaintes reviennent systématiquement ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'une zone géographique spécifique ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions sont applicables à d'autres contextes ? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors du suivi des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une multitude des plaintes.

Le spécialiste en développement social et genre est le responsable des rapports trimestriels. Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme.

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites à tous les niveaux de gestion des plaintes, comme suit :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- Nombre de séances de médiation dans les comités et pour quel nombre de plaintes ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le comité à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre et type d'activités de dissémination de l'information sur le mécanisme ;
- Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois écoulé ;
- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes de VBG/EAS/HS et de VCE ayant été référées aux services de prise en charge ;
- Nombre et pourcentage de membres féminins dans les comités.

Pour une amélioration continue du document de MGP, il sera organisé au niveau de chaque comité de gestion des plaintes des réunions semestrielles pour faire ressortir les difficultés rencontrées, les

leçons apprises et les propositions concrètes en termes de délai de résolution des plaintes, de composition des comités de gestion des plaintes, de moyens de mis en œuvre du MGP, etc. Ces éléments permettront d'actualiser régulièrement le document de MGP pour prendre en compte les expériences acquises dans la mise en œuvre du MGP.

#### 5.8.4. Budget du MGP

Le budget global de la mise en œuvre du MGP du PASH-MUT est estimé à **soixante-deux millions cent mille (62 100 000) francs CFA soit 101 719,902 \$ US<sup>11</sup>** répartis comme suit :

**Tableau 14 : Budget de mise en œuvre du MGP du PASH-MUT**

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
<b>Comité Central de Gestion des Plaintes (au niveau de l'UGP)</b>				
Mise en place d'un centre d'appel pour la gestion des plaintes (numéro vert)	FF	1	5 000 000	5 000 000
Mise en place d'une plateforme de gestion des plaintes (eMGP) au niveau de l'UGP	FF	1	5 000 000	5 000 000
Campagne de communication, diffusion et de sensibilisation au niveau des sites du Projet	FF	1	20 000 000	20 000 000
Prestataire de services VBG/EAH/HS	FF	1	5 000 000	5 000 000
Frais de communication et de déplacement des membres du comité national de gestion des plaintes	FF	1	3 000 000	3 000 000
Frais de suivi-évaluation	FF	1	2 000 000	2 000 000
<b>TOTAL 1</b>				<b>40 000 000</b>
<b>Comités locaux de gestion des Plaintes</b>				
Campagne de communication, diffusion et de sensibilisation	Communes	13 x 5	200 000	13 000 000
Formation des Comités de gestion des plaintes	Communes	13	200 000	2 600 000
Equipements des comités de gestion des plaintes en matériels (cahiers d'enregistrement, stylos, etc.) et production de rapports périodiques	Communes	13 x 5	100 000	6 500 000
Frais de communication et de déplacement des membres des comités de gestion des plaintes	Communes	13 x 5	100 000	6 500 000
Frais de suivi-évaluation	Communes	13 x 5	100 000	6 500 000
<b>TOTAL 2</b>				<b>22 100 000</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>				<b>62 100 000</b>

<sup>11</sup> 1\$ US équivaut à 610,5 F CFA

### 5.8.5. Calendrier d'exécution des activités proposées

La mise en œuvre du présent Mécanisme de Gestion des plaintes se fera conformément aux calendriers ci-après.

**Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre du MGP**

ACTIVITÉS	PÉRIODES D'EXÉCUTION												
	ANNEE 1												
	Avant la mise en vigueur du Projet)	Durée de vie du Projet											
Mise en place des comités de gestion des plaintes, d'un centre d'appel pour la gestion des plaintes et d'une plateforme de gestion des plaintes (eMGP) Identification et contractualisation des prestataires de service pour la EAS/HS/VBG													
Campagne de communication, diffusion et de sensibilisation sur le MGP													
Formation/renforcement de capacités des comités de gestion des plaintes													
Équipements des comités de gestion des plaintes en matériels (fiches de gestion de plaintes, cahiers d'enregistrement, stylos, etc.) et production de rapports périodiques, ainsi que leur renouvellement													
Gestion quotidienne des plaintes													
Suivi-évaluation et révision périodique du manuel de gestion des plaintes													

## 6 RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le Projet attribue les responsabilités de la mobilisation des parties prenantes au Spécialiste en sauvegarde sociale appuyé par le Spécialiste en communication et participation citoyenne y compris la communication sociale et les relations avec les organisations communautaires locales, les structures gouvernementales locales, la presse locale et les autres médias, etc. Ils auront pour mission de consulter, mobiliser et engager les parties prenantes à participer activement à la préparation et la mise en œuvre du Projet ; Ce spécialiste relève de l'UGP. Il sera appuyé par d'autres spécialistes de l'UGP.

Un budget est établi et proposé dans le tableau 16 pour mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation et assurer la mobilisation des parties prenantes.

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes fait partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du Projet. Certaines activités seront entreprises par les consultants responsables des EIES et des PAR et les coûts pour les activités de consultations publiques seront intégrés aux coûts des études. Ainsi, à ce stade, le budget fourni ci-dessous doit être perçu à titre purement indicatif. Le tableau 16 présente le budget estimatif de mise en œuvre du PMPP.

**Tableau 16 : Budget de mise en œuvre du PMPP**

N°	Rubrique	Description	Budget (F CFA)	Budget (US\$)	Source de financement
1	Développement du plan de communication : préparation et mise en œuvre, incluant la mise à jour du PMPP	Recrutement de SS	15 000 000 /an	24 570,0246/an	Projet
2	Mise en œuvre de la stratégie de diffusion et de mobilisation des parties prenantes	Élaboration de supports et mise en œuvre des activités d'information, de sensibilisation et de formation sur les enjeux économiques, environnementaux et sociaux du projet	30 000 000/an	49140,0491/an	Projet
3	Renforcement des capacités	Elaboration et mise en œuvre d'un programme de formation	40 000 000/ an	65 520,0655/an	Projet
4	Suivi et surveillance, environnemental et social des sous-projets	Suivi pendant la mise en œuvre par le PUMOP, Le Comité d'Evaluation, les collectivités territoriales	10 000 000/an	16380,0164/an	Projet
5	Budget annuel		95 000 000 /an	155 610,156/an	Projet
6	Evaluation	Mi-parcours et final (externe)	10 000 000	16380,0164/an	Projet
7	Budget MGP	Sensibilisation, renforcement de capacités, acquisition des équipements au profit des comités de gestion de plaintes...	62 100 000	101719,902/an	Projet
	Budget Total		262 100 000	429320,229 /an	Projet

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

Un numéro de téléphone, un courriel et l'adresse du bureau de l'Unité de gestion du projet (UGP) seront rendus publiques afin que toutes les parties prenantes puissent faire valoir à leur guise leurs points de vue et communiquer leurs mécontentements ou satisfactions à l'égard des interventions du projet.

- **Gestion et responsabilité**

Le Spécialiste en développement social et genre qui sera recruté au plus dans les trente (30) jours après la date de mise en vigueur du projet au sein l'UGP est chargé de l'effectivité de la mise en œuvre du PMPP conjointement avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en communication. L'équipe sera appuyée par le Coordonnateur, le responsable suivi et évaluation du projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. En termes d'appui extérieur, le spécialiste en sauvegarde sociale et genre pourra compter sur les ONG et d'autres organismes d'intermédiation mis en place. Les informations seront transmises au spécialiste en sauvegarde sociale et genre à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base tels que les ONG et les structures d'intermédiation. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle.

## 7 SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### PARTICIPATION DES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES AUX ACTIVITES DE SUIVI

Pour un suivi-évaluation participatif, le PASH-MUT fera participer les parties prenantes et / ou des auditeurs indépendants, si nécessaire, au programme de suivi et d'atténuation des impacts identifiés et dans l'établissement des rapports y relatifs. Pour ce faire, le tableau 17 ci-après propose les indicateurs clés qui seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités d'engagement et de participation des parties prenantes.

**Tableau 17 : Principaux indicateurs de suivi du PMPP**

N°	Objectifs	Indicateurs / Unité de mesure	Fréquence de collecte	Méthode de collecte
1	Etablir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du Projet	Taux de participation des populations locales aux activités d'engagement du Projet par rapport à la population totale du lieu de l'activité 1=Très faible, absence de participation 2=Faible, entre 10 et 20 % 3=Moyen, entre 20 et 40 % d 4=Élevé, entre 40 et 75 % de 5=Très élevé, plus de de 75 %	Trimestrielle	Registre des participants/ Observation directe
2	Veiller à ce que les communautés affectées et les autres parties prenantes aient accès aux canaux établis pour faire des commentaires et des suggestions sur des actions susceptibles d'affecter leur milieu et leur vie d'une manière générale	- Disponibilité de la boîte de suggestions/ commentaires - Utilisation du numéro vert	Trimestrielle	Statistiques internes sur le nombre absolu de commentaires /appels reçus

N°	Objectifs	Indicateurs / Unité de mesure	Fréquence de collecte	Méthode de collecte
3	Veiller à ce que les communautés affectées par les projets et les autres parties prenantes puissent exprimer leur point de vue sur le Projet grâce à un processus d'implication continue	Fréquence des activités d'information sur le Projet (par trimestre) 1 =Très faible, moins de 2 activités 2=Faible, entre 2 et 4 activités 3=Moyenne, entre 4 et 6 activités 4=Élevée, entre 6 et 8 activités 5=Très élevée, plus de 8 activités	Trimestrielle	Registre des participants/ Observation directe
4	Assurer un engagement ciblé et inclusif auprès des hommes, des femmes, des personnes âgées, des jeunes, des personnes déplacées et des personnes vulnérables et défavorisées ou des groupes directement touchés par les interventions du Projet	- Nombre d'activités spécifiques pour ces groupes (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe) - Nombre de visites dans les maisonnées des personnes vulnérables (personnes handicapées par exemple) (nombre de personnes, ventilation selon âge et sexe)	Trimestrielle	Registre des participants/ Observation directe
5	Assurer la divulgation en temps opportun d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles qui se trouvent dans une langue et un format local et culturellement approprié et qui sont compréhensibles pour les communautés affectées pour les aider à participer de manière significative	- Niveau de communication et d'information 1=Très faible, aucun outil d'information et de communication 2=Faible, outils d'information limités et méthodes de communication non-structurées 3=Moyen, outils d'informations limités et méthodes de communication semi- structurées 4=Élevé, outils d'information généraux et méthodes de communication structurées 5=Très élevé : outils d'information et méthodes de communication Structurées	Trimestrielle	Statistiques internes, bases de données des sous-projets

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PASH-MUT, novembre 2022

## RAPPORTS AUX GROUPES DE PARTIES PRENANTES

Le PMPP sera mis à jour avant la date d'entrée en vigueur du Projet et annuellement. Des outils de suivi, notamment les rapports annuels prenant en compte les données d'actualisation du PMPP (les activités mises à jour), seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du PASH-MUT. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités incluant l'utilisation efficiente du budget alloué, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans annuels de mise en œuvre. Chaque année, un plan est fait pour l'année qui vient. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action ou activités prévues, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes seront communiqués tant aux différents acteurs concernés qu'aux groupes élargis de parties prenantes à travers les vecteurs de communication énumérés dans ce PMPP. Au cours de ces feed-back et tout au long de l'année, de manière continue, il sera rappelé de façon systématique aux parties prenantes l'existence du MGP. Ainsi, les parties prenantes seront sensibilisées de manière continue sur le MGP tout au long de la mise en œuvre du Projet.

## 8 CALENDRIER, EXAMEN DES COMMENTAIRES ET PHASES ULTERIEURES

### CALENDRIERS DES OPERATIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les phases du Projet et les décisions majeures ainsi que les dates butoirs pour la soumission de commentaires sont résumés dans le tableau suivant.

**Tableau 18 : Calendrier des opérations de mise en œuvre du PMPP**

Phase	Préparation des instruments de gestion des risques E&S/ Décisions majeures	Date prévisionnelle de validation ou publication des instruments /fréquence	Echéance de mise en œuvre des mesures de mitigations
Préparation du Projet	Identification, consultation et participation des parties prenantes aux activités d'élaboration des instruments (CGES, CPR, PMPP, PGMO, PEES.)	Fin décembre 2022	Avant la date de mise en vigueur du Projet
	Finalisation et mise à la disposition de l'ensemble des parties prenantes au Projet de des instruments de sauvegarde environnementale et sociale ( PMPP, CGES, CPR, PGMO)	Le CGES est élaboré, validé et publié avant l'évaluation du Projet. Le PMPP est élaboré, validé et publié avant l'évaluation du Projet.	
	Finalisation et mise à la disposition des parties prenantes du Mécanisme de Gestion des Plaintes	Le CPR est élaboré, validé et publié un (1) mois avant la mise en vigueur du Projet. Le document de PGMO est élaboré, validé et publié un (1) mois avant la mise en vigueur du Projet Avant la mise en vigueur du Projet	Avant le démarrage des travaux
Construction	Consultation et participation des parties prenantes durant les évaluations, la détermination et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S des activités du Projet (EIES et PAR).	Lors de la réalisation des EIES et PAR pour certaines composantes	Avant le démarrage des travaux et pendant toute la durée de vie du Projet Tout le cycle de vie du Projet
	Opportunité d'emploi, condition de travail et gestion de la main d'œuvre	Lors de la réalisation des EIES et PAR pour certaines composantes	Dès l'installation du bureau de chantier
	Accidents et incidents de travail	SIRT dans les 24h	Dès le début de la prise en charge

Phase	Préparation des instruments de gestion des risques E&S/ Décisions majeures	Date prévisionnelle de validation ou publication des instruments /fréquence	Echéance de mise en œuvre des mesures de mitigations
	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre du PMPP sur la base des indicateurs établis par le Projet sur les aspects de l'engagement des parties prenantes	Trimestriellement	Tout le cycle de vie du Projet
	Elaboration des rapports d'évaluation de la mise en œuvre du PMPP	A mi parcours ou la fin de mise en œuvre du Projet	Mi-parcours ou avant la clôture
	Gestion des plaintes	Tout le cycle de vie du Projet	Dès le début de l'intervention du Projet
	Mise en œuvre des procédures du PGM	Toute la phase de construction	Pendant la phase de construction
Exploitation	Elaboration des Rapports de suivi de la mise en œuvre du PMPP sur la base des indicateurs établis par le Projet sur les aspects de l'engagement des parties prenantes	Trimestriellement	Tout le cycle de vie du Projet
	Elaboration des rapports de suivi/évaluation de la mise en œuvre du PMPP	A mi parcours ou la fin de mise en œuvre du Projet	Mi-parcours ou avant la clôture
Clôture du Projet	Evaluation globale de la mise en œuvre du PMPP dans le cadre de l'achèvement du Projet	A partir de 3 mois avant la clôture du Projet	Un an après la clôture du Projet

Source : Mission d'élaboration du PMPP du PAS-MUT, novembre 2022

## **EXAMEN DES RAPPORTS**

Tous les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris les cas d'EAS/HS dans le cadre du PASH-MUT feront l'objet de revue de conformité aussi bien par l'équipe nationale de préparation/UGP que par la Banque mondiale.

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires sur les documents, l'UGP devra recruter un spécialiste en développement social et un spécialiste en sauvegarde environnementale qui seront responsables de la conduite de l'examen régulier des documents de gestion des risques environnementaux et sociaux et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes nationales du projet et de la Banque mondiale.

En plus des dispositions prises au niveau de l'UGP, le Projet va recruter dans sa zone d'intervention une ONG d'intermédiation sociale compétente. Son rôle sera de mettre en place, de concert avec les Spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement sociale du projet et en collaboration avec les structures locales de réinstallation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, une structure de collecte au niveau de chaque localité de la zone d'intervention dudit projet chargée de recueillir les commentaires et les avis, de les transmettre à l'UGP qui les traitera en s'associant les compétences nécessaires. La décision finale et la façon dont ces commentaires et avis ont été pris en compte seront transmises à l'UGP.

## **EXAMEN DES COMMENTAIRES DES PARTIES PRENANTES**

Endéans les deux semaines suivant l'achèvement du processus de consultation, le projet veillera à ce que tous les commentaires soient intégrés dans un rapport et que les versions actualisées/finales des plans soient partagées avec les parties prenantes au projet, en particulier les personnes touchées. Des informations pertinentes seront donc renseignées dans les documents de sauvegarde du projet pour présenter la manière dont les commentaires des parties prenantes sont pris en compte dans la version finale et les conclusions des consultations du public seront sanctionnées par un procès-verbal de la réunion, selon le cas.

Les commentaires (écrits et oraux) provenant des parties prenantes seront recueillis et examinés suivant les mêmes circuits du mécanisme de gestion des plaintes proposé au chapitre 5 du présent PMPP. Les commentaires, une fois réceptionnés et enregistrés aux lieux appropriés suivant les localités, seront transférés aussitôt au comité concerné qui se chargera de les traiter et fournir une réponse aux parties concernées suivant une méthode la plus accessible, avec une synthèse des dispositions prises par le projet pour intégrer ces commentaires.

## **PHASES ULTERIEURES DU PROJET**

Des consultations avec les parties prenantes seront entreprises pendant la préparation du projet et continueront tout au long de la phase de mise en œuvre du projet pour tenir compte des mises à jour sur la gestion ainsi que sur les impacts survenant pendant la mise en œuvre.

La mise en œuvre effective du présent plan de mobilisation, tiendra les parties prenantes informées sur toute la durée du projet. Les parties prenantes sont tenues informées de l'évolution du projet et de la performance environnementale et sociale, du PMPP et du MGP. La mise en œuvre du PMPP sera également contrôlée par des rapports trimestriels produits par l'UGP. Cela inclura la surveillance et le reporting du MGP. L'UGP établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel

présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs. Les rapports ou les informations qui y sont fournies seront accessibles aux parties prenantes du projet.

L'UGP mettra en œuvre un système de reporting qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le PMPP exposeront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet.

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, et la mise en œuvre du PMPP et du MGP. Il convient de mettre à disposition le manuel de gestion des plaintes du projet et partager le manuel validé.

Les moyens de divulgation de l'information à ce sujet sont entre autres : la présentation des rapports de suivi environnemental & social et de sélection de la main-d'œuvre y compris le respect des droits humains sur les chantiers lors des rencontres publiques et ateliers de partage. Il s'agira également de communiquer l'information sur les restrictions de circulation dus aux travaux aux riverains et aux usagers grâce aux consultations sur la protection de la population en zone de chantier. Les consultations porteront aussi sur la sécurisation des sites de chantiers.

- **Mobilisation des parties prenantes durant les études EIES et PAR**

Les activités ultérieures de mobilisation des parties prenantes et information sur le projet concernent aussi la préparation des éventuels Plans d'action de réinstallation (PAR) et Etudes d'impact environnemental et social (EIES) de sous-projets. A ce sujet, l'UGP communiquera des informations détaillées sur les modalités de compensations et de mise en œuvre du PAR. Il sera également publié des informations détaillées sur les critères d'éligibilité des personnes affectées et des personnes vulnérables. Ceci dit, les consultations avec les PAP sont incontournables. Il s'agit de consultations des représentants des PAP, y compris leur association et les autorités locales sur les modalités de compensation et de restauration des moyens de subsistance. Il s'agit aussi des consultations spécifiques avec les groupes vulnérables et avec les femmes. Des mesures spécifiques en matière de communication et de prise en charge supplémentaire pour les groupes cibles et vulnérables sont à mettre en œuvre. Des messages ciblés seront préparés et devront être diffusés à l'endroit des groupes spécifiques selon des canaux de communication adaptés. Une stratégie rapprochée sera développée pour faciliter l'accès des communautés à l'information sur le projet et ses activités en réduisant les contraintes de mobilité.

La divulgation de l'information relative à la mise en œuvre du PAR et de l'EIES se fera par correspondance officielle ou grâce à la disponibilité des rapports (CGES, CPR et PAR) sur le Site web, du projet et de la Banque mondiale pour les parties prenantes qui peuvent consulter ces rapports et les lire. Cela passe aussi par la publication des résumés des rapports des PAR dans les journaux, brochures et dépliants. Le partage des résumés des rapports des PAR et EIES se fera de même dans les ministères, mairies et préfectures concernés.

L'affichage des résumés des rapports (CGES, PMPP, CPR et PGMO) se fera dans les ministères, préfectures et mairies concernés. De même, il est envisagé la présentation du rapport de CGES et du rapport de CPR aux services administratifs et population concernés.

-

## CONCLUSION

Le PMPP constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout projet. Le présent document est élaboré dans la cadre de la soumission du PASH-MUT au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre du PASH-MUT, pour prendre en compte les besoins de mobilisation et de participation des parties prenantes dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs du Projet. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre sera adaptée à la mise en œuvre dudit Projet avec souplesse.

## **BIBLIOGRAPHIE**

2022. « Plan directeur d'assainissement du Grand Lomé », Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, Togo
2022. « Mécanisme de gestion des plaintes du Programme d'Identification unique pour l'intégration régionale et l'inclusion (WURI) en Afrique de l'Ouest au Togo (traduction anglaise : West Africa Unique Identification for Regional Integration and Inclusion program ou WURI)
2021. « Plan de mobilisation des parties prenantes du FSRP, 172769 » Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural, Togo
2021. « Plan de mobilisation des parties prenantes du Projet de cohésion sociale des régions nord du golfe de Guinée (Togo), Ministre du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'emploi des jeunes, Togo
2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. » Banque mondiale, Washington, D.C.

# ANNEXES

# Annexe 1: Termes de référence de la mission d'élaboration du Plan de mobilisation des parties prenantes du PASH-MUT



## PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO (PASH-MUT)

### TERMES DE REFERENCE

### MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)

«Une structure professionnelle de référence au service du développement à la base»

Agbalépédogan, rue 48, Maison 426, Villa Malou 01, B.P.: 2098 Lomé-Togo  
Tel.00228 93 86 93 73 /22 25 57 11 site web : [www.anadeb.org](http://www.anadeb.org)  
Email : [anadeb@anadeb.org](mailto:anadeb@anadeb.org)

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Grand Lomé, composé de 13 communes, est actuellement alimenté en eau potable à partir d'une cinquantaine de forages captant trois nappes aquifères : le continental terminal, le Paléocène et le Maestrichtien.

La capacité de production actuelle est de 55 000 m<sup>3</sup>/jour. Le traitement se fait à partir de l'usine de production de Cacavelli et 06 autres unités de production mises en place par le Projet PURISE sur financement de la Banque Mondiale. Ce système est en cours de renforcement, sur financement de l'AFD, par l'équipement du reste des forages (10) réalisés par le PURISE. L'eau traitée est refoulée dans 13 châteaux d'eau d'une capacité totale de 9 700 m<sup>3</sup>. Le réseau du Grand Lomé est composé de 111 km d'adduction et de 1 500 km de distribution desservant 77 825 abonnés à fin 2020, correspondant à un taux de desserte de 58%.

Cette faible couverture est tributaire essentiellement de la faible mobilisation des ressources en eau et de la faible capacité actuelle de l'usine de production d'eau potable de Cacavelli qui limitent le développement du réseau de distribution pour satisfaire la demande sans cesse croissante.

Dans l'opérationnalisation du nouveau cadre institutionnel du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, l'Etat togolais, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a entrepris des actions prioritaires et urgentes en vue de l'amélioration de la desserte en eau potable dans le Grand Lomé. Il s'agit notamment :

- du Projet d'amélioration de l'AEP de la ville de Lomé phases 1 et 2 ;
- de la réalisation de 03 forages à gros débit dans les quartiers de Nyékonakpoé, Bè, Adougba et la construction de 02 réservoirs modulaires.

En plus de ces réalisations physiques, des études ont été entreprises en vue de mobiliser davantage de ressources en eau et d'augmenter substantiellement la capacité de production d'eau potable pour la satisfaction de la demande en eau du Grand Lomé, dans le court, moyen et longs termes.

Les prévisions d'augmentation de la demande en eau sur le Grand Lomé montrent clairement qu'il devient impératif de mobiliser plus de ressources. Or, des incertitudes subsistent sur le potentiel réel des aquifères du bassin sédimentaire côtier, notamment ceux du Paléocène et du Maestrichtien dont les ressources sont appelées à être mobilisées sur le court et moyen termes. Par ailleurs, la gestion des eaux usées et excréta dans le Grand Lomé souffre d'insuffisance d'ouvrages et d'équipements appropriés.

Ainsi, le présent Projet est envisagé pour améliorer :

- le service d'eau potable du Grand Lomé
- la connaissance du potentiel des aquifères du bassin sédimentaire côtier et ;
- la salubrité publique.

La Banque mondiale appuie le gouvernement du Togo à identifier et à préparer le projet d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Lomé. Un comité a été mis en place par décision N° 019/2021/MEHV/CAB/SG du 05 octobre 2021 pour préparer le Projet d'alimentation en eau potable et assainissement du Grand Lomé jusqu'à la mise en place de l'unité de gestion du Projet.

## II. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif global du Projet est d'améliorer la desserte et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement dans le Grand Lomé, Djagblé et Goumoukopé ainsi que les performances opérationnelle et financière du sous-secteur de l'hydraulique urbaine.

Le Projet contribue à l'atteinte des objectifs de la feuille de route du gouvernement qui vise un taux de desserte en eau potable du Grand Lomé de 80% à l'horizon 2025 Liste des tableaux.

De façon spécifique le Projet vise à :

### Pour la composante AEP :

- réduire les eaux non facturées de la TdE de 36% en 2020 à 20% en 2025 engendrant un gain de 10 800 m<sup>3</sup>/jour permettant de desservir 135 200 personnes supplémentaires ;
- réaliser et équiper 17 forages à gros débit pour produire un volume d'eau supplémentaire de 12 600 m<sup>3</sup>/jour et alimenter environ 157 500 personnes supplémentaires de la zone du Projet ;
- poser 4 694 ml de réseaux d'adduction et 178 000 ml de réseaux de distribution ;
- construire des ouvrages de stockage d'une capacité totale de 4 300 m<sup>3</sup>. (15 châteaux d'eau)

### Pour la composante Assainissement :

- construire une station de traitement des boues de vidange d'une capacité de 1 500 m<sup>3</sup>/jour couvrant 1,5 million d'habitants du Grand Lomé.

### Pour la composante Ressource en Eau

- réaliser 26 nouvelles stations piézométriques ;
- construire 20 nouvelles stations hydrologiques et en réhabiliter 25 ;
- améliorer la connaissance sur les capacités des aquifères profonds.

Le Projet couvre le Grand Lomé et particulièrement les 06 quartiers périphériques suivants : Adetikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djagblé.

La sensibilité de l'environnement des zones d'accueil du Projet, la nature et l'échelle moyenne des activités qui incluent la réalisation et l'équipement des forages, la pose de réseaux d'adduction et de réseaux de distribution d'eau potable, la construction des ouvrages de stockage d'eau potable, la réalisation de nouvelles stations piézométriques et hydrologiques ont conduit à évaluer les risques environnementaux et sociaux du Projet comme « Substantiel ».

## III. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES AU PROJET

Parmi les dix (10) Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale, sept (07) ont été jugées pertinentes/applicables pour le PASH-MUT à savoir : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des

populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Par ailleurs, la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales » s'applique au projet.

En conséquence, le gouvernement togolais s'apprête à lancer la préparation des documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (ii) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (iii) un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (v) un document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

#### **IV. ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET**

##### **IV.1. Ministère de tutelle**

L'exécution du Projet sera assurée par le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise à travers la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et Semi-Urbain (SP-EAU S.A).

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. A cet effet, il est responsable de l'organisation de la coordination et le suivi des politiques, des programmes et des actions du secteur de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Il est aussi chargé de la coordination et du contrôle de toutes les activités de l'Etat relatives aux ressources en eau, à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

De ce fait, il met en place les organes prévus par le code de l'eau pour une gestion intégrée des ressources en eau.

Il veille à la protection des ressources en eau, à la fourniture d'eau potable aux populations et les assiste dans la réalisation et la gestion des points d'eau et des ouvrages hydrauliques. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'élimination des déchets.

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise coordonne également les activités en matière d'assainissement des eaux usées et de la prévention des risques liés à l'eau. Il promeut les techniques d'épuration et de recyclage des eaux usées.

Dans le cadre de ses attributions, le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise a autorité sur les services de l'administration centrale du département, les services extérieurs et les services qui lui sont directement rattachés.

Il peut disposer de services à compétences nationales ou partagées.

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise exerce la tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont directement rattachés.

##### **IV.2. Objectifs du ministère**

Afin de se conformer à ses attributions, le ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise s'est fixé comme objectif global de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Spécifiquement, il s'agit d'assurer durablement :

- La disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les changements climatiques ;
- La protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
- L'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- L'accès de tous aux services d'assainissement et pluviales ;
- L'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement des eaux usées et d'hygiène adéquats.

Pour la mise en œuvre des différentes composantes du présent Projet qui prendra en compte l'ensemble des exigences dans les documents de sauvegarde à élaborer, il est prévu la mise en place d'une unité de coordination du Projet (UCP) qui aura entre autres responsabilités, la supervision de la gestion environnementale et sociale du Projet en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et le cadre juridique national en vigueur en matière de protection environnementale et sociale au Togo. A cet effet, les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour le recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le) pour l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Ils situent le mandat et le profil requis pour le poste ainsi que les dispositions administratives du recrutement du (de la) Consultant(e).

#### **V. OBJECTIFS DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**

D'une manière générale et au sens des dispositions de la NES n°10 du CES de la Banque mondiale auxquelles le projet est assujéti, le PMPP vise à :

- Établir une approche systématique d'identification et de mobilisation des parties prenantes et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion de ces parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Consulter et engager les parties prenantes au processus de préparation et de mise en œuvre du projet.

Ainsi, le PMPP du projet vise spécifiquement à :

- i) identifier et analyser les parties prenantes au projet ;
- ii) identifier et planifier des modalités de mobilisation des différentes parties prenantes ;
- iii) mettre en place un mécanisme de diffusion de l'information ;
- iv) définir les approches, méthodes et outils appropriés de consultation des parties prenantes ;
- v) mettre en place un mécanisme de traitement et règlement des griefs ; et
- vi) définir les modalités de compte rendu aux parties prenantes.

## VI. RESULTATS ATTENDUS

A la fin du processus d'élaboration du PMPP :

- Les mesures, les outils et approches pour une identification et une mobilisation des différentes parties prenantes au projet sont mis en place pour assurer l'engagement, la pleine participation et la prise en compte :
  - o des Parties affectées : individus ou groupes d'individus se retrouvant dans la zone d'influence du projet qui pourraient être l'objet de mesures spécifiques pour leur mobilisation et la mitigation des risques du projet sur elles ;
  - o des Parties intéressées : individus, groupes ou entités qui ne sont pas directement affectés par le projet mais dont les intérêts peuvent être touchés par le projet ou qu'elles-mêmes peuvent constituer un frein dans le processus de mise en œuvre du projet ;
  - o des Groupes vulnérables en l'occurrence des personnes disproportionnellement impactées par le projet en comparaison avec les autres groupes de personnes également affectées.
- Les parties prenantes notamment les ministères concernés par le projet, les mairies, les autorités locales (Chefs de cantons, Chefs de villages, chefs de quartiers, Comités Cantonaux de Développement/ CCD, Comités Villageois de Développement/CVD, Comités de Développement de Quartiers/CDQ), Les Organisations de la Société Civile/OSC, les organisations à base communautaire, les représentants des groupements féminins, les groupements de jeunes, les leaders d'opinions, les parties potentiellement affectées par le projet ainsi que les groupes vulnérables, etc. sont consultées et engagées dans le processus de préparation et de mise en œuvre du projet ;
- un programme de mobilisation des parties prenantes intégrant les objectifs, le calendrier, les méthodes, et la stratégie de diffusion des informations est mis en place ;
- les ressources et responsabilités pour la mise en œuvre des différentes activités du plan d'engagement sont clairement définis ;
- un mécanisme de gestion des plaintes et suggestions est mis en place facilitant l'enregistrement, le traitement et la diffusion des informations relatives aux plaintes, et énonçant des règles claires de gestion relatives au processus de gestion des plaintes externes.

## VII. TACHES DU/DE LA CONSULTANT(E)

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, les prestations attendues du/de la Consultant(e) dans le cadre de l'élaboration du PMPP sont les suivantes :

- Faire une revue documentaire sur la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées ;
- Fixer les dates et les modalités de mobilisation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet,
- Distinguer les parties touchées par le projet des autres parties concernées ;
- Déterminer l'éventail des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties concernées, les dates auxquelles ces communications seront assurées, ainsi que le type d'informations à obtenir de celles-ci ;

- Décrire les mesures à mettre en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment ;
- Définir les approches spécifiques et les ressources nécessaires pour assurer la communication avec les groupes touchés différemment ;
- Consulter les différentes communautés afin d'identifier les autorités locales, les leaders d'opinion, les OSC, etc. sur qui construire la mobilisation des individus et des communautés et le processus de communication ;
- Identifier les parties prenantes et formuler le plan de mobilisation conformément aux dispositions de la NES n°10 ;
- Identifier et définir tous les canaux de diffusion des informations dans les différentes communautés de l'ensemble de la zone bénéficiaire du projet ;
- Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes pour permettre au projet de répondre dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet ;
- Définir clairement les rôles, les responsabilités et les attributions des personnes qui se chargeront de la mise en œuvre et du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et de la mise en conformité avec les dispositions de la NES n°10.

## VIII. ORGANISATION DE L'ETUDE

### VIII.1. Démarche méthodologique

La mission sera exécutée par un (e) consultant (e) individuel (le) sur la base d'une proposition technique (incluant une méthodologie complète) et financière convaincantes.

La méthodologie, pour la réalisation de cette mission consistera en :

- La revue documentaire, incluant les normes de la Banque Mondiale et les textes législatives de la République Togolaise ;
- La mission de terrain pour la collecte des informations à travers des consultations et des entretiens avec les acteurs ;
- La rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué en présence des services techniques compétents du projet, de la Banque Mondiale et d'autres acteurs clés du Gouvernement ;
- La rédaction du rapport final intégrant les observations de l'atelier de restitution.

Le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, à la suite des réunions avec les acteurs clés et les consultations des bénéficiaires potentiels du projet la prise en compte de leurs préoccupations, avis et suggestions pertinents.

Pour ce faire, des consultations des parties prenantes et des rencontres consultatives avec les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le/la consultant(e) et être reflétées dans le rapport du PMPP.

Un intérêt particulier sera accordé par le ou la consultant (e) aux questions relatives au genre en s'assurant que les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables sont bien impliqués dans le processus de consultation du public et en prenant les mesures nécessaires pour le faire.

Il/Elle tiendra également compte du contexte actuel de crise résultant de la pandémie de la COVID-19, pour la conduite de la mission, notamment le déroulement des consultations publiques et des parties prenantes en utilisant les directives/bonnes pratiques en la matière, édictées par le gouvernement

(mesures barrières de prévention, bonnes pratiques OMS) et le projet fournira tous les dispositifs de masques et de gels pour les consultations – le consultant même et les participants.

Les coûts pour la provision des masques, des gels tant pour le/la consultant (e) comme pour les participants doit être inclus dans le budget de la préparation du PMPP.

Le/la consultant(e) prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du PMPP devra également comprendre un plan de consultation et de participation des parties prenantes sur les activités au cours de l'exécution du projet.

### VIII.2. Structuration du rapport

Le présent document sera structuré autour des points suivants :

Introduction ;

Résumé des activités engagées à la phase de préparation du projet ;

Activités de consultations envisagées durant la phase de mise en œuvre du projet ;

Identification et analyse des parties prenantes ;

Programme de mobilisation des parties prenantes ;

Mécanisme de gestion des plaintes ;

Ressources et responsabilités pour mettre en œuvre les activités de mobilisation des parties prenantes ;

Suivi et établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

Calendriers, examen des commentaires et phases ultérieures

### VIII.3. Calendrier prévisionnel de la mission

L'effort de travail estimé est de **25 homme/jours(H/J)** répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : -----02 jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP du Projet-----01 jour
- Mission de terrain : -----10 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----08 jours
- Restitution du rapport provisoire :-----01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANGE : -----01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANGE et de la Banque): ---02 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **25 jours**.

#### **VIII. 4. Information à fournir au/à la consultant(e)**

Pour l'exécution de sa mission, le/la Consultant(e) aura pour interlocuteur principal l'Agence Nationale de Développement à la Base (ANADÉB). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous les renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le/la Consultant(e) de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale ainsi que les guides et directives.

#### **VIII.5. Confidentialité**

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du Projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du Projet.

### **IX. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

L'étude sera conduite par un (e) consultant(e) individuel (le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

#### **Diplômes et Années d'expérience**

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales et environnementales (Sociologue, Anthropologue, Géographe, Juriste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau post-universitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience en matière de mobilisation et de participation communautaires dans le cadre d'un projet de développement et comptant à son actif, au moins trois (03) Plans de Mobilisation des Parties Prenantes dans un pays d'Afrique subsaharienne et au moins un au Togo.

Le consultant doit avoir des connaissances sur les dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, notamment la NES 10 portant sur la mobilisation des parties prenantes et les législations nationales.

Une expérience dans le secteur de l'eau et de l'assainissement avec une connaissance des violences basée sur le genre, le travail d'enfants constitueront un atout.

Il/elle devra aussi disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales et sociales du Togo et avoir une bonne capacité rédactionnelle en français.

#### **Expérience spécifique**

Le/la Consultant(e) devra avoir réalisé ou coréalisé au moins trois (03) PMPP de projets financés par la Banque mondiale dont au moins deux (02) au Togo au cours des 3 dernières années.

### **X. RAPPORTS A FOURNIR**

Au démarrage de sa mission, les livrables suivants : le document de cadrage et le programme de mission en français en trois (03) exemplaires (version papier) et en format électronique seront remis par le/la Consultant(e) à l'unité de coordination du Projet.

Le/la consultant(e) fournira son rapport en français pour les versions provisoires et finale. Le rapport provisoire du PMPP devra être remis en cinq (05) exemplaires (version papier en couleurs) et en format électronique au commanditaire de l'étude.

Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Pour le rapport provisoire : 05 exemplaires (sur support papier) en couleurs et une version numérique (sur 01 clé USB) ;

Pour le rapport final : 05 exemplaires (sur support papier) en couleurs et une version numérique (sur 05 clés USB).

## Annexe 2 : Définition des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Violences Basées sur le Genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5)<sup>12</sup>.

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)<sup>13</sup>.

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

---

<sup>12</sup> Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 9

<sup>13</sup> Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 7

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

## Annexe 3: Rapport de consultation des parties prenantes

### INTRODUCTION

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du « Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT), des séances de consultations avec les parties prenantes, ont eu lieu du 31 octobre au 17 novembre 2022 dans les quartiers périphériques du Grand Lomé (Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito) ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djablé. Mais les investigations ont conduit le consultant et ses personnes ressources à se rendre à Aného et à Tsévié où les services techniques "eau et assainissement" des préfectures des Lacs et les premiers responsables de la mairie du Zio et les directeurs préfectoraux de l'action sociale ont été rencontrés.

Ces séances de consultations visent à mobiliser et recueillir des informations auprès de ces parties prenantes identifiées. Ces parties prenantes sont des individus, groupes d'individus, communautés, services nationaux et déconcentrés des ministères sectoriels, autorités traditionnelles et locales, la société civile et les ONGs qui sont ou peuvent être concernées par les activités du projet.

#### I. Objectifs

Cette mission a pour objectifs de :

- i) identifier et analyser les parties prenantes au projet ;
- ii) identifier et planifier des modalités de mobilisation des différentes parties prenantes;
- iii) mettre en place un mécanisme de diffusion de l'information ;
- iv) définir les approches, méthodes et outils appropriés de consultation des parties prenantes;
- v) mettre en place un mécanisme de traitement et règlement des griefs ; et
- vi) définir les modalités de compte rendu aux parties prenantes.

#### II. Méthodologie de travail

Conformément à la méthodologie définie, il s'agit d'organiser les réunions publiques, des discussions de groupes, des entretiens individuels pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, notamment les personnes touchées par le projet, sur les modalités de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet. La méthodologie utilisée est basée sur les entretiens collectifs à partir d'un guide d'entretien préalablement élaboré et testé sur un groupe d'individus afin de s'assurer de la justesse des questions dans le guide. En effet, au cours de la consultation du public, le consultant appuyé par les personnes ressources a eu à animer les entretiens avec le grand groupe, avec le groupe formé par les associations de femmes et le groupe formé par les hommes et les jeunes. En dehors, de la consultation des groupes constitués, des entretiens individuels ont été effectués avec certaines autorités administratives, locales et traditionnelles ainsi que certains membres des communautés des quartiers/localités couverts par le projet.

La méthode utilisée est celle de la consultation ou des discussions en grand groupe et en groupes restreints de sélection aléatoire des enquêtés.

Une correspondance a été envoyée aux maires des communes concernées ainsi qu'aux chefs traditionnels en vue de mobiliser les parties prenantes qui sont invitées. Mais à la veille de chaque rencontre, le consultant appelle ces leaders communautaires pour s'assurer que les populations à rencontrer sont informées. Au besoin, le consultant se déplace vers ces acteurs pour aider à lever les obstacles à la tenue des réunions. Il est souvent question d'un montant forfaitaire à donner au CDQ

ou CCD en vue de motiver les crieurs publics ou du crédit de communication à donner au secrétaire du chef de quartier ou de canton en vue de contacter certains acteurs clés.

### III. Synthèse des résultats de la consultation

L'organisation du travail sur le terrain a permis de collecter le maximum d'informations à travers la consultation des parties prenantes. Il s'agit d'un compte rendu des réunions. Les consultations ont eu lieu du 30 octobre au 17 novembre 2020 et ont concerné 436 personnes dont 247 femmes.

On note que les femmes ont évoqué le besoin d'alimentation en eau potable associé à celui de l'éclairage public des grandes artères et places publiques afin de réduire sensiblement les violences basées sur le genre, dont elles sont victimes quelques fois. Les différentes parties prenantes consultées ont exprimé le besoin d'être impliquées davantage dans le suivi de la mise en œuvre et ont insisté sur recrutement de la main-d'œuvre locale sans distinction de sexe, sur une base objective.

Les types de VBG répertoriés lors des consultations avec les parties prenantes en général et en particulier avec les prestataires des services de prise en charge de la VBG intervenant dans la zone du projet sont : le viol, l'inceste, la pédophilie (contre les jeunes garçons et jeunes filles), le harcèlement sexuel, les injures, le harcèlement moral, la différenciation salariale (subie généralement par les femmes sur les chantiers du fait qu'elles sont femmes), etc. Les personnes généralement mises en cause sont les ouvriers et apprentis maçons qui travaillent sur différents chantiers ouverts dans les quartiers périphériques ou précaires, les apprentis mécaniciens qui passent des nuits dans les garages, les parents (membres de famille des survivants/es), les instituteurs ou directeurs d'écoles...

De façon générale, les attentes et craintes sont pratiquement les mêmes ou similaires dans toutes les quartiers, villages, cantons, communes et préfectures.

**Tableau 19 : Synthèse des réunions de consultations**

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
Présentation du projet	Parties touchées potentielles : populations de la zone du projet	- Projet apprécié	
	Autres parties concernées/intéressées :  - Ministère chargé de l'environnement  - Ministère chargé de l'infrastructure  -Ministère chargé de la sécurité  -Ministère chargé de l'action sociale  -Inspection du travail  -Mairies	-Bon projet. « Nous sommes disposés à accompagner ce projet »  -Le projet est bien apprécié  « Nous allons collaborer pour que ce projet soit réalisé... »  -Projet bien accueilli car répondant justement au besoin de la population  « J'attendais depuis la venue de tel projet dans ma localité »  - Le projet est salubre  -« Et enfin le projet qui va alléger notre souffrance en matière d'eau potable »	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefferies</li> <li>- CCD/CVD/CDQ</li> <li>- Groupe de femmes</li> <li>- Groupe de jeunes</li> <li>- Leaders d'opinions</li> <li>- ONG/Associations</li> </ul>	<p>Projet venant à point nommé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet apprécié</li> <li>-C'est un bon projet</li> </ul> <p>-« Ces genres de projet sont souvent annoncés mais c'est leur réalisation qui pose problème. C'est bon, espérons qu'il se concrétise » C'est un très bon projet.</p>	
	<p>Groupe de personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes</li> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Jeunes sans emploi</li> <li>- Personnes en situation de handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Excellent projet</li> <li>-Bon projet</li> <li>- Le projet bon</li> <li>- Bon projet</li> </ul>	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
Risques et effets environnementaux	Parties touchées potentielles :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances olfactives</li> <li>Pollution de la nappe phréatique</li> <li>Nuisance sonore lors des réalisations</li> <li>Pollution de l'air par les boues de vidange</li> <li>Risques de non-compensation ou de non-dédommagement des personnes affectées</li> <li>Accidents lors de la réalisation du projet</li> <li>Risque de contamination des IST</li> <li>Soulèvement de poussière</li> <li>Risque de profanation des lieux de culte</li> <li>Risque de grossesses non désirées</li> <li>Perte des arbres lors de la fouille pour la réalisation du projet</li> <li>Pollution des nappes phréatiques</li> <li>Eaux pouvant contenir des germes bactériologiques si les études physico-chimiques et bactériologiques ne sont pas approfondies</li> <li>Risque de cas de VBG</li> </ul>	
	Autres parties concernées/intéressées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de l'environnement</li> <li>- Ministère chargé de l'infrastructure</li> <li>-Ministère chargé de la sécurité</li> <li>-Ministère chargé de l'action sociale</li> <li>-Inspection du travail</li> <li>-Mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque de survenance de VBG</li> <li>Nuisances olfactives</li> <li>- Nuisances olfactives</li> <li>Pollution de la nappe phréatique</li> <li>Nuisance sonore lors des réalisations</li> <li>Pollution de l'air par les boues de vidange</li> <li>Accidents lors de la réalisation du projet</li> <li>Risque de contamination des IST</li> <li>Soulèvement de poussière</li> <li>Risque de cas de VBG</li> </ul>	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefferie</li> <li>- CCD/CVD/CDQ</li> <li>- Groupe de femmes</li> <li>- Groupe de jeunes</li> <li>- Leaders d'opinions</li> <li>- CCD/CVD/CDQ</li> <li>- ONG/Associations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Nuisances olfactives</li> <li>Nuisance sonore lors des réalisations</li> <li>Accidents lors de la réalisation du projet</li> <li>-Risque de contamination des IST</li> <li>Soulèvement de poussière</li> <li>Risque de grossesses non désirées</li> <li>-Perte des arbres lors de la fouille pour la réalisation du projet</li> <li>Risque de grossesses non désirées</li> <li>Violences faites aux filles et aux femmes lors des travaux</li> <li>-Perturbation de la circulation lors de la réalisation du projet</li> <li>Perturbation des activités économiques lors des activités du projet</li> <li>-Risque de chutes des ouvriers</li> <li>Risque d'accidents et de blessures</li> <li>Pollution de l'air et de la nappe phréatique</li> <li>Eaux pouvant contenir des germes bactériologiques si les études physico-chimiques et bactériologiques ne sont pas approfondies</li> <li>Risque de cas de VBG</li> <li>-Risque de contamination des eaux des nappes phréatiques</li> <li>Risque de cas de VBG</li> <li>- Nuisances olfactives</li> <li>Pollution de la nappe phréatique</li> <li>Nuisance sonore lors des réalisations</li> </ul>	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
		Pollution de l'air par les boues de vidange Risques de non-compensation ou de non-dédommagement des personnes touchées Accidents de travail lors de la réalisation du projet Risque de contamination des IST Soulèvement de poussière Risque de grossesses non désirées Perte des arbres lors de la fouille pour la réalisation du projet Risque de pronation des lieux et des objets culturels Pollution des nappes phréatiques Eaux pouvant contenir des germes bactériologiques si les études physico-chimiques et bactériologiques ne sont pas approfondies Risque de cas de VBG	
	Groupe de personnes vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes</li> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Jeunes sans emploi</li> <li>- Personnes en situation de handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Violences faites aux filles et aux femmes lors des travaux</li> <li>- Entrave des activités des riverains</li> <li>- Risque de grossesses non désirées</li> <li>- Perturbation des activités économiques</li> <li>- Destruction des rampes et limitation d'accès aux maisons, boutiques ...</li> <li>- Entrave des activités des riverains</li> <li>- Destruction des rampes et limitation d'accès aux maisons, boutiques ...</li> </ul>	
Modalités de mobilisation	Parties touchées potentielles :	-Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT	
	Autres parties concernées/intéressées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de</li> </ul>	-Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT- Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
	l'environnement - Ministère chargé de l'infrastructure -Ministère chargé de la sécurité -Ministère chargé de l'action sociale -Inspection du travail -Mairie Chefferie - CCD/CVD/CDQ - Groupe de femmes - Groupe de jeunes - Leaders d'opinions - ONG/Associations	PASH-MUT - Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT - Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT -Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT -Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT -Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT -Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT	
	Groupe de personnes vulnérables : - Femmes - Jeunes sans emploi - Personnes âgées	- Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT - Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT - Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT	
	Personnes en situation de handicap	-Se rencontrer une fois par mois pour des questions relatives au projet PASH-MUT	
MGP	Parties touchées potentielles :	-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice	
	Autres parties concernées/intéressées : - Chefferie - CCD/CVD/CDQ	-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice -Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe de femmes</li> <li>- Groupe de jeunes</li> <li>- Leaders d'opinions</li> <li>- ONG/Associations</li> </ul>	<p>village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p>	
	<p>Groupe de personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes</li> <li>- Jeunes sans emploi</li> <li>- Personnes âgées</li> </ul> <p>Personnes en situation de handicap</p>	<p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p> <p>-Le MGP endogène existe avec les niveaux : chef de quartier /chef de village-CVD-chef canton –mairie-justice</p>	
	Parties touchées potentielles :	La COVID19 existe toujours mais le taux de la prévalence est apparemment faible.	
Appréhension de COVID 19	<p>Autres parties concernées/intéressées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de l'environnement</li> <li>- Ministère chargé de l'infrastructure</li> </ul> <p>-Ministère chargé de la sécurité</p> <p>-Ministère chargé de</p>	<p>- La COVID19 existe toujours.</p> <p>- La COVID19 existe toujours.</p> <p>-La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie.</p> <p>-La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie.</p> <p>-La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie.</p> <p>-La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie.</p>	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
	l'action sociale -Inspection du travail -Mairie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefferie</li> <li>- CCD/CVD/CDQ</li> <li>- Groupe de femmes</li> <li>- Groupe de jeunes</li> <li>- Leaders d'opinions</li> <li>- ONG/Associations</li> </ul>	pas totalement finie. -La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie. -La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie.	
	Groupe de personnes vulnérables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes</li> <li>- Jeunes sans emploi</li> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Personnes en situation de handicap</li> </ul>	-La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie. -La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie. -La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie. -La COVID19 existe encore, elle n'est pas totalement finie.	
Préoccupations/ Besoins et suggestions	Parties touchées potentielles :	-Exigence sur le dédommagement ou la compensation Exigence sur le recrutement de la main d'œuvre locale Formaliser et redynamiser le MGP Sensibilisation de filles sur les risques des IST et des grossesses précoces	
	Autres parties concernées/intéressées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère chargé de l'environnement</li> <li>- Ministère chargé de</li> </ul>	-Besoin de formation des agents sociaux des centres d'écoute Besoins en matériels informatiques et en logistiques Organiser des ateliers de formation à tous	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
	<p>l'infrastructure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Ministère chargé de la sécurité</li> <li>-Ministère chargé de l'action sociale</li> <li>-Inspection du travail</li> <li>-Mairie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefferie</li> </ul> </li> <li>-CCD/CVD/CDQ</li> <li>- Groupe de femmes</li> <li>- Groupe de jeunes</li> <li>- Leaders d'opinions</li> <li>- ONG/Associations</li> </ul>	<p>les acteurs intervenant dans ce projet</p> <p>Faire les travaux du projet avec une équipe pluridisciplinaire</p> <p>-Impliquer les mairies dans la conception et dans la réalisation des activités du projet</p> <p>-Exigence du recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>Prendre des dispositions pour rendre le branchement aux réseaux d'adduction d'eau à un coût abordable à la communauté</p> <p>Exigence sur le dédommagement ou la compensation</p> <p>Formaliser et redynamiser le MGP</p> <p>Sensibilisation de filles sur les risques des IST et des grossesses précoces</p> <p>Besoin en infrastructure sanitaire, scolaire et socio-économique</p> <p>- Formaliser et redynamiser le MGP</p> <p>Sensibilisation des travailleurs immigrés sur les questions de VBG</p> <p>Exigence du recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>Besoin en infrastructure sanitaire, scolaire et socio-économique</p> <p>-Exigence du recrutement de la main d'œuvre féminine</p> <p>Sensibilisation de filles sur les risques des IST et des grossesses précoces</p>	

Points abordés	Parties prenantes	Points de vue/ réponses	Observations
		<p>Prendre des dispositions pour rendre le branchement aux réseaux d'adduction d'eau à un coût abordable à toute la communauté</p> <p>Veiller à la qualité de l'eau qui sera distribuée</p> <p>Exigence sur le recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>-Construction de centre de loisirs</p> <p>- Sensibilisation des travailleurs immigrés sur les questions de VBG</p> <p>Construire le centre de traitement des boues de vidange et des eaux usées en tenant compte des mesures sanitaires avérées</p> <p>Dédommager les personnes affectées par le projet</p> <p>-Que le projet implique les associations et les ONG</p>	
	<p>Groupe de personnes vulnérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Femmes</li> <li>- Jeunes sans emploi</li> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Personnes en situation de handicap</li> </ul>	<p>-Prendre des mesures pour faciliter les déplacements dans la zone du projet lors de sa réalisation</p> <p>Protéger le site lors de la réalisation du projet</p> <p>-Recrutement de la main d'œuvre locale</p> <p>- Prendre des mesures pour faciliter les déplacements dans la zone du projet lors de sa réalisation</p> <p>- Prendre des mesures pour faciliter les déplacements dans la zone du projet lors de sa réalisation</p> <p>Tenir compte de la situation des personnes à mobilité réduite pour l'accès à l'eau et aux bénéfices du centre de traitement des eaux usées et des boues de vidange</p>	

**Tableau 20 : Groupements de femmes rencontrées selon les localités/quartiers couverts par le projet**

Localités	Nom de groupement de femmes rencontrées	Personne de référence	Contact	Dates des rencontres
Adétikopé	-Association des femmes du marché d'Adétikopé « AFMA » -Association « FEDIA »	-GUENOU Salamatou -APEGNOWOU Délali	70 48 78 06 92 61 76 34	30 oct et 1 <sup>er</sup> nov 2022
Togblékopé	-Association « Axoagbanwossiwo » - Association « Kékéli » - Association « CECI » -Association « COUCI »	-NOUMANA Kossiwa -MOKPO Ayawa -ALLA Rébecca -DOKA Abla	90 19 38 34 90 22 92 80 93 22 92 80 92 18 20 05	02 et le 03 nov 2022
Kohé	-Association « Solim »	-KODOKOU Tata	90 14 87 58	07 novembre 2022
Sanguéra	-Association des Femmes pour le Développement du Togo « AFDT » -Association des femmes bénéficiaires des crédits du FNFI	-DAOU Tchilalo -MEBA Mabelama	90 88 28 47 70 18 92 33	14 novembre 2022
Dévego	-Association « KDG » -Association des femmes alphabétisées de Dévego -Association « Cœur des anges »	-DJAFALO Kadjiratou -DZOGBEMA Abla -AMEOTO Ayawa	90 07 79 89 S/c 90 91 35 03 92 47 14 57	08 novembre 2022
Apessito	-Association « Tovidokpo » -Association « Alowodouna »	-LABA Aku -AKPALO Adjo	96 27 23 35 99 65 86 94	09 novembre 2022
Djagblé	-Association « FEBECEP » -Association « Femmes Dynamiques de Djagblé	-KOUKOUDE Essi -PATALE Pyalo	90 95 10 62 93 53 84 39	07 novembre 2022
Goumoukopé	-Association « Gromogro » -Association « Mawulomi » -Association « Milénovissi »	-HOUNZANGBE Akossiwa -KOMLAVI Adjahlimba -AKUE Adoudé	96 53 67 84 70 69 45 02 79 79 61 22	08 novembre 2022

## CONCLUSION

Les séances de consultations réalisées ont permis de mobiliser, d'entretenir et de recueillir les informations, les préoccupations des parties prenantes ciblées. Lors des séances, les acteurs ont exprimé leurs préoccupations et avis concernant le projet, ainsi que les approches de solutions et doléances sur les activités du projet. Le souhait des parties prenantes consultées est que le projet soit

mis en vigueur et que les activités prévues soient mises en œuvre, conformément à leurs préoccupations et avis.

## Annexe 4 : Synthèse des moyens de communication adaptés aux parties prenantes clés

Quartier : Adétikopé

Date de rencontre : 30-31/10/2022  
01/11/2022 ; 10/01 /2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			
ONG/ Association	Association « Famille Engagée pour le Développement Inclusif en Afrique » (FEDIA) APEGNOWOU Délali Tél : 92 61 76 34/99 69 24 22	Annonce tardive des réunions par le chef canton	Réaménagement d'agenda	Coup de fil téléphonique 2 à 3 jours avant le jour de la rencontre
Groupes de femmes	Groupes de femmes (revendeuses)	Informations tardives Manque de frais de déplacement (2000 F CFA d'Adétikopé-à la Maison des jeunes)	Demande d'autorisation au chef de ménage (mari) Déplacement vers les femmes	Réunions publiques des femmes du groupe des revendeuses
Association de quartiers	Association des ressortissants des communautés, notamment la communauté musulmane	Absence des membres sur la Plateforme WhatsApp	Faire des appels directs par téléphone	Contact téléphonique Réunion publiques
Groupes vulnérables	Femmes analphabètes (elles représentent environ 60 % des femmes en milieu rural)	Problèmes de réseaux Mauvaise gestion du téléphone (perte de téléphone, téléphone dans le sac..., d'où la difficulté à les joindre	Les Points focaux sont contactés et ils circulent de maison en maison pour informer les membres du groupe	Utilisation des PF pour faire la porte à porte (Visite à domicile)

Quartier : Togblékopé

Date de rencontre : 02-03/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			
ONG / Association	KOLEDJI Komlavi : 90367164	Certains ne possèdent pas de téléphone	Porte à porte	Crieurs publics Porte à porte

Cercle d'aide d'enfants de rue (CAER)		portable, ni de poste radio / téléviseur pour recevoir les informations relatives aux éventuelles rencontres		Réunions publiques
Groupes de jeunes	Association des jeunes de Nigblé-Togblékopé (AJNT) AGBOTRO Kodjo (Tél : 99083668)	Absence de téléphone portable de certaines personnes pour pouvoir communiquer sur les plateformes Whatsapp	Crieurs publics, Porte à porte, Utilisation de plateforme Whatsapp	Crieurs publics et Visite à domicile (VAD) Réunions publiques
Groupes de femmes	Association « Mixoagbanawossiwo » NOUMANA Kossiwa (Tél : 90193834)  Association « Kékéli » MOKPO Ayawa (Tél : 90229280)  Association CECI ALLA Rébecca (Tél : 93229280)  Association « COUCI » DOKA Abla (Tél : 92182005)	Certaines femmes ne possèdent pas de téléphone portable, ni de poste radio / téléviseur pour recevoir des informations relatives aux éventuelles réunions	Gongonner, faire le porte à porte, Plateforme Whatsapp	Gongonner ou faire la porte à porte Radio Kanal Fm Radio Lomé
Groupes vulnérables	CADEPH AMEYA Gnimwè (Handicap moteur) Tél : 98219181	Difficultés de déplacement liées à la situation de handicap. Absence sur la plateforme WhatsApp faute de téléphone portable android.	Sensibiliser sur l'importance de la présence effective aux réunions. Fournir des frais de déplacement de 2000f par personne. Appels téléphoniques GSM à ceux qui n'ont pas de portable Android. Communication de bouche à	Appels téléphoniques (via GSM) à ceux qui n'ont pas de portable Android et communication de bouche à oreille pour ceux qui n'ont. Crieurs publics pour les annonces.

			oreille pour ceux qui n'ont pas du tout de portable.	
--	--	--	--	--

Quartier : Apeposito

Date de rencontre : 09/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			
ONG /Association	Association « AJCT » AGBOYI Afi Crépine : 92265019	Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Non possession de téléphone portable dans certains cas	Invitation par carte pour assister aux réunions trois jours d'avance et rappel de la tenue des réunions la veille au travers des crieurs publics.	Crieurs publics (gongonner) Réunions publiques Radio Lomé
Groupes de femmes	Association "Tovidokpo" LABA Aku Tél : 96 27 23 35  Association "Alowodouna" (AKPALO Adjo Tél : 99 65 86 94	Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Non possession de téléphone portable	Invitation par carte pour assister aux réunions trois jours d'avance et rappel de la tenue des réunions la veille au travers des crieurs publics.	Crieurs publics (gongonner) Réunions publiques Radio Lomé
Groupes vulnérables	TCHEGRE Ouro-bag'na : 91588621 (Hémiplégie) DJELLY Yao (3è âge) Tél : 99543723 TETE (handicapé moteur) Tél : 91850186	Difficultés de participer aux réunions publiques	Plateforme WhatsApp. Visite à domicile	Radio Lomé

Quartier : Sanguéra

Date de rencontre : 14/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales				
---------------------------	--	--	--	--

Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)	Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
ONG/Association	CLSD (WOGLO Komlan : 90028944)	Annonce tardive des réunions par le chef canton dans certains cas		Téléphone (2 à 3 jours avant la rencontre)
Groupes de femmes	Association « AFDT » DAOU Tchilalo Tél : 90 88 28 47  Association des femmes bénéficiaires des crédits du FNFI MEBA Mabelama Tél : 70 18 92 33	Demande d'autorisation patriarcale pas toujours favorable. Manque de frais de déplacement. Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Non possession de téléphone portable	Gongonner, faire le porte à porte, Communiquer par des plateformes Whatsapp	Crieurs publics Le porte à porte Radio Lomé Radio Taxi Fm Radio Kanal Fm Radio Pyramide Fm
Groupes vulnérables	Personnes de troisième âge personnes en situation de handicap moteur	Mobilité réduite Forfait internet cher	Frais de déplacement assuré par l'initiateur des réunions publiques/atelier de travail/de partage	Radio Lomé Radio Kanal Fm WhatsApp

Lieu : Kohé

Date de rencontre : 07/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			
ONG/Association	Association « HICA » (AMEKOTOU Koffi Tél : 90326362)	Manque de frais de déplacement. Problèmes de réseaux Gestion. Manque de motivation.	Communiquer par des plateformes Whatsapp Communiquer par l'appel téléphonique. Sensibilisation de la communauté autour de la citoyenneté	Appel téléphonique. porte à porte. (VAD)

Groupes de femmes	Association « Solim » KODOKOU Tata Tél : 90 14 87 58	Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Non possession de téléphone portable. Difficulté de suivre tout le lot d'informations sur les plateformes Whatsapp.	Gongonner, faire le porte à porte, Communiquer par des plateformes Whatsapp	Crieurs publics Porte à porte Radio Kanal Fm Radio Pyramide Plateforme WhatsApp Réunion de femmes/réunions publiques
Groupes vulnérables	(MIDADJE Awagashi : S/c 96233361)  (LAGNON Kossi : S/c 90326362)  GAKPE Djidjolé: S/c 96835935)	Non possession de téléphone portable.  Non possession de téléphone portable.  Non possession de téléphone portable.	Crieurs publics Visite à domicile Plateforme WhatsApp	Crieurs publics Porte à porte Appels téléphoniques Radio Nana Fm Radio Kanal Fm

Quartier : Dévégo

Date de rencontre : 08/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			
ONG/ Association	« KDG » DJAFALO Kadjiratou  Tél : 90 07 79 89  « Cœur des anges » (AMEOTO Ayawa Tél : 92 47 14 57	Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée de mains) Utilisation excessive de WhatsApp avec des messages surabondants	Désactivation des groupes WhatsApp non essentiels	Crieurs publics (gongonner) Radio Lomé WhatsApp
Groupes de femmes	Association des femmes alphabétisées de Dévégo DZOGBEMA Abla Tél : S/c 90 91 35 03	Demande d'autorisation patriarcale pas toujours favorable.	Information sur les thématiques à partager avec les maris avant le jour de la réunion publique	Radio Lomé Radio Pyramide Radio Kanal Fm
Groupes vulnérables	WONEGOU Messan (Personne	Difficultés à se déplacer et à lire les informations.	Lecture de l'enregistrement audio des réunions.	Visite à domicile

	de 3è âge, Handicap visuel) Tél : 90123466 AMEVO Afi (3è âge, Handicap visuel) Tél : 98210125	Difficultés à assister aux réunions en présentielle	Rapportage-compte rendu des réunions.	Plateforme WhatsApp (Lecture audio) RTDS Radio Nana FM
--	--	---	---------------------------------------	--

Djagblé

Date de rencontre : 07/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			
ONG / Association	FEBECEF (KOUKOUDE Essi : 90 95 10 62)	Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Absence de portable android pour pouvoir communiquer sur la plateforme WhatsApp.	Appel téléphonique GSM. Communication bouche à oreille	Porte à porte (Bouche à oreille) Plateforme WhatsApp
Groupes de femmes	Femmes Dynamiques de Djagblé PATALE Pyalo : 93 53 84 39	Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Non possession de téléphone portable	Porte à porte Plateforme WhatsApp Réunions publiques	Plateforme WhatsApp Réunions publiques Radio Nana FM Pyramide FM Canal FM
Groupes vulnérables	Togbui GBAMA Apadjiga : 98296164)  Togbui ASSIONGBON Komlan : 99681471)	Difficultés à se déplacer et à lire les informations. Difficultés à assister aux réunions en présentielle	Lecture de l'enregistrement audio des réunions. Rapportage-compte rendu des réunions.	Visite à domicile Plateforme WhatsApp (Lecture audio) RTDS Radio Nana FM

Goumoukopé

Date de rencontre : 08/11/2022 et 10-11/ 01/2023

Parties prenantes locales		Obstacles typiques à la communication	Moyen mis en œuvre pour surmonter les obstacles	Moyen de communication privilégié
Groupe de parties prenantes	Caractéristique (Nom et prénom/Contact)			

ONG / Association	Gromogro (HOUNZANGBE Akossiwa : 96 53 67 84  Mawulomi KOMLAVI Adjahlimba  Tél : 70 69 45 02	Problèmes de réseaux Non possession de téléphone portable dans certains cas	Invitation par carte pour assister aux réunions trois jours d'avance et rappel de la tenue des réunions la veille au travers des crieurs publics.	Crieurs publics (porte à porte)  RTDS
Groupes de femmes	Milénovissi (AKUE Adoudé : 79 79 61 22)	Problèmes de réseaux Gestion du portable (perte ou n'étant pas à portée des mains) Non possession de téléphone portable dans certains cas	Invitation par carte pour assister aux réunions trois jours d'avance et rappel de la tenue des réunions la veille au travers des crieurs publics. Diffusion de messages enregistrés en différé	Crieurs publics (gongonner) RTDS
Groupes vulnérables	(Kokou : S/c 79694502)	Cherté de la communication Problème de réseau	Diffusion de messages enregistrés en différé	RTDS

## Annexe 5 : Synthèse des principales recommandations issues des rencontres

### → Identification d'autres parties prenantes

- Intégrer comme partie prenante de la mise en œuvre du projet, des représentants de la faitière des Communes du Togo ;
- Intégrer les Prêtres traditionnels aux futures consultations du public ;
- Nécessité d'intégrer dans les parties prenantes le Centre d'accueil des survivantes.

### → Gestion du foncier

- Prendre contact avec les autorités locales pour la gestion du foncier ;
- Minimiser les différents risques liés aux problèmes fonciers ;
- A Adetikopé par exemple, il est mentionné le fait que les réserves sont très distantes des lieux d'habitation. A Togblékopé, la réserve proposée abrite une latrine en abandon que le chef propose de déplacer afin d'accueillir le PASH-MUT. A Goumoukopé, la réserve proposée pour abriter les installations du projet est exploitée par une femme<sup>14</sup> qui y fait le maraîchage. Elle a demandé à être accompagnée. A Kohé, les participants à la séance de consultation ont confié que presque toutes les réserves de localité sont occupées, vendues ou exploitées. Néanmoins, une réserve contiguë à un établissement scolaire est proposée pour abriter les infrastructures du projet. Sécuriser les domaines sur lesquels les infrastructures seront réalisés à travers l'établissement des actes et titres de propriétés ;
- Eviter l'acquisition de terres en utilisant les réserves administratives légales de l'Etat ; en cas de nécessité d'acquisition de terres, veiller à faire des compensations justes et équitables pour éviter des problèmes à l'avenir ;
- Impliquer la communauté (la chefferie) dans la définition des mécanismes de gestion du foncier.

### → Ciblage

- Cibler effectivement les personnes vulnérables prévues pour être ciblées ;
- Associer les Maires au ciblage et à l'identification des bénéficiaires, aux sensibilisations et à la mobilisation communautaire ;
- Définir objectivement les critères d'identification des personnes pauvres et vulnérables en impliquant les CDQ, CVD et les municipalités et les OSC dans le processus ;

### → Gestion des plaintes

- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel sur le projet ;
- Informer tous les acteurs de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes ;
- Sensibiliser les acteurs sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ;

---

<sup>14</sup> Mme HOUNZANGBE Akossiwa (Cel : 96 53 67 84)

- Mettre les moyens à la disposition des membres des organes de gestion des plaintes (crédit de communication, kit de travail, indemnité de déplacement) ;
- Renforcer la protection/confidentialité des personnes qui portent plaintes (agir contre les représailles qui obligent les survivantes et leurs familles à retirer les plaintes de VBG) ;
- Protéger les centres d'accueil des survivantes contre les menaces ;
- Impliquer le dispositif traditionnel de règlement des griefs (Chefferie, CVD...) pour les cas non pris en compte (la sorcellerie par exemple) par le dispositif judiciaire (police, gendarmerie, justice) ;
- Impliquer les ministères concernés par le projet dans le mécanisme de gestion des plaintes.

#### → Gestion du projet

- Communiquer suffisamment sur le projet globalement et sur ses aspects, spécifiquement ;
- Associer les Maires et des Préfets à toutes les phases de la mise en œuvre du projet ;
- Associer les leaders communautaires à toutes les phases de la mise en œuvre du projet ;
- Suivre les activités du projet ;
- Etre effectivement à l'écoute des populations bénéficiaires et parties touchées.

#### → Santé et sécurité des travailleurs

- Prendre des précautions sécuritaires (mise à disposition d'EPI) pour leur port ;
- Contractualisation des compagnies d'assurances pour la prise de police d'assurance tant pour les travailleurs communautaires que pour le personnel du projet.

#### → Gestion des risques sanitaires

- Lutter efficacement contre la COVID-19 lors de la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser les ouvriers et les riveraines notamment, les jeunes filles dans les zones du projet en vue de limiter les risques de contamination des IST/VIH et la survenue des grossesses non désirées voire conflits liés au comportement sexuel des ouvriers.

#### → Implication des femmes et des personnes vulnérables

- Prendre des dispositions spécifiques pour impliquer les femmes et assurer leur bénéfice au projet ;
- Identifier réellement les personnes pauvres et vulnérables à travers les critères objectifs et consensuels et les faire bénéficier du projet ;

- Nécessité de réaliser des consultations du public séparées pour le groupe des femmes, des jeunes, des personnes en situation de handicap, etc. pour les autres documents à élaborer dans le cadre du projet (EIES, PAR) ;

→ Les compensations

- Faire des provisions pour les fonds d'indemnisation des biens de personnes qui pourraient être éventuellement touchés et veillez à l'effectivité de cette provision avant le démarrage du projet ;

→ Identification d'un mécanisme de consultation permanente des parties prenantes

Dans ce cadre, il a été recommandé :

- des consultations sectorielles ;
- des consultations virtuelles ;
- des entretiens individuels au besoin avec les personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ;
- des consultations périodiques avec tous les acteurs à toutes les phases du projet ;
- des consultations à travers tous les moyens de communication ;
- des consultations ciblées.

**Annexe 6 : Procès-verbaux de consultation et liste de présence des participants**

Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil dix-neuf et le trente-un octobre, a eu lieu dans la cour du chef canton d'Adetikope, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence dudit chef.

Heure de début: 9H 17'

Heure de fin: 10H 21'

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef canton qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe des personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP L'existence du MGP endogène, description de ce mécanisme + VBB
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/ besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Les points se présentaient comme suit:

- Redynamisation du MGP et sa dotation en moyens
- L'implication actives et réelles de la genre féminine dans le projet.
- Implication des femmes dans le MGP
- Les réserves sont très loin des lieux qui sont souvent habités
- Les questions liées aux VBG (viol de filles ou de femmes) sont terminées à la source
- Que le branchement au réseau de distribution soient abordable à la population
- Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés

Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour le chef du canton a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son canton à ce projet à qui

il souhaite un plein succès.  
Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants  
puis la séance a été levée

Ont signé

Pour la communauté

  
Togbui ASSIMADI  
Yawavi Wodenu II

Pour le consultant

  
AMORIZOU  
K. Akakpo

TOGBUI TAKPOE K. François 

  
M'ESHO ESSEH

  
TOGBUI GOMADO Kékou

  
TOGBUI  
ADJENYO Nginein

  
NTOASSI Kani

GUENOU Salamator

Présidente des Femmes marché  


Liste de présence

Date : 31-10-2022

Objet : Réunion d'information et de collecte de données Lieu : Maison royale du Canton d'Adé

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	TOGBUIGAN ASSIMADI Yawovi Wobeni	Chef de Canton		91-51-44-33	
02	TOGBUI GOMADO Kokou	Chef de Village Kladjame		99-14-30-43	
03	TOGBUI TAKPOE Komlan François	Chef village Toronkonti		90-95-48-40	
04	TOGBUI WOUASSI Komlan	Chef village de Adoglovo (Regent)		91-66-54-83	
05	ASSIMA Jules	Directeur Agence Com. Vision plus / Conseil municipal		90-12-22-62	
06	ESSOZIMANA Didier	Président CVD Centre		9031-56-88	
07	NETSRO Eose	Chef quartier Nyavi Kope		81-1125-81	
08	ADJEGNO Nyinevi	Regent du Village Agotime		30-10-24-55	
09	DJIVON Koami	Représentant chef Tsikplonankon dji		98-23-84-52	

Liste de présence

Date : 31-10-2022

Objet : Réunion d'information et de collecte Lieu : Canton Adé

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	ASSIMADI Akouvi	Commerçante		93-4019-90	
02	ASSIMADI Yawa	Commerçante		98-10-03-32	
03	VIKOUH Koffi	Représentant FEDIA		90-52-15-54	
04	APEGNOWOU Debbi	Directrice FEDIA	ONG FEDIA	92697634	
05	BIENOU Salawata	Présidente des Femmes	Marché	90187806	
06	AUENBOUGLO Kossi	Secrétaire du chef de Canton		92-90-93-66	
07	ASSIMADI Afatchawo	Comptable		90-02-03-46	
08	AGBEHEJO TSONARRO	Consultant	Consultant PASH-NTI	90246374	
09	Yovo Afi	Sociologue - Supérieur	-	92697634	

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
10	ATBLASSO Kodjo	Sociologue / superviseur	-	90374779	
11	APE TI Kodjo M.	Consultant associé PMPP	-	91537702	
12	FIDKOUWA K.	Coordinateur associé PMPP	-	90116989	
13	TCHAGAGAFOU Abdou-Bassirou	Economiste	LTA	92274565	
14	IROKO Christine	Biologiste	LTA	92561867	
15	AHANKOU K. Edouard	Juriste environne- mental	LTA conseil	90361128	

## Procès-verbal de la séance de consultation des groupes de femmes dans le cadre de l'élaboration du PMPD PASH-MUT

L'an deux mil <sup>vingt</sup> deux et le premier novembre a eu lieu dans la Cour du chef du canton d'Adetikope, une séance de consultation des groupes de femmes du marché (parties prenantes du PASH-MUT) sous la présidence de la présidente des groupes de femmes du marché d'Adetikope.

Heure de début : 15H07

Heure de fin : 16H17'

### Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue de la présidente des groupes de femmes du marché qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici :

- 1 - Présentation du projet : Objectif et composantes
- 2 - Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- 3 - Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris groupe de personnes vulnérables
- 4 - Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5 - MGP (existence endogène, description de ce mécanisme) + VBG
- 6 - Appréhension de la COVID 19
- 7 - Préoccupations / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements.

- la sensibilisation des jeunes filles pour sur les risques de grossesse précoce
- Que le projet prenne des dispositions pour éviter la survenance des cas de VBG
- Que les femmes prennent part aux différentes activités du projet.
- Que le branchement à l'école du château soit à un coût abordable pour les femmes.
- Exigence du recrutement de la main d'œuvre surtout féminine locale
- Formaliser et redynamiser le MOP endogène pour s'occuper des ques de genre
- Faire des réunions une fois par mois pour les questions de ce projet.

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais.  
 pour le bien des communautés.  
 Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité de réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour, la présidente des groupes de femmes a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion des femmes d'Adetokope à ce projet à qui elle souhaite un plein succès.  
 Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée.

Ouv. signé

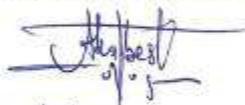


Pour les groupes de femmes

Présidente des femmes

Tel 487806 / 93551944

Pour le consultant



AMOUZOU

K. Akakpo

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: Ade'ku'kope

Date: 1<sup>er</sup>/11/2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
	HON-GUENA BIBA		memagere	91-69-0879	
	SILIVIANO		Reverend	92-84-71-17	
	OUROSAMA		Comere	91-96-5686	
	PATASSE		Comere	92-25-5591	
	cyonuzi		Reverend		
	Amayou		Abou	91-43-7362	
	Fondim		Maître	90-65-10-15	
	PARINE		Comere	70-92-3833	
	AKAKPO		Reverend	96-16-7464	
	NLANGANI		Reverend	70-90-6634	
	BOLANE		Reverend	91-99-7792	
	BASSA		Reverend	93-42-5451	
	KEGLO		//	70-41-8306	
	KLOMOLIN		//	91-47-6840	
	THEIMA		//	91-45-6219	
	IBRAHINA		//	-	
	AGODONOU		//	-	
	AIANI		//	92-94-2454	
	FATINA		//	91-92-1855	
	KANASAX		//	91-41-5221	
	TONEGRA		//	92-50-50-93	
	AMENYINLI		Dédé	9026-6587	
	HOTON		Marie		
	Arza		byele	91-87-9226	
	AMEMATEH PON			91-16-43-13	
	OLLI		Awa	70-19-6422	
	YAKOUBOU		//	93-58-45-50	

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: Adetkope

Date: 1<sup>er</sup> / 11 / 2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
01	G. NEMOU Salamata	Rte des Femmes	Commerçante	70427806	
02	ASSIYADI Akouri	Revendeur	Revendeuse	93401990	
03	IDRISSOU Samyeban	"	Revendeuse	90694567	
04	ASSIMADI yawa	"	Revendeuse	98100332	
05	LABA Watsa	"	Revendeuse	90907854	
06	GAVONALJO	"	Revendeuse		
07	AZIALBE Debora	"	Rue "		
08	APEGNA Essi	"	" "		
09	TABLO Martine	"	" "		
10	BOURAIMA Fatima	"	" "	918088725	
11	TOURE ZATO	"	" "	90744386	
	TE LOU AKOUWA				
	KONOU FALILA				
	SADAVI FATTI				
	Braima DJARIYA				
	ADAMON AMA				
	LANBONIYEDOUTCHE				
	KANA YASSO				
	HODO ADJO				
	YOVO MIMI				
	AKPAPA YAWA				
	NONMAYON AMIVI				
	DONOU AMI				
	NONMAYON AMA				
	DOUTI LAMOUSSA				
	KANGNIA TCHOTCHO				
	MAMA OUMMO				
	ANONON KAFUSI				
	LAYI SSIBIVI				

- la sensibilisation des jeunes filles pour sur les risques de grossesse précoce
- Que le projet prenne des dispositions pour éviter la survenance des cas de VBG
- Que les femmes prennent part aux différentes activités du projet.
- Que le branchement à l'école du château soit à un coût abordable pour les femmes
- Exigence sur le recrutement de la main d'œuvre surtout féminine locale
- Formaliser et redynamiser le MGP endogène pour s'occuper des groupes de genre
- Faire des réunions une fois par mois pour les questions de ce projet.

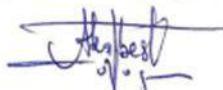
Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés.  
Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour, la présidente des groupes de femmes a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion des femmes d'Adetukopé à ce projet à qui elle souhaite un plein succès.  
Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants, puis la séance a été levée.

Ont signé



Pour les groupes de femmes  
Présidente des femmes  
Fo 487806 / 93 551944

Pour le consultant  
  
AMOUZOU  
K. Akakpo

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: Adetokope

Date: 1<sup>er</sup>/11/2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
	ABLANKO AMA				
	AFO-SOULF SOURAKATOU				
	KADJOU ESSE				
	AVELESSITEVI				
	ANOWAMEDE NOURATOU				
	AWOUTE MENE				
	SDEGARK ALBETINE				
	ASSOTEMA Justine				
	Agnetakoutou RAÏNA				
	Banyare				
	Ibraïme ZINABOU				
	SALAOU WASSILATOU				
	ADEGNON ANA				
	Agèna ZAN LAWE				
	KONBATE Ribi				
	KANBA ASIBI				
	SEVON AKOU				
	KONDO Dambakou				
	OURO KPELE Mariama				
	RAÏSAO ROUKOUYA				
	AKPAO AMA				
	Tchaboutou Aïcha				
	AKPAOLO ASSOUPÏ				
	BEANZIN MAJOÏ				
	AVOGAN ELI				
	AYINDON IREME				
	AZAZOVO AMI				
	JSIVON AYAWA				





## Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil dix-neuf et le deux novembre, a eu lieu dans la cour du chef du canton de Togblekope, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence dudit chef.

Heure du début: 09H19

Heure de fin: 10H28

### Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef canton qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet, objectifs et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBS
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/ besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscités des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Les points se présentent comme suit:

- Prévoir les canalisations pour le canton
- Construire des passerelles pour la traversée de la nationale N°1 qui passe par Togblekope
- Dragage du fleuve Zib qui passe par Togblekope
- Emploi de la main d'œuvre locale

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans le bref délai pour le bien des communautés.

Le consultant a rassuré les participants de l'efficacité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations

en lien avec le projet.

A son tour le chef de canton a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son canton à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée.

Pour le canton ont signé



Pour le consultant

AMOUZOU  
K. Akakpo



Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes dans  
le cadre de l'élaboration du PMP-PASH-MUT

L'an deux mil <sup>vingt</sup> deux et le trois novembre, a eu lieu dans la cour  
du chef du canton de Togbe Kope, une séance de consultation du  
groupe de femmes (parties prenantes du PASH-MUT) sous la présidence  
de la représentante du groupe de femmes.  
Heure de début: 09H07 Heure de fin: 10H37

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue de la présidente du groupe  
de femmes de Togbe Kope qui a accueilli chaleureusement la mission, la-  
quelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour  
que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectifs et Composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux  
du projet.
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties  
prenantes y compris groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquence,  
moyens de mobilisa...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme)  
+VBB
- 6- Appréhension de la COVID19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions.

Ces points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au  
consultant d'apporter des éclaircissements. Ces points se présentent  
comme suit.

- Être informé du début effectif des travaux
- Prévoir des bornes fontaines

- Impliquer les femmes dans tous les étapes du projet
  - Emploi de la main d'œuvre locale.
  - Formaliser le MGP
  - Prévoir des bornes fontaines pour la vente confiée aux individus
  - Prévoir les canalisations pour le canton.
- Le PV a été valide par acclamation des participantes.

Ont signé

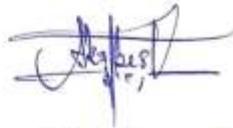
Pour le groupe de femmes

Pour le consultant

TETEKPO ASSOUPI

~~Atakpo~~

90384083



AMOZOU K.

Atakpo

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: *Tooplekope*

Date: *03/11/2022*

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	TEJEKPO ASSOUPI	Mbaratcha	Prés	90389083	<i>[Signature]</i>
2	DOSSEH K ADIGA	"	Secrétaire	91954292	<i>[Signature]</i>
3	DOKPO ASSOUPI	"	Membre	91142552	<i>[Signature]</i>
4	NDRAGNO AYOMI	"	"	93672894	<i>[Signature]</i>
5	VIGNO ALABA	"	"	97179546	<i>[Signature]</i>
6	MONSIEUR N'DAVI	"	"	70231999	<i>[Signature]</i>
7	LANNVI ABLAKPUI	renverdes	"	96519791	<i>[Signature]</i>
8	HOUNSINSOU ABLA	renverdes	"	91590369	<i>[Signature]</i>
9	KOAMI AKOU	nanaielen	"	93382995	<i>[Signature]</i>
10	SEGBEDI AYAWA	"	"	90348500	<i>[Signature]</i>
11	ATOKO TATIN	"	"		<i>[Signature]</i>
12	NONATO SAHO	"	"		<i>[Signature]</i>
13	ATAGBA AYAWA	"	"		<i>[Signature]</i>
14	SARIKI ATUVI	"	"		<i>[Signature]</i>
15	DADJE KOSTI	renverdes	"		<i>[Signature]</i>
16	AYANOU HAPY	renverdes	"		<i>[Signature]</i>
17	AKAN AKOUYO	"	"	<del>91705923</del>	<i>[Signature]</i>
18	SEGLA NASSAN	"	"	96483331	<i>[Signature]</i>
19	KPATINA KOSSIVA	"	"		<i>[Signature]</i>
20	SAKA AYAWA	Maniaden	"		<i>[Signature]</i>
21	HADJA NIGBESSO	"	"		<i>[Signature]</i>
22	SOWOU DJATUI	"	"		<i>[Signature]</i>
23	PO KETEKU Regina	Presidence	CVD	90010371	<i>[Signature]</i>
24	ATIGBE AFI	nanaielen	membre		<i>[Signature]</i>
25	ATOKOU ADJO	nanaielen	CHTF	9006204	<i>[Signature]</i>
26	MONSIEUR ADJO	nanaielen	membre	92078112	<i>[Signature]</i>
27	SOTOGBE AYIKADI	"	membre		<i>[Signature]</i>
28	MONSIEUR GADDEDE	"	membre	93994042	<i>[Signature]</i>
29	NONATO AFIMAYE	"	"		<i>[Signature]</i>



Procès-verbal de séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PM PP - PASH-MUT

L'an deux mil deux et le sept novembre, a eu lieu dans la cour du chef canton de Djiblé, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence du dit chef.

Heure de début: 09H37

Heure de fin: 11H31

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef canton qui a ~~accueilli~~ accueilli chaleureusement la mission; laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectif et Composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- 3- Identification des potentielles parties touchées d'autres parties prenantes y compris le groupe des personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBS
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Les points se présentent comme suit:

- Respecter les accords de dédommagement ou de compensation dans le cadre de ce projet
- Que le site du centre de traitement de boîtes de vidange et des eaux usées soit distant du site de la construction du château pour des raisons hygiéniques
- Réhabiliter le cinq (5) forages mécaniques et l'école primaire de Djiblé Centre
- Que le coût du branchement au château soit suffisamment bas pour favoriser l'usage de la communauté
- Instaurer un comité de suivi des travaux composé des membres de la population
- Exigence du recrutement de la main d'œuvre locale dans le cadre du projet.

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés

Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour le chef du canton a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son canton à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée.

Ont signé

Pour le canton

Pour le consultant

1. TOGBUI Kossi Jérôme  
ADJONSON GBOGLAN IV

90 03 6273



2. Togbui SAGBA Kokou Village zovandji  
92526650

3. TOGBUI ADJOGAN A.K. ROBERT Amélihome  
90507197

4 - Togbui DOMEgni Ynan Kou Village Kléme  
90225478/99762825

5. Togbui Agbenyo Yao GATO 1<sup>er</sup>  
chef Village GATO-Kope 90059347  
99105197

6 - Présidente cantonale KOUKOUDE ESSI 90951062

Amouzou  
K. Akakpo

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: DJABLE

Date: 07/11/2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	Togbui GATO A	chef Gts	chef	90059347	[Signature]
2	ABZA GATOR	Précvd	CVD	9008409	[Signature]
3	Togbui SAGBA	Kokou zovadi	chef	92526650	[Signature]
4	Togbui ADJOGANI	Amelibomi	chef FV	9050719	[Signature]
5	Togbui DOMEANI	Kokou Kline	chef	90925478	[Signature]
6	Mr BOKO	Kokou KLEME	Mecanicien	90199565	[Signature]
7	Mr ADJOGAN	Amelibomi	C.V.D	91449867	[Signature]
8	AWUTO ALA	Kokou	HABobo	93015501	[Signature]
9	AMATSUTSU DEDE	Kokou	HABobo	90382466	[Signature]
10	SALAMI NAOMI	VIN	quai	90903279	[Signature]
11	AMEKPO AKPE ME			79686300	[Signature]
12	AZIKA	ABJON		70253427	[Signature]
13	AUJOUNABE	ESSB		93397800	[Signature]
14	PATALE PALO	Prés ASSIS	Culture	9353889	[Signature]
15	KOGHOUN GIZELLE		Revendeuse	90554685	[Signature]
16	MIDESI AFI		Revendeuse	92612888	[Signature]
17	AME TEPE AKOSSIN			93666503	[Signature]
18	GATO AYAWAVI			98670798	[Signature]
19	AGBEDINOU TASSIGAN			91865439	[Signature]
20	AGBOYIBO YANJA			97500140	[Signature]
21	LOSSE YAWA			97227296	[Signature]
22	ADANLE AFI			98705521	[Signature]
23	KPOLEGAN ALBA			97788020	[Signature]
24	AGBEDEMEGBE		Culture	99525322	[Signature]
25	ANATO EMILIE			96980053	[Signature]
26	KOUYAVO ANGLELE			99035546	[Signature]
27	SENA ABE				[Signature]
28	FAMBO ABE	Prés KPOTA		90233000	[Signature]
29	AGBISI SUPRAME		Comm. de	92374970	[Signature]

30 AMOUZOU R. Akoko Consultant 90254682 [Signature]



Procès-verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le sept novembre, a eu lieu dans la cour du chef du village de Koko, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence du notable principal du dit chef.

Heure de début 16H01

Heure de fin 17h15

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du notable principal du chef du village qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBG
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements.

Ces points se présentent comme suit :

- Respecter les accords de dédommagement ou de compensation dans le cadre de ce projet.
- Trouver des solutions aux problèmes fonciers pour les cas des réserves administratives vendues ou exploitées par des privés
- Prévoir un système de rétention d'eau pour le village
- Faire une intervention du réseau électrique et des éclairages publics
- Faire le reprofilage des grandes voies du village
- Construire et équiper de marchés, hôpitaux, terrain de jeu, lycée
- Faire des retenues d'eau

- Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des Communautés.

Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour le notable principal du village a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son village à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée.

Pour le village                      Ont signé                      Pour le consultant



AMENITOR K. Akpouze

Notable Principal



AMOUZOU Kodjo  
Akakpo

Procès-verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le huit novembre, a eu lieu dans la Cour du chef du village de GOUV OU KOPE, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présence dudit chef.

Heure de début: 09H22'

Heure de fin: 09H05'

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef du village qui a ~~accueilli~~ accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'arrivance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: objectif et Composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens de mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBG
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupation / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Ces points se présentent comme suit:

- Que les produits finis du traitement du centre de traitement des boies de vidange et des eaux usées servent à coût abordable à la communauté
- Que ce centre soit construit dans les conditions hygiéniques à fin de préserver la santé de la communauté
- Qu'un contrat soit signé entre le promoteur du projet et le village afin de tenir compte de l'effectivité des

- recommandations du village avant le début des réalisations
- Que la main d'œuvre locale soit recrutée dans la réalisation du projet
  - Éviter la pollution dans tous ses formes dans le cadre de ce projet.
  - Que le coût de branchement au château soit suffisamment bas pour favoriser l'usage aisé du village
  - Former un comité de suivi composé des membres du village soit accepté pour le suivi des réalisations du projet.

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés

Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour, le chef du village a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son village à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants, puis la séance a été levée.

Pour le village

Ont signé

Pour le consultant



*[Signature]*

AMOUZOU K.  
AKAKPO

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: GOMOUKOPE

Date: 08/11/2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
01	GBEKE-Chiloh Adoungi		chef quartier	93323458	[Signature]
02	KOUNKEY M. Puyi			98889033	[Signature]
03	MAEHIADRE ESSI	Jardiniere		70219643	[Signature]
04	PGBEKO Koffi	chef quartier		98450883	[Signature]
05	SEIOR Messan	chef quartier		70221805	[Signature]
06	TRONOU Koffi	U.S.P	IDE/RFI	90352750	[Signature]
07	KOUNZANGBE Koumva	jardiniere		96536784	[Signature]
08	KOMLANVI Adjahimba	Présidente CVO		79694502	[Signature]
09	KOUNVO Kékou	Tresorier CVO		90490961	[Signature]
10	AKUE-KATIKO Mouni	Notable		98115274	[Signature]
11	ZANSON Laté	Pêcheur			[Signature]
12	KOUNKEY Puyi Kou	Entrepreneur		90099183	[Signature]
13	GBEASSI Dédé			91434260	[Signature]
14	AKUE Adouste	Retraiteuse		79796122	[Signature]
15	AMGRAN Paul	Menuisier		93474527	[Signature]
16	BLINI Kpa Kpa	Notable		99850257	[Signature]
17	AKUE-Adouste Mouni	Notable		90073808	[Signature]
18	AKUE Kpa Kpa don-N	Notable		92021095	[Signature]
19	ADOTIEN AKUE Enni Mouni	Notable		99884039	[Signature]
20	ADOTIEN AKUE Abessé	Retraite		90359550	[Signature]
21	NIA ADOTIEN AKUE ADOTIEN	Chef de village	Gomoukope	97683739	[Signature]
22	APE TI Koko Messan	consultant PMPP		91537707	[Signature]
22	FIKOUINVA K.	Consultant Social	logiciel	90116989	[Signature]
23	AMOUZOU K. Akakpa	Consultant PMPP		90254682	[Signature]
24	*				

Procès-verbal de séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil dix-neuf et le huit novembre, a eu lieu dans la cour du chef de village de Dervego, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence dudit chef.

Heure de début: 16H23

Heure de fin: 17H38

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef du village qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables.
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme

et VBG

- 6- Appréhension de la COVID19

- 7- Préoccupations / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Ces points se présentent comme suit:

- Respecter les traditions culturelles dans la compensation ou le dédommagement dans le cadre de ce projet
- Mettre en place des dispositions servant à éviter d'éventuelles grossesses précoces ou indésirables
- Privilégier la main d'œuvre locale

- Exigence du reboisement compensatoire dans le cadre de ce projet.
- Que le centre de traitement des boues de vidange et des eaux usées respecte les normes sanitaires internationales
- Que la réalisation du projet évite la pollution dans toutes ses formes.
- Redynamiser les MGP, les responsabiliser et les doter de moyens.

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés

Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

A son tour le chef du village a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son village à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants, puis la séance a été levée.

Pour le village



*[Signature]* Togbui AME WUTTO

*[Signature]* Togbui Vimagdjé BARRAH

Ont signé

Pour le consultant



AMOUZOU K.  
AKAKPO



Procès-verbal de séance de consultation des parties prenantes (groupe de femmes)  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le quatorze novembre, a eu lieu dans la cour du chef Canton de Zanguera, une séance de consultation des parties prenantes (groupe de femmes) du PASH-MUT sous la présidence dudit chef.

Heure du début: 17H12

Heure de fin: 18H03

### Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue de la qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de débiter l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectif et Composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Identification des potentiels parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP/Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBG
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Ces points se présentent comme suit:

- Que les dédommagements soient faits avant le début des réalisations du projet
- Que le centre de traitement des eaux usées et des boues de vidanges soit éloigné de la communauté

Intégrer les femmes dans la réalisation du projet.  
Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans le but de  
leur pour le bien des communautés

Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations  
immimentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations  
en lien avec le projet.

A son tour, le chef du canton a remercié le promoteur du  
projet et a réitéré la pleine adhésion de son canton à ce projet  
à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants  
puis la séance a été levée.

Ont signé

Pour le groupe  
de femmes  
Aky

AKAKPO Théodora  
93501281

Pour le consultant

  
AMOUZOU K. AKAKPO



Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

Le 22 et le 23 novembre à ce lieu dans  
la cour du chef de Zanguera, une séance de consultation des  
parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence dudit chef.  
Heure de début : 16H02 Heure de fin 17H08

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef canton qui a  
accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à  
l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici :

- 1- Présentation du projet: objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux  
du projet.
- 3- Identification des potentiels parties touchées et autres parties  
prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalité de mobilisation des parties prenantes (fréquence, moyen ou mode  
liber...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBS
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis  
au consultant d'apporter des éclaircissements. Les points se présentent  
comme suit :

- Privilégier la main d'œuvre locale.
- Prévoir des formalisations dans le cadre de ce projet
- Que le château couvre tout Zanguera
- Que le centre de traitement soit en périphérie de
- Prévoir un système de suivi du projet par le canton

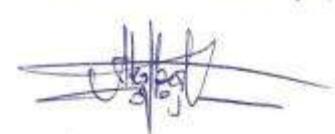
- Que le coût de branchement au château soit abordable à la communauté  
 - Que les dédommagements soient faits avant le début des activités du projet.  
 \* Se réunir si possible trois fois par mois pour la cause du projet.  
 Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés.  
 Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.  
 A son tour le chef du canton a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son canton à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée

Pour le canton <sup>ont signé</sup>



Pour le consultant



AMOUZOU K.  
Atakpa

MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Lieu : Sangueru

Date : 14/11/2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
01	TOGBUI HOUNKPETA	chef trad	chef canton	9002406	[Signature]
02	HOUNKPETA KODJO	NOTABLE	''	91252360	[Signature]
03	NABINE GBAT MA	Gendarme	Gendarme	9051506	[Signature]
04	TERBUI KAMASSAN	chef de village	NANEGBE	90153897	[Signature]
05	TOGBUI GDOU	chef de village	KLEME	90265480	[Signature]
06	DZINDO Agbrati	Rebrati	secr. femme	90243597	[Signature]
07	DOGBEVI Kemi	Personne d'union	Religieuse	90291715	[Signature]
08	TOGBUI EYON	chef village	chef village	90142174	[Signature]
09	'' ASINYO Klaki	''	''	93082580	[Signature]
10	'' ATTIGAN Kossi	''	''	90772089	[Signature]
11	AMENVITOR Akhion	Rep Région		90877056	[Signature]
12	TOGBUI SIAKOU	chef village	Songorobu	90017709	[Signature]
13	TOGBUI ATHONACH	''	Ohadengban	91706169	[Signature]
14	KPOTIGO Komla	''	DEKPO	90200480	[Signature]
15	AZIAZEK claudie	Prsd CVD	PRSD CVD	91725314	[Signature]
16	TOGBUI AVLA	ch village	Agbeliker	91903139	[Signature]
17	PAFAKEY Koyou	CVD	Toga kopé	90374746	[Signature]
18	AHOUZI Edo	chef village	Toga kopé	90936076	[Signature]
19	GBEKOU K. Moïse	conseiller	DEKPO	93628168	[Signature]
20	ZIKPI	KOSI	EVANGELISSE	93500535	[Signature]
21	TOGBUI Keme	chef de village	Ko, roga	90260755	[Signature]
22	TOGBUI AKAM YAM	chef de village	chef de village	91326133	[Signature]
23	TOGBUI Wogede	chef de village	Dangbè	911499536	[Signature]
24	Dovi Koffi		Masson	9657875	[Signature]
25	samate Komla	Pasteur	Staffe	96878385	[Signature]
26	AGLOM Yawo Kouma	Pasteur	Apêtre-Fondat	98768216	[Signature]
27	ATTIKLE DOUTI		MENUSIER	90392448	[Signature]
28	MEBA N. Loubeli	CVD	Prso Lamb	90189253	[Signature]
29	M <sup>re</sup> AGUILAH	Enseignant		99472610	[Signature]





Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

Le 09<sup>th</sup> deux mil vingt deux et le neuf novembre, a eu lieu dans la cour du CEG APESSITO, une séance de consultation des parties prenantes du PASH-MUT sous la présidence du chef du village d'ApeSSito.

Heure de début: 09H38'

Heure de fin: 10H59'

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chef du village qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectif et composants
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBS
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/ besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont permis au consultant d'apporter des éclaircissements. Ces points se présentent comme suit:

- Absence d'hôpital, routes, marché, eau potable, extension électrique
- Insécurité et vol, viol...
- Privilégier la main d'œuvre locale
- Installer un grand château qui va déservir tout le village
- Mettre des dispositions pour éviter des grossesses précoces ou indésirables dans le cadre de ce projet

- Respecter les traditions culturelles dans les cas de dommages dans ce projet.
- Mettre des dispositions pour éviter la transmission de maladies sexuellement transmissibles (MST)
- Que le centre de traitement des boues de vidage et des eaux usées soit construit dans des conditions sanitaires universelles
- Construire des latrines publiques
- Construction des centres communautaires
- Construire des retenues d'eau et faire des canalisations pour le village.
- Faire une étude pour le branchement d'eau.

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais. Le consultant a rassuré les participants de l'effectivité des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet. A son tour, le chef du village a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de son village à ce projet à qui il souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée.

<p>le village</p>  <p><b>BOGALI XENYO</b> Koman Simon IV</p> <p>LASH MESSANG. </p> <p>TOUNAWAN KODDO (CHEF KADYE) </p> <p>NANGARIME P. </p> <p>AZIADIRE Koman (CHEF QUARTIER GAVEN) </p>	<p>Ont signé</p> <p>GAYO KODO  (CHEF QUARTIER KATSALE)</p> <p>BDOSSI KOFFI WILER  (CHEF QUARTIER OUEGRANE)</p> <p>AYIADU Koman  (CHEF QUARTIER LOMIANGA)</p> <p>ABASSA KOSSI  (CHEF QUARTIER KESSOÉ)</p>	<p>Pour le consultant</p>  <p>Amouzou K. Akakpo</p>
---	--	---

# LISTE DES PARTICIPANTS

Lieu: Apessito

Date: 09/11/2022

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	LABA Mensah G.	chef de Trône		91321199	
2	TONAWAN Kodjo	chef file <del>de</del> <sup>de</sup> la communauté <del>de</del> <sup>de</sup> Mission TNE		90096650	
3	GAVO Kodjo	Premier Notable	Chauffeur	70408298	
4	KONGOR FADA	Notable	Betwité	90175592	
5	NANGARIME P. Ratinibe	chef communauté MOBA		91789326	
6	KAKI Kossi Samuel	Vice-Président C.V.D	Pasteur	98089511	
7	KOUACOUÏO Koffi	vice Président <del>de</del> <sup>de</sup> la communauté <del>de</del> <sup>de</sup> la paroisse <del>de</del> <sup>de</sup> l'Église <del>de</del> <sup>de</sup> l'Église	Pasteur	90945234	
8	AZIADÉFE Komban	chef de quartier <del>de</del> <sup>de</sup> l'ARRONDISSEMENT <del>de</del> <sup>de</sup> l'ARRONDISSEMENT	Familleur	90733912	
9	ADOUSSI KOFFI LAIRE	chef de quartier <del>de</del> <sup>de</sup> l'ARRONDISSEMENT <del>de</del> <sup>de</sup> l'ARRONDISSEMENT	Cultivateur	92738377	
10	AYIAKOU Komban	chef quartier <del>de</del> <sup>de</sup> l'ARRONDISSEMENT <del>de</del> <sup>de</sup> l'ARRONDISSEMENT	Cultivateur	97056171	
11	ABIBASSA Kossi		Cultivateur		
12	NYAGBOLO Abra Irène		Couturière	97052719	
13	LABA# Abra victorie		Revenduse	98211459	
14	AKPALO Adjo		Revenduse	95659694	
15	GAVLO Akou		Revenduse	96761872	
16	AMOUSSA Akossing		Couturière	91753454	
17	SENO Akossing		Couturière	96733079	
18	AKPAGANI Akou		Revenduse	-	
19	GAVO YAKA		Couturière	99590203	
20	NDUSSONGLO Zita		Couturière	99217176	
21	GAVO Reine		Revenduse	-	
22	LABA Mangan		Revenduse	91216674	
23	TCHAO DI Amah		Cultivatrice	-	
24	AZIAKA Kossi John		Cultivateur	-	
25	FAMBI Malien		Couturière	70674086	
26	LABA AKOU		Cultivatrice	-	
27	AZIAKA Aji		Commerçante	97329704	
28	BANAWA Payekim	ANCEG.	Artisan	70936915	
29	TOGBEÏ XENJO		chef du Village	90222452	
30	KOMLA SIMON		Village		
31	AMOUZOU K. Akakpo	-	Consultant	90254682	
32	APETI K. Messan	-	Consultant associé	91537707	

Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes  
(groupe des femmes) dans le cadre de l'élaboration du PMFP-PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le neuf novembre a eu lieu dans la cour du CEG APESSITO, une séance de consultation de groupes de femmes (parties prenantes du PASH-MUT) sous la présidence

Heure de début: 11h02'

Heure de fin: 12h05'

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue de qui a accueilli chaleureusement la mission, laquelle s'est présentée à l'assistance avant de dévoiler l'ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectif et Composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Identification des potentielles parties touchées et autres parties prenantes y compris le groupe de personnes vulnérables
- 4- Modalité de mobilisation des parties prenantes (fréquence, moyens à mobiliser...)
- 5- MGP (Existence du MGP endogène, description de ce mécanisme) + VBS
- 6- Appréhension de la COVID 19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements qui ont poussés au consultant d'apporter des éclaircissements. Les points se présentent comme suit:

- Butinage de la voie mission Torée-Koré
- Construction des hôpitaux pour atténuer la souffrance de l'enfantement
- Construction des écoles pour nos enfants
- L'importance de l'eau potable des les activités quotidiennes des ménages pour réduit le taux de la procréance

-La nécessité de l'eau potable dans les Activités Génératrices de Revenu

Que les travaux soient effectivement réalisés et ceci dans les brefs délais pour le bien des communautés. Le consultant a ramené les participants de l'écriture des réalisations imminentes du projet et la prise en compte de leurs préoccupations en lien avec le projet.

Après avoir remercié la représentante des groupes de femmes a remercié le promoteur du projet et a réitéré la pleine adhésion de ses groupes de femmes à ce projet à qui elle souhaite un plein succès.

Le PV de la séance a été validé par acclamation des participants puis la séance a été levée.

Ont signé

Pour la représentante  
des groupes de femmes



Pour le consultant



Amouzou K.  
Atakpo

LABIA Massan

91 21 66 74



## Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MWT

L'an deux mil vingt deux et le dix-sept novembre a eu lieu dans l'enceinte du centre d'écoute de Tsejié une séance de consultation avec le responsable du centre et chef de division régionale, genre et promotion de la femme maritime

Heure du début: 11H01'

Heure de fin: 11H51'

### Déroulement de la séance

La séance débute avec l'accueil chaleureux et le mot de bienvenue du responsable qui a accueilli la mission, laquelle est présentée avec cet ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Modalité de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)
- 4- MGP (Existence du MGP, description de ce mécanisme)
- 5- VBG
- 6- Appréhension de la COVID19
- 7- Préoccupations / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements, des éclaircissements, des appuis. Les points se présentent comme suit:

- Sensibilisation intense des travailleurs, la population et les composantes de la société sur le VBG.

- Violences sexuelles
- Violences économiques
- Violences physiques
- Violences psychologiques
- Travail avec une équipe pluridisciplinaire
- Les différentes tentatives de dissimulation des cas de viol au niveau des familles et des communautés
- Les crises occasionnées par les pressions psychologiques qui entraînent les AVC ou la mort
- Faire les sensibilisations à toutes les couches, surtout avec les acteurs qui vont intervenir dans ce projet.
- Faire des ateliers de formations à tous les acteurs intervenant dans ce projet
- Besoin de formation de matériels informatiques
- Que le projet écoute toutes les parties prenantes et le projet marchera.

Le PV de la séance a été validé par approbation puis la séance a été levée.

Pour le comité  
  
 Prof  
 KAZIM N. DUBI  
 92410493 ou 98692246.

Ont signé

Pour le consultant



A.P.E.T.I. Kodjo Messan

tel: 91 53 77 07



Procès-verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'ont deux mil vingt deux et le quinze novembre, a eu lieu dans l'enceinte de TDE Tokoin une séance de consultation avec l'ingénieur hydraulicien, Directeur Planification Etude et Contrôle.

Heure de début: 15H47'

Heure de fin: 16H55'

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du Directeur qui a accueilli la mission, la quelle n'est présentée avec un ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet. Objectif et composants
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

3- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences, moyens à mobiliser...)

4- Préoccupations / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des échanges et des questionnements et des éclaircissements qui ont tourné autour de:

- Procédé de la TdE par rapport aux distributions du réseau hydrique qui désert la population

- Motivation autour du projet tout au long du cycle de vie

- Le respect de l'aspect sanitaire ou hygiénique dans les réalisations

- L'utilisation de la main d'œuvre locale

- Risques et les impacts environnementaux et sociaux

- Réduction des eaux non facturées de la TdE
- MGP (Existence MGP de la structure, ...) + VBG
- Appréhension de la COVID 19
- Construction des ouvrages de stockage et des réseaux
- La réalisation et équipement des forages à gros débit  
(adduction et distribution)
- Le souhait de l'effectivité des travaux dans les brefs délais pour le bien des communautés.

Le PV de la séance a été validé par approbation puis la séance fut levée.

Ont signé

Pour la TdE



A. KPAWOTTA

Pour le consultant



Amouzou  
K. Akakpo

Procès-verbal de séance de consultation des  
parties prenantes dans le cadre de l'élaboration  
du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le quinze novembre,  
a eu lieu dans l'enceinte du centre KE KELI une séance  
de consultation avec le chargé des programmes

Heure de début : 17H07

Heure de fin : 18H13'

Déroulement de la séance

La séance débute par le mot de bienvenue du chargé  
des programmes qui a accueilli la mission, la quelle s'est pré-  
sentée avec l'ordre du jour que voici :

- 1- Présentation du projet objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux  
et sociaux du projet
- 3- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences  
moyens à mobiliser...)
- 4- Prévalence et abus des enfants
- 5- MGP liés aux EAS/VCE/VBG/HS
- 6- Appréhension de la COVID19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements,  
des éclaircissements, des apports. Les points se présentent

Comme suit :

- Modalité de mobilisation autour du projet tout au long de son cycle de vie
- La sensibilisation dans le cadre juridique autour de la question de violence basée sur le genre
- Violence contre l'enf
- Violence basée sur le genre
- Harcellement sexuels, abus et exploitation sexuelle.
- Les généralités sur la maltraitance
- Que ce projet tient en compte des dispositions mécaniques pour éviter à tout prix la violence basée sur le genre.
- MGP (Existence du MGP surtout en relation avec la question du VBG)
- Doter le centre KEKELI pour des moyens
- La non formalisation du MGP

Le PV de la séance a été validé par approbation puis la séance fut levée.

Pour KEKELI



ANITA Christian  
Chargé de Programmes  
91694273

Ont signé

Pour le consultant

AMOUZOU  
K - Akakpo

Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes  
dans le cadre de l'élaboration du PMPP. PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le seize novembre a eu lieu dans l'enceinte One Stop center (à Adidigome) une séance de consultation avec la responsable du centre.

Heure du début: 16H07'

Heure de fin: 17H11'

Déroulement de la séance

La séance débute l'accueil chaleureux de la responsable du centre qui a accueilli la mission laquelle s'est présentée avec cet ordre de jour que voici:

- 1- Présentation du projet, objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Modalité de mobilisation des parties prenantes (personnes, moyens à mobiliser...)
- 4- MGP (Existence du MGP, description de ce mécanisme)

5- VBG

6- Appréhension de la COVID19

7- Préoccupations / besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements, des éclaircissements, des apports. Les points se présentent comme suit:

- Sensibilisation intense des travailleurs sur le VBG
- Violences sexuelles
- Violences économiques

- Violences physiques
- Violences psychologiques
- Ecoute des victimes de VBG
- La prise en charge holistique des victimes de VBG
- Le travail du centre avec la justice
- La prise en charge éventuelle des auteurs de violence psychologique
- Faire signer le code de bonne conduite aux travailleurs
- Afficher, si possible les affiches de conduites à tenir dans les lieux de travail dans le cas de ce projet.
- Risque de grossesses ou de cas de VBG
- Les questions relatives aux EHS/VCE/VBG/HS
- Besoin de personnel pour le centre
- La stigmatisation des victimes
- Besoin d'un autre centre de transit pour les victimes
- Besoin de moyens logistiques
- Que le projet intègre la question de prévention de VBG dans toutes les étapes du projet
- Que le projet tienne compte véritablement de la protection de la femme et de la jeune fille.
- Occasionner les moments de distraction pour les travailleurs.

Le PV de la séance a été validé par approbation puis la séance fut levée.

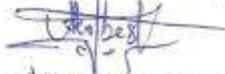
Pour le centre

  
 AHOUOUNA  
 90-03-57-90



Ont signé

Pour le consultant

  
 Amadou K.  
 Akoko

  
 APETI Kodjo Messan

## Procès-Verbal de séance de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du PMPP-PASH-MUT

L'an deux mil vingt deux et le seize novembre, a eu lieu dans l'enceinte du centre de écoute de NOVISSI, une séance de consultation avec le personnel du centre sous la présidence de la responsable du centre

Heure de début: 14H05

Heure de fin: 15H03

### Déroulement de la séance

La séance débute par l'accueil et le mot de bienvenue de la responsable du centre qui a accueilli avec joie la mission, laquelle s'est présentée avec cet ordre du jour que voici:

- 1- Présentation du projet: Objectif et composantes
- 2- Information sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet
- 3- Modalités de mobilisation des parties prenantes (fréquences et moyens à mobiliser, ...)
- 4- Prévention contre les abus des VBG
- 5- MGP (Existence du MGP éventuel, description de ce mécanisme)
- 6- Appréhension de la COVID19
- 7- Préoccupations/besoins et suggestions

Les points évoqués ont suscité des questionnements, des éclaircissements, des apports. Les points se présentent comme suit:

- Violences physiques
- Violences économiques
- Violences sexuelles
- Violences institutionnelles
- MGP lié aux questions de: EAS/VCE/VBG/HS
- La nécessité sur la sensibilisation régulière et périodique
- La surveillance sur le respect des codes bonnes conduites qui seront signés par les travailleurs

Comme suit:

- Sensibilisation de la population et des acteurs
- Prévoir des codes de bonne conduite des ouvriers ou des travailleurs sur le projet.
- Implication de tous les bénéficiaires du projet.
- Prendre des mesures pour poursuivre les contrevenants aux normes et aux règles établies
- Actualisation de l'étude sur les violences basées sur le genre au Togo qui est effectuée depuis 2010.
- La question de VBG est une violence cruciale et d'actualité.

- La question de l'hébergement des victimes de VBG.
- Que le centre soit associé dans les différentes étapes du projet.
- La prévention et l'accompagnement des victimes de VBG.

Le PV a été validé par acclamation du personnel du centre.

Ont signé

Pour le centre

ATCUDU Mansamissi

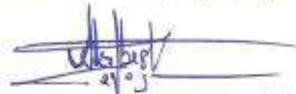


91 62 02 52

70 16 76 91



Pour le consultant



AMOUZOU K. Aledjo

# MISSION D'ELABORATION DU PMPP DU PASH-MUT

## LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Lieu :

Date :

N°	Nom et prénom(s)	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	TALL B. Tidjani	Mairie Agoe 4	SG	91977147	[Signature]
2	ADEXPLOVI Kodjo M.	Mairie Agoe 4	chef DST	91-21-52-32	[Signature]
3	KODOM Palakijeni	Mairie Agoe 5	chef DST	90-55-77-11	[Signature]
4	AGBLEWONOU FOSUA	Prelecture	DPEAU	97555150	[Signature]
5	PADARO Chandakizinyou	Golfe 6	SG	90015753	[Signature]
6	GUEFLI Kokouvi	Golfe 6	DST	90246069	[Signature]
7	TONA Koffi G.	Mairie Lacs 3	SG	92404864	[Signature]
8	TORSSONOU Anouletory	Mairie Zio 2	SG	90836092	[Signature]
9	BATCHASSI SO ESSCHANA Konan	DPS Zio	chef secte Hygienne Assain	90356111	[Signature]
10	AYAH Ameki	PIA-N	DAAC	93648694	[Signature]
11	EKKO Lawo	PIA-N	DSI	90995093	[Signature]
12	Lebenin DJAGMANI	PIGRIE	SR	90056630	[Signature]
13	ATABUH Kofi Dinyefa	Prof Golfe	Préfct	90045171	[Signature]
14	KPANDJA Adia	TDE	DPEC	90248566	[Signature]
15	Christiane TALANZA	Centre KEKEU	chamie de prof	91694273	[Signature]
16	MONTUKWAKA Gabriel	" "	Coordinateur	90313481	[Signature]
17	KALAO Water	-	Sociologue	90765349	[Signature]
18	HOURGNANBA. Dixima	Centre d'ecoute	Assistante sociale	93-01-78-79	[Signature]
19	ATCHALI Mansamisso	" "	Juriste	91620252	[Signature]
20	BELEI Adje	" "	Responsable	90366843	[Signature]
21	AHOULOUNA Edman	Onestop centre	Responsable	90-03-57-90	[Signature]
22	LAZINNA TOI	chef div gentre	chef divise gentre	92410493	[Signature]
23	EDAH Komlan Dife	Mairie Zio 1	SG	90327574	[Signature]
24	EPHE Yambvi	Mairie Zio 1	DST	91922002	[Signature]
25	AZIGLSSOU Koko	Mairie Zio 1	Geometre	90020936	[Signature]
26	HOUNDO Michel	" "	chef Projets	90059112	[Signature]

Annexe 7 : Photos des consultations et des sites visités



Rencontre avec les associations de femmes de Togblékopé



Consultation du public à Togblékopé (vu partielle)



Réserve proposée pour abriter les installations du projet à Togblékopé



Consultation du public à Sanguéra (A)



Consultation du public à Sanguéra (B)



Consultation du public à Kohé



Réserve proposée pour abriter les installations du projet à Kohé



Consultation du public à Goumokopé



Réserve proposée pour abriter les installations du projet à Goumoukopé



Consultation du public à Djablé (A)



Consultation du public à Djablé (B)



Réserve proposée pour abriter les installations du projet à Djablé



Consultation du public à Dévégo



Consultation du public à Apessito



Rencontre avec les associations de femmes d'Apessito



Réserve proposée pour abriter les installations du projet à Apessito



Consultation du public à Adétikopé (A)



Consultation du public à Adétikopé (B)



Rencontre avec les associations de femmes d'Adétikopé



Rencontre avec le responsable de programmes du centre Kékéli



Rencontre avec le personnel du centre d'écoute de Novissi



Rencontre à la mairie d'Adétikopé